Année 1951. — N° 121 A. N. Le Numéro : 7 francs. Samedi 8 Septembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du vendredi 7 septembre 1951.

(248e de la session de 1951 — 48e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7015).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 7015).

3. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 7016).

Décision, au scrutin, de passer à la discussion des articles.

Contre-projet présenté par Mme Duvernois: Mme Duvernois, M. Simonnet, rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Contre-projet présenté par M. Deixonne: MM. Deixonne, le rapporteur, Pierrard, Kir, Moisan. — Rejet, au scrutin.

Rappel au règlement: M. Daniel Mayer.

Art. 1er.

MM. Prélot, Naegelen, Michaud, Signor, Faraud.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Incident (p. 7025).

M. Deixonne.

5. — Ordre du jour (p. 7026).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du 6 septembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Bardoux, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi ayant pour objet d'insérer dans la loi du 30 octobre 1886 au titre III, un article 45 *bis* relatif aux « écoles libres incorporées » et au titre I un article 2 *bis* prescrivant que les écoles, collèges, lycées, centres d'études et de recherches, entretenus par l'État seront qualifiés de : « établissements nationaux » au lieu de: « établissements publics ».

La proposition sera imprimée sous le n° 1029, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi n° 760 de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n°s 876-958).

Hier soir, la discussion générale a été close.

Je mets aux voix le passage à la discussion des articles.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	344
Contre	271

L'Assemblée nationale a adopté.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 48 minutes;

Commission des finances, 37 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 23 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 317 minutes;

Groupe socialiste, 25 minutes;

Groupe communiste, 76 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 207 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 177 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 87 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 74 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 45 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 11 minutes;

Groupe des Français indépendants, 9 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 6 minutes;

Isolés, chacun 3 minutes;

Le groupe progressiste a épuisé son temps de parole.

Nous arrivons à l'examen des contre-projets.

Mme Duvernois et les membres du groupe communiste ont déposé un contre-projet dont l'article 1er est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il est attribué à tout chef de famille imposé à la surtaxe progressive pour une somme inférieure à 50.000 francs, ayant des enfants d'âge scolaire recevant l'enseignement du premier, du deuxième degré, ou fréquentant les établissements d'enseignement technique, une allocation destinée à l'aider à subvenir aux besoins de ses enfants pour la fréquentation scolaire, le montant de cette allocation étant de 1.000 francs par trimestre de scolarité et par enfant. Cette allocation est portée à 2.000 francs pour les enfants victimes de guerre. »

La parole est à Mme Duvernois, pour soutenir ce contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. Mesdames, messieurs, le groupe communiste n'a pas attendu l'association parlementaire pour la liberté de l'enseignement pour découvrir et essayer de corriger les difficultés des familles ayant à charge des enfants, en particulier des écoliers.

Si ces familles sont en difficulté, cela tient en premier lieu à la politique économique du Gouvernement qui refuse aux travailleurs le moyen de vivre de leur travail et d'élever convenablement leurs enfants. Tous les travailleurs savent que si les salaires sont bloqués, il n'en est pas de même, par contre, pour les prix. Par répercussion de ces hausses, la misère grandit. Les enfants n'ont plus le nécessaire car la mère de famille, malgré toute sa bonne volonté, ne peut faire face à la politique de misère que pratique le Gouvernement.

En un an, 35 p. 100 de hausse. Vous parlez d'une baisse autoritaire de 10 p. 100 sur la viande, c'est vraiment de l'ironie alors que depuis plus d'un an les prix n'ont cessé d'augmenter.

Je me permettrai, pour éclairer mon exposé, de donner quelques prix.

En 1947, au moment où les ministres communistes, sur ordre des Américains, furent chassés du Gouvernement par M. Ramadier, socialiste de droite, le beurre valait 260 francs; aujourd'hui, il atteint 700 francs le kilogramme. Le lait était à 19 fr. 70 le litre; aujourd'hui, il est à 42 francs. Le sucre était à 34 francs le kilogramme; aujourd'hui, il est à 105 francs. Le pain était à 10 francs 50 le kilogramme; vous parlez de le porter à 50 francs. Le beefsteack était à 300 francs; aujourd'hui, il atteint 700 francs le kilogramme. Pour le vin, il était à 28 francs le litre; aujourd'hui, il est à 75 francs. L'escalope de veau, qui était à 400 francs, est passée à 900 francs le kilogramme.

Le prix du gaz était de 6 francs 71 le mètre cube; il est aujourd'hui à 24 francs 90 pour la région parisienne. Pour le loyer, un locataire payant 1.000 francs de loyer avant la loi Claudius-Petit se voyait imposer, dès janvier 1949, un loyer de 2.000 francs; il paie, depuis le 1er juillet 1951, 4.000 francs.

Devant cette situation difficile, le groupe communiste demanda au Gouvernement la discussion immédiate de la loi instituant l'échelle mobile des salaires, ce qui pourrait aider, dans l'immédiat, les masses laborieuses de notre pays. Vous avez préféré ouvrir un débat afin d'accorder des subventions aux écoles libres, ce qui est d'ailleurs tout à fait anticonstitutionnel.

Notre groupe, par la voix de Roger Linet, demanda que l'Assemblée et son Gouvernement se prononcent sur la revendication des 23.600 francs par mois proposés par la C. G. T., proposition qui a recueilli l'unanimité des syndicats F. O., C. F. T. C. et C. G. C.

Venons-en maintenant à la question de l'échelle mobile des salaires et aux mesures de vie chère du Gouvernement qui veut porter le prix du pain à 50 francs.

Vous dites vouloir aider les familles. Pourquoi le Gouvernement et sa majorité n'ont-ils pas appliqué la loi Croizat en matière d'allocations familiales ? Est-ce au nom du soutien à la famille que tous les groupes de votre majorité ont voté contre cette loi ? Vous savez pourtant que si vous appliquiez la loi Croizat, elle donnerait 50 p. 100 d'augmentation des allocations familiales et aiderait efficacement les familles.

D'autre part, vous n'avez pas voulu supprimer les zones de salaires qui sont d'une injustice criante, les abattements de zone qui sont également très sensibles en matière d'allocations familiales.

Pour une famille de cinq enfants qui se trouve dans la zone la plus défavorisée, la diminution atteint jusqu'à 46.000 francs par an.

Vous dites apporter une aide aux familles. Quelle ironie pour qui considère la situation des chômeurs, catégorie la plus défavorisée de notre pays.

Un chômeur qui se trouve à Paris ou dans une commune assimilée à Paris touche 315 francs par jour. Celui qui habite la zone défavorisée touche 285 francs par jour.

Pour chacun de ses enfants, le chômeur, s'il se trouve en première zone, perçoit 52 fr. 50 par jour et, s'il se trouve dans la zone défavorisée, 47 fr. 50. En ce dernier cas, une famille de quatre personnes perçoit 55 francs de moins par jour. C'est certainement, messieurs du Gouvernement, au nom de l'aide à la famille! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous parlez de donner des subventions aux écoles libres, tandis que l'école laïque est complètement délaissée. Permettez-moi à ce sujet de vous faire une simple citation de *l'Ecole libératrice* du 15 février 1951. On y lit ce qui suit:

« Les crédits de suppléants, en 1950, se sont avérés nettement insuffisants, provoquant une gêne considérable dans les services. Des écoles à classe unique sont restées sans maître. »

Plus loin, toute la misère de l'école laïque est soulignée et il est dit que « le budget de 1951 doit comporter à cet effet des crédits suffisants ». Malheureusement, les crédits sont insuffisants.

En ce qui concerne les bourses et les crédits budgétaires correspondants qui doivent faire l'objet d'un examen attentif, « est à noter, lit-on encore, la désinvolture avec laquelle le ministre agit à l'égard des directeurs de cours complémentaires avec internat. Malgré toutes nos démarches, malgré les promesses fermes qui nous furent faites, les camarades attendent encore les sommes qui leur sont dues par l'Etat depuis le trimestre avril-juillet 1950 pour règlement des bourses d'élèves internes. Il faudrait veiller, dans le cadre du budget, à ce que les crédits pour les bourses des normaliens soient nettement relevés. L'Etat, qui exige de ses élèves un trousseau onéreux, doit pouvoir en rembourser la valeur. Il se doit d'assurer de plus en plus la formation des maîtres dans les écoles normales. Aussi, les crédits destinés à recevoir cette année 4.000 normaliens et normaliennes ne doivent pas être rognés. C'est parce qu'on lésine sans cesse que l'on aboutit à des impasses ».

Les députés communistes n'ont cessé, à cette tribune, de défendre les droits de l'école laïque. Au congrès de Nancy, c'est également le syndicat national des instituteurs qui avait demandé le vote d'une loi spéciale avant le 1er janvier 1950

pour que 70 milliards de francs soient consacrés à cette tâche urgente.

Le 9 décembre 1949, Lucie Guérin, député de la Seine-Inférieure, avait déposé une proposition de loi n° 8663, tendant à établir un programme de constructions scolaires portant sur une durée de cinq ans.

Cette proposition demandait l'ouverture immédiate d'un crédit de 90 milliards de francs, sur lesquels 70 milliards auraient été réservés aux constructions de l'enseignement du premier degré.

L'Assemblée nationale a repoussé, par 385 voix contre les 182 voix communistes et progressistes, la discussion d'urgence de cette proposition qui aurait donné satisfaction à l'école publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est également le 26 décembre 1949 que notre camarade Henri Thamier s'est élevé contre l'insuffisance des crédits proposés dans le budget et Lucie Guérin a défendu un amendement invitant le Gouvernement à consacrer 90 milliards aux constructions scolaires. Mais, bien que cet amendement eût été adopté par 301 voix contre 0, le Gouvernement n'en a tenu aucun compte.

Voilà la politique que vous appliquez et que vous voulez continuer à appliquer.

Sous prétexte de vouloir donner des crédits aux écoles libres, vous délaissez complètement l'école publique. Vous voulez, notamment, donner des subventions aux écoles libres, alors que nos écoles ne disposent pas de crédits suffisants. Le corps enseignant est obligé de se battre pour obtenir les fournitures indispensables aux élèves. Les municipalités progressistes prennent en charge les fournitures scolaires, mais dans le plus grand nombre des communes rurales et des villes, les fournitures sont payées par les parents.

C'était pour parer à ces difficultés que notre camarade Marcelle Rumeau, dans une proposition de loi, demandait qu'on assurât aux enfants des écoles publiques la gratuité des fournitures scolaires. Cette proposition de loi, comme tant d'autres, n'a jamais été votée.

Nous l'avons reprise cependant. car votre politique scolaire n'a jamais respecté le principe très souvent affirmé par le parti communiste que non seulement l'enseignement doit être gratuit, mais que les fournitures scolaires individuelles doivent être payées entièrement par l'Etat.

Les subventions des communes varient dans une forte proportion et donnent lieu à des inégalités choquantes. Faut-il que les enfants soient victimes de l'indifférence ou de l'hostilité de certains politiciens réactionnaires ?

L'insuffisance des subventions est telle que de nombreuses mères de famille nous signalent qu'elles sont obligées de dépenser 300 francs par mois et par enfant pour compléter les fournitures scolaires.

D'autre part, vous n'ignorez pas l'état lamentable des livres fournis aux élèves et qui présentent un danger permanent pour la santé des écoliers. Parfois, des pages manquent à ces livres. J'ai vu un manuel d'histoire formé de trois vieux livres incomplets et qui ne réussissait même pas à relater l'ensemble de l'histoire de France.

Pour suppléer à une telle carence les parents sont obligés d'acheter les livres et fournitures nécessaires à leurs enfants, à une époque où la hausse croissante du coût de la vie et l'insuffisance des salaires d'un trop grand nombre de ces parents leur permettent à peine d'assurer la nourriture de leurs enfants.

Je voudrais donner encore un autre exemple montrant que la gratuité de nos écoles n'existe pas. Dans la Marne, à Orbais, un père de famille a reçu un dernier avis de payer 600 francs; on réclame 1.000 francs de fournitures scolaires à un autre et on lui envoie également un dernier avis, le menaçant de saisie s'il ne paye pas immédiatement ce qui lui est demandé par le percepteur.

Par ailleurs, si les communes n'ont pas de cours complémentaire, les parents des enfants qui suivent de tels cours dans une autre commune doivent payer les prix imposés pour leur fréquentation, d'où de nouvelles charges pour les parents habitant des communes trop pauvres pour en assumer les frais, ce qui est le cas de nombreuses communes-dortoirs de notre banlieue, privées de ressources. De plus, les frais de transport, sont, naturellement, entièrement à la charge des parents. Très souvent, la mère de famille est obligée de verser 480 francs par mois pour que son enfant puisse s'instruire.

Votre majorité réactionnaire tire argument de la misère des familles, alors qu'elle refuse par ailleurs d'y remédier, pour demander une allocation en faveur des élèves de l'école privée.

La fédération nationale des conseils de parents d'élèves des écoles laïques nous signale également qu'elle n'est pas d'accord avec nous quant à votre projet.

Voici ce qu'elle nous écrit:

« Jusqu'au dernier moment, la fédération nationale des conseils de parents-d'élèves des écoles publiques avait espéré que le débat sur la proposition de loi ouvrant un compte spécial du Trésor et aboutissant à aider l'enseignement privé, au mépris des principes constitutionnels, n'aurait pas lieu ou serait reporté.

« Membre participant du comité national de défense laïque, elle a fait connaître à plusieurs reprises, par la voie de cet organisme, son hostilité irréductible à un tel texte qui ne peut manquer d'ouvrir dans notre pays une ère de conflits idéologiques et de divisions.

« Une majorité fortuite, témoignant d'un mépris systématique de la volonté laïque, a décidé que le débat aurait pourtant lieu. Le dernier vote à l'Assemblée nationale indique, hélas! que la proposition incriminée risque d'être votée.

« La fédération nationale des conseils de parents d'élèves proteste à nouveau avec véhémence contre ce texte et signale que les marques d'indignation qu'elle reçoit actuellement des parents et des laïques de tous les horizons politiques indiquent dans quel trouble intérieur le pays va être jeté si la proposition de loi est votée. »

Plus loin, on lit:

« L'article 1er fait en effet une distinction dans les modalités d'attribution de l'allocation scolaire, selon que l'enfant fréquente un établissement d'enseignement privé ou une école publique. Cette nuance rend encore plus odieuse et plus partiale la proposition. »

En premier lieu, vous estimerez avec moi que ce n'était pas à l'association constituée en faveur de l'enseignement libre de proposer des modalités d'allocation applicables aux élèves fréquentant l'enseignement public.

Enfin et surtout, il serait contraire au principe d'égalité dont s'inspire la Constitution d'octroyer à une association de parents d'élèves d'école privée une subvention que la proposition refuse à l'association des parents d'élèves de l'enseignement public. Il n'y aurait là une discrimination qui constituerait un véritable déni de justice. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

De plus, vos textes aboutiraient à une absurdité juridique. En effet, les associations de parents d'élèves de l'enseignement privé n'ont qu'une capacité juridique limitée, qui empêche un contrôle efficace de l'Etat sur leur gestion. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au contraire, la fédération nationale des écoles publiques et les conseils locaux de parents d'élèves sont des établissements reconnus d'utilité publique; le décret du 7 août 1951 en témoigne.

Ainsi, on accorderait à un groupement mineur ce qu'on refuserait à des organismes dont l'autorité est affirmée non seulement par le nombre réel et important de leurs adhérents, mais encore par les textes.

Le groupe communiste, par la voix de notre camarade Pierrard, déposera des amendements afin de faire droit aux légitimes revendications que nous formulons à ce propos.

Le projet de loi qui nous est proposé prévoit une mesure discriminatoire; il a un caractère partisan et antinational; il a également un caractère illégal, car la loi de 1886 interdit toute subvention aux écoles privées et aux associations qui entretiennent ces écoles.

C'est une mesure fasciste que veut introduire le R. P. F., avec la complicité réactionnaire de cette Assemblée de mal élus. C'est exactement ce que propose l'association parlementaire, puisqu'il s'agit d'associations de parents et que l'école privée est payante.

C'est une mesure de vie chère qu'entraîne la proposition, puisque le financement serait assuré par une majoration de la taxe d'apprentissage. Or, cette taxe est payée par une masse de petits et moyens contribuables, pour lesquels la politique de prix élevés du Gouvernement, ses dépenses de guerre et sa politique antinationale coûtent déjà très cher. Si les charges sont augmentées, automatiquement, elles seront récupérées sur les consommateurs. C'est donc bien une mesure de vie chère qui va s'abattre sur l'ensemble de la population.

Vous allez créer dans le pays un esprit de division, car les mesures prévues seront d'autant plus mal accueillies qu'elles auront pour conséquence l'augmentation des prix.

Déjà le Gouvernement parle d'établir des hausses de 25 p. 100 sur le charbon, de 40 p. 100 sur l'électricité, de 20 à 25 p. 100 sur l'acier. Vous parlerez là aussi, n'est-ce pas, de baisse autoritaire ?

M. Jean Deshors. Vous savez bien que c'est le charbon importé de Russie qui coûte le plus cher.

Mme Eugénie Duvernois. Comme défenseurs de la famille, vous reprenez d'une main ce que vous donnez de l'autre.

D'autre part, en vertu de l'article 1er vous allez donner 3.000 francs par an aux parents d'élèves, sans tenir compte de leurs revenus, tandis que, lorsqu'une mère a perdu deux enfants à la guerre, elle perçoit pour son deuxième fils une pension de 2.968 francs par an, mais à condition que son revenu imposable ne dépasse pas 30.000 francs par an.

Voilà ce que le Gouvernement donne à cette catégorie de mères les plus éprouvées. Mais votre texte actuel prévoit une allocation d'un taux uniforme pour tous les enfants, alors que vous avez toujours refusé depuis 1948 aux enfants des Morts pour la patrie le taux uniforme des suppléments familiaux.

En ce qui concerne l'aide immédiate, et non moins urgente, ainsi que nous l'avons déjà souligné au cours du débat, en faveur des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur, nous pensons qu'il est nécessaire de faire aboutir avant la rentrée prochaine dans les grandes écoles et facultés, la proposition de loi déposée par le groupe communiste au cours de la précédente législature et reprise par notre camarade Giovoni.

Par ce texte, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et portant le n° 106, nous prévoyons un véritable salaire pour ceux qui sont appelés à constituer l'élite de notre pays, cette rémunération devant être au moins égale au salaire servant de base au calcul des prestations familiales des salariés et assimilés, et assurée par une caisse nationale autonome de la rémunération des étudiants, créée auprès du ministère de l'éducation nationale et dont nous avons prévu les ressources et la gestion.

C'est pourquoi nous opposons à la proposition Barangé notre contre-projet, qui ne touche en rien au statut laïque de l'école publique. Il respecte la loi de 1886 et il apporte une aide à toutes les familles ayant des écoliers à charge, sans distinction politique ou religieuse.

Le financement ne crée aucune charge aux petites et moyennes entreprises, mais touche seulement celles qui peuvent payer.

Le contre-projet communiste est ainsi libellé:

« *Article* 1er. — Il est attribué à tout chef de famille imposé à la surtaxe progressive pour une somme inférieure à 50.000 francs, ayant des enfants d'âge scolaire recevant l'enseignement du premier, du deuxième degré, ou fréquentant les établissements d'enseignement technique, une allocation destinée à l'aider à subvenir aux besoins de ses enfants pour la fréquentation scolaire, le montant de cette allocation étant de 1.000 francs par trimestre de scolarité et par enfant. Cette allocation est portée à 2.000 francs pour les enfants victimes de guerre.

« *Article* 2. — Le payement de l'allocation scolaire instituée par l'article 1er ci-dessus sera assuré par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales.

« *Article* 3. — A titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 1951, il sera institué un compte spécial du Trésor pour comptabiliser les opérations définies aux articles 1er, 2, 4 et 5.

« A partir du 1er janvier 1952, ces opérations seront inscrites au budget de l'éducation nationale.

« *Article* 4. — Pour alimenter le compte spécial du Trésor prévu à l'article 3, est porté à 37 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés dont sont passibles les sociétés anonymes ayant déclaré plus de cinq millions de bénéfices.

« *Article* 5. — Pour le premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952, les allocations seront mandatées avant le 15 octobre 1951.

« A cet effet, le Trésor est autorisé à consentir les avances nécessaires. »

Tel est, mesdames, messieurs, le contreprojet dont nous demandons l'adoption au nom du développement et du salut de l'enfance française, au nom de la protection de la famille, au nom du respect de la laïcité et de la défense de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission n'a pas eu à se prononcer sur l'ensemble du contre-projet. Mais l'article 4 de ce contre-projet reprend, en le modifiant légèrement, un amendement de M. Cristofol que la commission avait repoussé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de Mme Duvernois, repoussée par la commission.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	207
Contre	346

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a déposé un contre-projet dont l'article 1er est ainsi rédigé:

« Art. 1er. — A dater de la promulgation de la présente loi, les écoles primaires privées, régulièrement ouvertes et qui satisfont aux prescriptions restrictives formulées par les lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904, pourront être intégrées dans l'enseignement primaire public.

« La transformation devra répondre à des raisons d'utilité générale, compte tenu notamment des effectifs réels de l'école à intégrer et de la répartition des écoles et classes primaires publiques dans la même commune ou dans le même secteur.

« La demande de transformation devra être expressément sollicitée par l'école intéressée. Elle sera introduite par le directeur, la directrice ou le président du conseil d'administration de l'école. Elle sera instruite dans chaque département par l'inspecteur d'académie et le conseil départemental de l'enseignement primaire.

« L'intégration sera prononcée par arrêté du ministre de l'éducation nationale pris sur avis de l'inspecteur d'académie du département et du recteur. »

La parole est à M. Deixonne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, conformément aux déclarations que nous avons eu l'honneur de faire au cours de la discussion générale, le groupe socialiste oppose aux conclusions de la commission des finances une proposition de nationalisation contractuelle de l'enseignement privé.

Ce faisant, nous avons conscience de répondre aux vœux profonds de toutes les grandes organisations qui, depuis de longues années déjà, se sont penchées sur ce problème.

Dès 1927, en son 19e congrès, la C. G. T. inscrivait dans ses conclusions la formule suivante:

« Elle se prononce pour le principe de la nationalisation de l'enseignement, qu'elle comprend ainsi: gestion de ce service par un organisme tripartite à instituer et comprenant des représentants qualifiés de l'Etat, des usagers et du personnel enseignant. »

Se sont prononcés dans le même sens: le syndicat national des instituteurs en de nombreux congrès — ceux de 1927, de 1928 et de 1951 — la Ligue de l'enseignement, notamment en 1928 et 1945, la Ligue des droits de l'homme dès 1928, et l'on connaît, sur ce point, la doctrine constante du parti socialiste.

Le texte que nous vous proposons ne tend pas à une nationalisation globale de l'enseignement privé. Nous vous demanderons sans doute, un jour prochain, de prendre position sur ce point.

Pour l'instant, nous nous tenons volontairement dans les limites des préoccupations qui ont inspiré la proposition Barangé.

On nous dit que certaines écoles, que certains maîtres se heurtent à des difficultés matérielles insurmontables. Soit! Nous nous plaçons bien en face de cette difficulté et, à ces écoles, à ces maîtres, nous proposons une intégration facultative dans notre enseignement public.

Comme en 1881, en 1945, en 1948, l'Université française — nous en avons la conviction profonde — est prête à accueillir fraternellement tous ceux qui voudront user de la possibilité que nous leur offrons.

Hier M. Pierre-Henri Teitgen a bien voulu reconnaître que nos propositions tendant à intégrer l'école privée dans l'école nationale pouvaient servir entre nous de base de discussion.

Je crains malheureusement que l'atmosphère politique créée par votre offensive brusquée, mesdames, messieurs, ne soit pas de nature à permettre les confrontations nécessaires.

Pourtant, nous allons vous donner l'occasion de prendre en considération notre texte dont je vous signale sommairement les caractéristiques.

En ce qui concerne les établissements, ils seront intégrés, sous certaines conditions, à la demande du directeur, de la directrice ou du président du conseil d'administration. Les locaux seront loués ou achetés par les communes, avec l'aide de l'Etat. A partir de ce moment, l'enseignement y sera gratuit et laïque.

Dans chaque école intégrée sera créé un comité scolaire composé par les représentants des parents d'élèves en cours de scolarité, des maîtres en fonction dans l'école et du conseil municipal de la commune.

Les questions administratives, pédagogiques et professionnelles n'entreront pas dans les attributions du comité, qui veillera au respect de la neutralité scolaire, déterminera les besoins de l'enseignement scolaire et postscolaire et veillera à l'organisation des œuvres sociales.

Les maîtres de l'école privée pourront également solliciter leur intégration, même à titre personnel, s'ils sont de nationalité française.

En principe, ils exerceront dans une autre commune, mais des dérogations sont prévues. Ceux qui disposent des titres nécessaires seront titularisés s'ils entrent dans certaines limites d'âge

et s'ils ont cinq ans de service dans les écoles privées, ou intégrés en qualité de stagiaires s'ils ne peuvent justifier que de deux ans de service. Leur classe et leur ancienneté de classe seront déterminées en fonction des services qu'ils ont effectués dans l'enseignement privé et dont il leur sera tenu compte pour leur retraite.

Vous pouvez constater, mesdames, messieurs, que ces propositions s'inspirent d'une laïcité ouverte, exempte de tout esprit d'agressivité ou de revanche, et qu'elles apportent une solution autrement profonde aux difficultés qui nous préoccupent et qui font l'objet de la proposition Barangé. (*Applaudissements à gauche.*)

Il me reste à vous montrer que son financement est également mieux établi.

Il existe actuellement, en France, environ 20.000 classes primaires privées avec des instituteurs laïques. Dans l'hypothèse optimum, l'Etat serait ainsi conduit à intégrer 20.000 instituteurs à l'enseignement public, ce qui, au traitement moyen de 400.000 francs, représenterait une dépense de 8 milliards de francs, à quoi il conviendrait d'ajouter l'entretien des bâtiments acquis et les frais d'inspection. D'autre part, des aménagements seraient à prévoir pour les retraites.

On peut chiffrer à dix milliards le coût total de l'opération.

Dans l'hypothèse moyenne et plus vraisemblable, c'est-à-dire dans le cas où la moitié seulement des écoles demanderaient l'intégration, la dépense serait réduite de moitié. On peut donc admettre que 5 milliards de francs environ seraient nécessaires à sa réalisation.

Où trouver ces 5 milliards ? Comme nous entendons bien ne pas courir au devant du couperet de l'article 1er de la loi de finances de 1951, nous présentons des propositions visant au financement de notre contre-projet.

L'article 70 de la loi de finances pour l'exercice 1951 a modifié les règles de recouvrement des confiscations et amendes infligées, en matière de confiscation des profits illicites, en vertu de l'ordonnance du 18 octobre 1944.

C'est le décret n° 51-787 du 14 juin 1951 qui a ensuite fixé les modalités d'application de la procédure de remise gracieuse, d'admission en non-valeur et de mise en jeu de la responsabilité des comptables.

Nous nous bornerons à rappeler que sur 148 milliards de cotisations prises en charge, dégrèvements déduits, le produit net des recettes correspondantes s'établit, au 31 juillet 1951, à 43 milliards de francs seulement.

Il reste donc à recouvrer 106 milliards, soit, pour plus de précision, 35 milliards sur 68 au titre des cotisations en principal et 71 sur 77 au titre des amendes.

M. Marcel David C'est exact.

M. Maurice Deixonne. Le décret du 14 juin 1951 autorise les intéressés à présenter une demande en remise ou en modération au comité départemental de confiscation.

Quel rendement peut-on escompter de cette procédure ? Il a pu être chiffré, sans qu'aucune garantie toutefois puisse être donnée sur le caractère approximatif de cette évaluation, à 2 milliards seulement pour 1951 et peut-être 4 milliards de francs pour 1952. Aussi bien, là encore, certains pensent-ils que les dispositions nouvelles auront pour effet, en définitive, de diminuer le rendement qui était prévisible en la matière.

L'explication en est facile. Aucune poursuite nouvelle n'est envisagée à l'encontre des contribuables qui se sont contentés de laisser dormir paisiblement jusqu'à présent des dettes parfois importantes. Par ailleurs, les possibilités d'admission des cotes en non-valeur ont été accrues. Enfin, sauf un examen de la situation des requérants, aucun encouragement réel n'est promis aux intéressés.

Notre texte, mesdames, messieurs, tend à pallier ces inconvénients et il assurera au Trésor, du même coup, des rentrées complémentaires substantielles. Par notre texte, ne seront prises en considération que les demandes des contribuables qui auront réglé, avant le 31 décembre 1951, 40 p. 100 au moins du montant de la confiscation en principal et, en outre, le cas échéant, 5 p. 100 du montant de l'amende dont la confiscation est assortie.

Il faut, en effet, concéder que les amendes ont été appliquées par des juridictions exceptionnelles, de façon très disparate, suivant les régions et l'époque, et parfois sans aucun souci des possibilités de recouvrement, d'où un déchet prévisible important. Il est donc normal que si une modération est accordée, elle le soit seulement ou principalement sur le montant des amendes et, éventuellement, des intérêts moratoires.

Encouragés de la sorte à un versement immédiat, les intéressés apporteront au Trésor, et dès l'année 1951, une partie appréciable des 35 milliards non acquittés et qui risquaient de demeurer impayés. Quant aux 71 milliards d'amendes, ce sont les commissions qualifiées pour statuer qui décideront, dans chaque cas d'espèce, de leur sort.

Notre proposition, vous le voyez, est donc susceptible, sans d'ailleurs faire courir nul risque d'augmentation du coût de la vie, de produire un supplément de recettes dépassant largement les 5 milliards nécessaires pour l'application de notre contre-projet.

Voilà qui vaut bien, j'imagine, votre taxe à l'apprentissage qui soulève les légitimes protestations de l'industrie, du commerce et de l'artisanat français.

En votant notre texte, même s'il ne doit pas obtenir aujourd'hui la majorité, vous aurez pris date, mesdames, messieurs, pour une solution fraternelle et, nous l'espérons, définitive du problème qui nous est aujourd'hui soumis. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas statué sur le contre-projet; mais, M. Deixonne nous proposant purement et simplement de transformer des écoles privées en écoles publiques, je ne pense pas que son texte réponde au vœu de la majorité de la commission.

M. Charles Lussy. Et le salaire minimum vital, qu'en faites-vous ?

M. le président. La parole est à M. Pierrard, pour répondre à la commission.

M. André Pierrard. Contrairement à la position prise par M. le rapporteur, le groupe communiste votera la prise en considération du contre-projet socialiste présenté par M. Deixonne, se réservant de formuler par la suite, devant la commission et, éventuellement, devant l'Assemblée, ses observations sur les principes, sur tous les principes qui le charpentent et sur les modalités qu'il propose, notamment en matière de financement.

Sans préjuger le contenu du contre-projet socialiste, nous constatons que sa prise en considération signifiera l'arrêt de la discussion de la proposition de loi Barangé-Barrachin. Pour nous, c'est l'essentiel.

Nous voulons avant tout faire échec à l'attentat antirépublicain de la majorité qui, sous la cravache du R. P. F. (*Exclamations et rires à l'extrême droite*), veut étendre à l'enseignement la fascisation poursuivie dans tous les domaines.

C'est dans cet esprit que le groupe communiste votera la prise en considération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Quelle est l'attitude du Gouvernement ?

Sur de nombreux bancs à gauche. Il est muet!

M. Daniel Mayer. Peut-être n'y a-t-il plus de Gouvernement ? (*Sourires.*)

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je constate avec beaucoup de regret le silence de M. le ministre de l'éducation nationale, donc du Gouvernement.

M. Félix Kir. Le silence est d'or! (*Sourires.*)

M. Maurice Deixonne. Ainsi, monsieur le ministre, vous refusez de vous prononcer sur le contre-projet socialiste, mais vous vous intéressez suffisamment à la proposition de M. Barangé pour solliciter, comme vous l'avez fait hier, son renvoi devant la commission des finances! Je m'étonne de cette différence de traitement.

Est-ce là la neutralité que M. le président Pleven avait annoncée à l'égard des propositions d'origine parlementaire ? (*Applaudissements à gauche.*)

Cependant, quelle différence entre les deux textes au regard de votre administration, monsieur le ministre! Le nôtre tend à agrandir le domaine de l'Université française, à ne pas décourager les bonnes volontés qui pourraient venir à vous. Et c'est cela qui ne vous intéresse pas! (*Applaudissements à gauche.*)

En revanche, vous accordez vos faveurs à un texte qui, vous le savez bien, n'a pas d'autre objet que de permettre à l'Eglise de perpétuer le recrutement de ses prêtres. (*Applaudissements à gauche. — Vives interruptions au centre et à droite.*)

Car c'est un fait que plus de 91 p. 100 des séminaristes et plus de 81 p. 100 des frères catholiques sont issus de l'enseignement confessionnel.

M. Félix Kir. Mais ils n'en viennent pas tous.

M. Maurice Deixonne. Aussi, pour clarifier le débat...

M. Félix Kir. Vous compromettez votre thèse. Vous voudriez qu'il n'y ait plus de curés. Mais il y en aura malgré vous! (*Applaudissements et rires à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

Cependant, vous avez été professeur dans une école libre, à Dourdes! (*Rires sur les mêmes bancs. — Exclamations à gauche.*)

M. Max Brusset. C'est le miracle de Lourdes!

M. le président. Monsieur Kir, je vous prie de ne plus interrompre.

M. Felix Kir. Je proteste au nom de la liberté!

M. Charles Lussy. Que faites-vous de la liberté de parole, monsieur Kir ?

M. Félix Kir. M. Deixonne veut supprimer le recrutement du clergé. Je proteste. Qu'il ne tienne pas de tels propos!

M. le président. Monsieur le chanoine, j'insiste pour que vous consentiez à laisser parler les orateurs, qu'il conviendrait de ne pas interrompre sans leur permission et celle du président.

Monsieur Deixonne, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Maurice Deixonne. En fin de séance, je vous demanderai la parole pour un fait personnel, monsieur le président.

Pour l'instant, répondant vraisemblablement au vœu de mon interrupteur et sans doute, aussi, à celui de M. Simonnet, je déclare que, pour clarifier le débat, le groupe socialiste a envisagé de soumettre à l'Assemblée un contre-projet qu'il n'a pas encore déposé officiellement faute d'avoir pu consulter la haute juridiction compétente, c'est-à-dire l'assemblée des cardinaux et archevêques, mais qu'il laisse à M. Simonnet le soin d'exploiter, pour son propre compte, de manière à abréger nos discussions. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. C'est vraiment très drôle!

M. Maurice Deixonne. Vous allez en juger.

Voici l'article unique de ce contre-projet:

« Il est octroyé une dotation annuelle de 3 milliards aux directions diocésaines de l'enseignement et aux congrégations enseignantes. Un règlement d'administration publique précisera les moyens de neutraliser l'opposition des familles d'élèves de l'enseignement public et de faire apparaître cette attribution de fonds publics comme une avance remboursable. » (*Applaudissements et rires à gauche. — Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Robert Bichet. Vous « deixonnez » exagérément! (*Rires au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. Vite, à Lourdes!

M. Maurice Deixonne. Parole d'honneur, contre un tel texte, qui est de loin plus franc, plus clair et techniquement mieux bâti que celui qui nous est soumis, le groupe socialiste n'aurait pas eu l'occasion de dépenser tant d'efforts de persuasion et les bienheureuses parties prenantes auraient d'ores et déjà satisfaction!

Si c'est cela que l'Assemblée nationale désire, qu'elle repousse donc notre contre-projet. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Charles Lussy. Quand M. Deixonne exprime ce que vous pensez, vous protestez!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Deixonne peut me faire confiance. Quand j'aurai à déposer un contre-projet, je n'aurai pas recours à ses lumières, car je constate que le contre-projet qu'il voudrait déposer en notre nom ne correspond en rien à nos intentions.

M. le président. La parole est à M. Moisan pour répondre à la commission.

M. Edouard Moisan. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Deixonne lorsqu'il a présenté son contre-projet et j'ai remarqué, tout d'abord, qu'il reconnaissait l'existence d'un problème. Mais que nous offre-t-il ?

Il nous dit en substance: « Vous êtes pauvres, eh bien! je vous offre l'aisance en échange de la liberté ».

Nous avons tous lu, dans notre jeunesse, la fable intitulée « Le loup et le chien ». Je vous demande, monsieur Deixonne, de la méditer. (*Interruptions à gauche.*)

M. Tanguy Prigent. Le loup ne venait pas mendier!

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

Je me suis efforcé d'obtenir le silence en faveur de tous les orateurs. Je demande qu'on donne l'exemple de part et d'autre. Ainsi, chacun pourra s'exprimer librement.

M. Edouard Moisan. Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que le mouvement républicain populaire — il l'a dit dès sa création — est fermement attaché à la liberté effective de l'enseignement. Nous nous trouvons, d'ailleurs, en excellente compagnie, à cet égard, et je veux profiter de cette brève intervention pour faire une mise au point.

A cette tribune, au cours des dernières séances, on a abondamment fait usage d'un communiqué de la fédération de l'éducation nationale affiliée à la C. F. T. C. Mais, au-dessus d'une fédération, il y a la confédération. Et je fais observer que la confédération française des travailleurs chrétiens, dans un communiqué publié hier dans la presse, a réaffirmé la position traditionnelle de ses congrès, marquant « son attachement à la liberté effective de l'enseignement ». Ce sont les propres termes du communiqué. Il ne peut donc plus y avoir de confusion sur ce point.

Ceci dit, je déclare que le groupe du M. R. P. repoussera, bien entendu, le contre-projet de M. Deixonne. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Deixonne. Votre rappel de la fable vaut davantage pour le loup que pour le chien !

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Deixonne.

M. Daniel Mayer. Nous ne connaissons toujours pas l'avis du Gouvernement! Quel est l'avis de M. Marie ?

Je constate que le Gouvernement est représenté, mais que M. le ministre demeure silencieux à son banc. C'est ce que le Gouvernement appelle la neutralité !

M. Maurice Deixonne. Je demande le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	259
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Daniel Mayer. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer, pour un rappel au règlement.

M. Daniel Mayer. Mon ami Maurice Deixonne vient d'être amené, en présentant son contre-projet, à interroger le Gouvernement.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale, a observé un silence absolu. Mais il est incontestable que le résultat du vote...

M. le président. Il ne s'agit pas d'un rappel au règlement.

M. Daniel Mayer. Vous allez voir, monsieur le président, qu'il s'agit à la fois d'un rappel au règlement et peut-être, plus encore, d'un rappel aux engagements.

M. le président. Il n'y a qu'un rappel au règlement qui puisse être actuellement évoqué.

M. Edouard Depreux. Il ne s'agit pas, monsieur le président, d'engagements de la présidence. (*Sourires.*)

M. le président. Je ne puis, monsieur Daniel Mayer, vous laisser développer une interpellation.

M. Daniel Mayer. Il est incontestable que M. le ministre de l'éducation nationale vient de faire voter le Gouvernement contre la prise en considération du contre-projet socialiste. (*Interruptions à l'extrême droite et à droite.*)

Je pose alors la question suivante: si le silence peut être considéré comme un élément de neutralité, il est incontestable qu'un vote hostile à un contre-projet...

M. le président. Monsieur Daniel Mayer, je ne puis vous laisser continuer.

M. André Pierrard. Laissez-le parler, monsieur le président.

M. le président. Je n'ai pas d'ordre à recevoir à cet égard.

Je suis obligé de vous dire, monsieur Daniel Mayer, que si vous ne restez pas dans le cadre d'un rappel au règlement...

M. Daniel Mayer. Je demande la même indulgence que celle dont a bénéficié M. le chanoine Kir et, ce faisant, je fais preuve d'humilité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Daniel Mayer, je fais appel à votre raison.

M. Daniel Mayer. Je demande au Gouvernement pourquoi il a voté contre un contre-projet qui entre dans le cadre des propositions de M. Petsche, c'est-à-dire de celles de M. René Pleven dans sa déclaration d'investiture. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Au Gouvernement de répondre!

[*Article* 1er.]

M. le président. Nous arrivons à l'examen des articles.

Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré une allocation dont le montant est de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité.

« Cette allocation est mandatée directement pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

« Les allocations du 1er trimestre de l'année scolaire 1951-1952 seront mandatées avant le 15 octobre 1951.

« Un règlement d'administration publique déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation. »

La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Monsieur le président, à la fin de la séance d'hier soir, M. le ministre de l'éducation nationale a marqué la volonté du Gouvernement d'obtenir un vote par division — « par division », c'est bien le cas de le dire (*Rires à l'extrême droite*) — de l'article 1er.

M. Charles Lussy. Il s'agit de la division des républicains.

M. Marcel Prélot. Dans ces conditions, le débat sur l'article 1er est commandé par une décision préalable de l'Assemblée nationale sur le renvoi à la commission des finances.

Il est bien évident que nous sommes opposés à ce renvoi mais, avant de prendre la parole sur l'article 1er, je désirerais savoir si le débat sur celui-ci ira jusqu'à son terme ou s'il sera interrompu dans son cours à la demande du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Prélot, votre question ne peut s'adresser à la présidence, qui ne sait d'ailleurs pas ce que décidera l'Assemblée.

Il y a des orateurs inscrits sur l'article 1er, dont la discussion s'engage maintenant. Mon devoir est de leur donner la parole.

C'est ainsi que, premier orateur inscrit sur cet article, vous avez la parole.

M. Marcel Prélot. Mesdames, messieurs, en intervenant sur l'article 1er au nom du rassemblement du peuple français, mon intention et celle de mes amis est de ramener et si possible, désormais, de maintenir le débat sur son véritable terrain.

A en croire un très grand nombre des orateurs qui se sont succédé à cette tribune, nous serions en présence d'une conjuration contre l'enseignement public, sinon contre la République elle-même. Il se livrerait un assaut des partisans de l'école privée contre l'école laïque pour mettre celle-ci en état d'infériorité et pour l'empêcher de remplir sa tâche.

Une telle représentation des choses est caricaturale. C'est une image d'Epinal qui n'est ni drôle ni édifiante, qui ne tient aucun compte des réalités contenues dans l'article 1er de la proposition Barangé-Barrachin.

Il suffit, en effet, de lire le texte de cette proposition, avec les modifications qui y ont été introduites par les deux commissions des finances et de l'éducation nationale, pour constater qu'il n'est en aucune façon fait de discrimination et que le projet n'est nullement conçu au profit d'une seule école.

Tout au contraire, par le simple jeu des volontés des familles et de la statistique, il est de fait que cette proposition est extrêmement favorable à l'école publique, ce dont mes amis et moi nous réjouissons sans réserve.

L'allocation mise à la charge du fonds spécial du Trésor est de 3.000 francs par enfant. Elle va bénéficier, pour les quatre cinquièmes, à l'école publique. Nous allons mettre ainsi à la disposition des familles dont les enfants fréquentent l'enseignement public une somme de quelque 12 milliards de francs dont, en l'état actuel des textes proposés, les neuf dixièmes iront directement à l'école.

Si nous ajoutons à cela, en vertu de ce qui sera sans doute bientôt la loi Marie...

M. Maurice Deixonne. Vous la baptisez!

M. Marcel Prélot. ... les sommes prévues pour les constructions scolaires et les crédits pour la création de postes d'instituteurs, crédits pour lesquels j'ai été heureux, l'autre jour, de joindre mes efforts à ceux de Mme Lempereur, j'estime quant à moi que la nouvelle Assemblée, « férocement réactionnaire » (*Sourires*) a, dès ses premiers pas, fait pour l'école publique un geste immédiat, insuffisant, incomplet sans doute — je pense en particulier ici à l'enseignement supérieur dont il n'a guère été question...

M. Maurice Deixonne. Mais si.

M. Marcel Prélot. ...mais tout de même un geste efficace et symptomatique. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ce geste, le rassemblement du peuple français l'a accompli, non pas contraint et forcé, non pas pour remplir des engagements électoraux, mais parce qu'il estime que le premier souci de l'Etat, c'est la jeunesse de la nation. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Charles Lussy. C'est pourquoi vous avez refusé la proposition Doutrellot.

M. Marcel Prélot. Je vous demande pardon, monsieur Lussy, nous n'avons en aucune façon repoussé la proposition Doutrellot. Nous l'avons ajournée. (*Exclamations à gauche.*)

Vous me demandez de m'expliquer!

Nous l'avons ajournée parce que nous étions saisis d'une proposition de loi sur l'enseignement primaire. Mais lorsque nous aborderons l'enseignement supérieur, vous pouvez être certain que, mes amis et moi, nous ne serons pas les derniers à faire un geste, le plus large possible, en faveur des étudiants. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Que ce soit dans la forme que demande M. Doutrellot ou dans une autre, nous en discuterons le moment venu. Mais actuellement, nous en sommes à l'enseignement primaire.

M. Charles Lussy. Vous dites: « le moment venu. »

Ce moment ne viendra pas.

M. Marcel Prélot. Si, le moment viendra.

M. Maurice Deixonne. Il faut le demander à votre gouvernement.

M. le président. N'engagez pas de colloques, je vous en prie.

M. Marcel Prélot. Les sommes mises à la disposition des familles dont les enfants sont confiés à l'enseignement public iront, selon les propositions de la commission de l'éducation nationale, à une caisse gérée par le conseil général. C'est là une création de la proposition Barangé-Barrachin dont nous attendons de grands avantages.

M. Edouard Depreux. Vous êtes cruel pour M. Barangé.

M. Marcel Prélot. D'abord, cette caisse sera départementale. C'est donc là, en matière scolaire, une mesure audacieuse de décentralisation qui, si elle est adoptée, sera une affirmation de ces libertés locales auxquelles nous sommes particulièrement attachés. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mlle Madeleine Marzin. Vous n'avez même pas proposé de texte tendant à instituer cette caisse.

M. Marcel Prélot. Proche des intéressés, le conseil général pourra satisfaire aux nécessités et aux commodités plus vite et mieux que l'administration centrale, surtout si la volonté préfectorale concorde, en cette matière, avec celle des élus.

M. Marcel Naegelen. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Prélot. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. Naegelen, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Naegelen. Je voudrais lire, dans le *Journal officiel* du 29 mars 1945, la déclaration suivante:

« Je disais, il y a un instant, qu'une œuvre charitable avait un droit à subvention, même si elle était confessionnelle. Il y a là une réalité de notre législation. Nous constatons qu'au contraire — c'est précisément le débat, c'est le sens de la loi de 1886 et c'est ce que la législation de Vichy a voulu mettre en cause — l'œuvre d'enseignement, à la différence de l'œuvre charitable privée, n'a pas droit à une subvention.

« Elle est privée de ce droit, non pas seulement parce qu'il y a un service public de l'enseignement, mais parce que ce qui est enseignement de la science ne saurait, sans être faussé, participer de l'idée confessionnelle. »

Cette déclaration...

M. Marcel Prélot. Je la connais bien.

M. Marcel Naegelen. ... faite à l'Assemblée consultative provisoire est de M. Capitant, alors ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Applaudissez, messieurs du R. P. F.!

M. Diomède Catroux. Nous attendons. Nous ne voudrions pas interrompre M. Naegelen.

M. Marcel Naegelen. J'ajoute que ce n'était pas l'opinion d'un moment, car un an plus tard, ou à peu près, M. Capitant intervenait dans le même sens à l'Assemblée nationale constituante.

Je lis, en effet, au *Journal officiel* du 16 mars 1946, cette autre déclaration de M. Capitant, lequel avait eu une année pour réfléchir, et qui confirme son opinion de mars 1945. Voici ce qu'il dit:

« Ainsi, la laïcité exige que soit respectée et que soit à mon sens proclamée la liberté de l'enseignement, au moins dans certaines limites.

« Cette liberté — dans mon esprit et dans l'esprit de mes amis... »

Je pense qu'il s'agit du R. P. F. ...

Plusieurs voix à l'extrême droite. Mais non!

M. Henri Mallez. Il n'existait pas.

M. Marcel Naegelen. M. Capitant était un précurseur.

« Cette liberté — dans mon idée et dans l'esprit de mes amis — ne s'accompagne nullement du droit à subvention, car le droit à subvention et notamment les formules telles que le bon scolaire ou la proportionnelle scolaire présentent à nos yeux ce grand danger qu'elles signifieraient la dislocation du service public de l'enseignement, c'est-à-dire la négation d'un des devoirs qui s'imposent à l'Etat. »

Nous ne saurions mieux dire que M. Capitant lui-même. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

MM. Maurice Bayrou et Raymond Mondon. Nous sommes d'accord.

M. Charles Lussy. Vous ne mettez pas beaucoup de cœur dans vos applaudissements.

M. Marcel Prélot. Je vous remercie, mon cher collègue, de cette interruption.

Nous sommes habitués dans cette Assemblée, depuis l'ouverture de ce débat, au dialogue des morts... (*Exclamations à gauche.*)

M. Marcel Naegelen. M. Capitant n'est pas mort!

M. Marcel Prélot. Laissez-moi finir ma phrase.

M. Diomède Catroux. Nous ne le renions pas.

M. Marcel Prélot. On a cité les propos de toute une série de personnalités historiques et maintenant, monsieur Naegelen, vous avez recours à des auteurs plus récents et, heureusement pour nous, bien vivants. (*Sourires.*)

Je vous ferai simplement remarquer, mon cher collègue, que votre interruption est un peu prématurée. Je parle présentement de l'enseignement public; j'arriverai tout à l'heure à l'enseignement privé.

C'est de la décentralisation du service public de l'enseignement au moyen de caisses départementales que je me félicite en ce moment et les citations de M. René Capitant n'ont pas immédiatement leur référence.

J'ai été interrompu au moment où j'allais m'adresser à M. le ministre de l'éducation nationale pour lui dire que nous aimerions qu'à un moment des débats le Gouvernement nous donnât l'assurance que, si la loi est votée, elle ne trouvera pas dans son application l'obstacle trop fréquent des freinages préfectoraux.

Ces besoins qui vont être satisfaits au moyen de la caisse départementale, quels sont-ils ?

Dans sa contexture initiale, la proposition Barangé-Barrachin portait:

« Les fonds seront employés uniquement à l'amélioration, à l'entretien et à la construction des bâtiments scolaires de l'enseignement public. »

La formule n'a pas été retenue, d'abord à la commission des finances, ensuite à la commission de l'éducation nationale. Cette dernière a estimé ces précisions inutiles, qu'elles pouvaient même être embarrassantes et qu'il était bon de laisser au conseil général la possibilité, d'accord avec les autorités municipales, de parer aux besoins les plus pressants, mais très divers, de l'école publique.

Le conseil général pourrait ainsi recevoir les demandes des conseils municipaux et choisir, d'accord avec eux, entre les différents moyens susceptibles d'aider l'école publique: location et aménagement de locaux, ramassage et transport des enfants, achat et modernisation de matériel, etc.

Les constructions ne sont pas exclues, car il est évident que ces crédits importants ne devront pas être gaspillés. Mais le texte nouveau n'impose pas, comme le premier, que les fonds soient « uniquement » employés à l'amélioration, à l'entretien et aux constructions de bâtiments.

M. Louis Michaud. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Prélot. Volontiers.

M. Louis Michaud. L'interprétation que vous donnez des conclusions de la commission de l'éducation nationale appelle quelques rectifications.

M. Marcel Prélot. Quelques réserves, s'il vous plait. (*Sourires.*)

M. Louis Michaud. M. Raingeard a précisé dans son rapport que le texte adopté par la commission de l'éducation nationale pouvait parfaitement être expliqué par un amendement, que j'ai d'ailleurs déposé, précisant que ces crédits pourraient, dans une large mesure, servir à l'entretien des bâtiments de l'enseignement public.

Effectivement, cet amendement est dans l'esprit des travaux et des délibérations de la commission de l'éducation nationale, comme le confirme le rapport qu'a fait M. Raingeard en séance publique le 4 septembre dernier.

M. Marcel Prélot. Je suis d'accord sur votre interprétation. Je voulais simplement dire que le texte primitif était restrictif et disait « uniquement », alors qu'au contraire, le texte proposé par la commission de l'éducation nationale est plus large et plus souple.

Nous sommes d'accord, n'est-ce pas ?

M. Max Brusset. Il n'est pas possible de ne pas être d'accord sur ce point.

M. Marcel Prélot. En même temps qu'elle laissait à l'autorité locale la pleine liberté de destination des fonds de la caisse départementale, la majorité de la commission de l'éducation nationale marquait au conseil général son désir que, jusqu'à concurrence de 10 p. 100, soient aidées les œuvres éducatives désignées par les seuls chefs de famille.

Ici intervient, à partir du principe même de l'allocation, la seconde et très notable innovation de la proposition de loi qui nous est soumise. Elle introduit, dans une proportion que, personnellement, je juge trop modeste, mais néanmoins déjà notable, l'idée d'une aide apportée, cette fois officiellement, aux organes d'éducation.

L'école publique est limitée légalement dans ses possibilités éducatrices par son statut même de neutralité. Elle doit donc trouver un complément dans les œuvres éducatrices péri et parascolaires.

Cette éducation intégrale, le législateur, en établissant la laïcité de l'école, a laissé à la famille le soin de la reconstituer en se faisant assister ou non d'éducateurs de son choix.

C'est la situation qu'a fort bien analysée hier M. Pierre-Henri Teitgen, lorsqu'il a envisagé tour à tour les états d'esprit des différents chefs de famille qu'il a fait comparaître devant nous.

Aujourd'hui, la famille — vous ne le savez que trop — est accablée de soucis matériels, on nous l'a rappelé tout à l'heure. Elle est désorganisée par la crise du logement, par l'éloignement des lieux de travail et elle est de moins en moins apte à remplir cette tâche d'éducation. Elle a besoin d'aide, d'auxiliaires exerçant leur activité, soit selon les modalités traditionnelles de l'instruction religieuse, soit dans les formes nouvelles des mouvements de jeunesse.

Nous souhaitons, en conséquence, que l'allocation scolaire aille en partie à des organes éducatifs, afin que tombe, vis-à-vis de l'école publique, une objection qui lui est souvent faite et que son régime légal l'oblige à encourir si elle demeure isolée.

Au contraire, appuyée, entourée d'œuvres péri et parascolaires, de mouvements de jeunesse, l'école publique satisfera à toutes les exigences éducatives que les familles pourront formuler, tout au moins les familles qui n'optent pas pour la formule de l'enseignement confessionnel. Il va de soi que ces œuvres péri et parascolaires, que ces mouvements de jeunesse seront toujours au choix des familles (*Applaudissements à l'extrême droite*), qu'ils correspondront à leur croyance ou à leur agnosticisme et que la liberté des parents devra, en ce domaine comme en tous les autres, être toujours respectée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est cette même liberté des familles qui donne sa base à la proposition Barangé-Barrachin en ce qui regarde, cette fois, les enfants fréquentant l'école privée.

Ici, le mandatement des allocations est fait aux associations de parents d'élèves des établissements fréquentés. M. le rapporteur de la commission des finances vous l'a excellemment montré l'autre jour: agir de la sorte n'est pas autre chose que mandater collectivement aux parents ce qui leur est dû individuellement, puisque, l'allocation étant grevée d'une affectation, ce serait un détour compliqué et peut-être dangereux que de remettre la somme aux parents. Au reste, ils ne font souvent que désigner l'association dont ils font partie eux-mêmes.

M. Lucien Coffin. Pourquoi « dangereux » ?

M. Marcel Prélot. Parce qu'il y aurait des riques de perte dans la transmission. (*Rires. — Exclamations à gauche.*)

Monsieur David, vous voudrez bien admettre qu'il y a quelque ironie dans ce que je viens de dire.

M. Marcel David. Nous avons parfaitement saisi l'ironie.

M. Jacques Soustelle. Votre observation était ridicule et déplacée.

Monsieur le président, je demande que les interruptions qui font perdre du temps à M. Prélot soient déduites du temps de parole qui lui est accordé.

A gauche. C'est le règlement!

M. René Schmitt. C'est le règlement! Vous enfoncez des portes ouvertes, monsieur Soustelle.

M. le président. Il n'y a pas seulement une question de temps, il y a aussi une question de dignité. Il faut permettre aux orateurs de s'exprimer librement. (*Très bien! très bien!*)

M. Christian Fouchet. En fait d'éducation, monsieur Deixonne, vous ne donnez pas un exemple de bonne éducation!

M. Maurice Deixonne. Je n'ai pas besoin de vos leçons.

M. Guy Desson (*s'adressant à l'extrême droite*). Après les campagnes que vous avez faites, vous n'avez pas à nous donner de leçons.

M. Gaston Defferre. Quand nos orateurs sont à la tribune, vous ne donnez pas du tout l'exemple de la bonne éducation.

M. Marcel David. Exemple: l'attitude de ces messieurs pendant le discours de notre ami Mazier!

M. le président. Ecoutons l'orateur.

M. Marcel Prélot. Une objection souvent répétée au cours des débats, précisément de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la gauche*), a été que, ce faisant, on créait un nouveau type d'école semi-publique, en contradiction avec l'article 2 de la loi de 1886.

A vrai dire, cet argument serait déterminant à l'égard des autorités administratives, et il a pu naturellement être fait état à cette tribune d'une très large jurisprudence.

Mais il est curieux que la confusion soit si souvent faite ici par ceux qui rappellent constamment la souveraineté de l'Assemblée. Législateurs, nous ne sommes pas tenus aux limitations s'imposant aux administrateurs. Ce qui a été fait en 1886, nous pouvons parfaitement le modifier en 1951. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

On nous a constamment parlé de *statu quo* scolaire et, dans son très beau discours d'hier, M. Pierre-Henri Teitgen a paru se ranger à cette idée.

Quant à nous, nous retrouvons dans ce *statu quo* scolaire une vieille connaissance: c'est cet immobilisme si cher au régime (*Applaudissements à l'extrême droite*), qui maintenant envahit le domaine où le mouvement est plus que jamais exigé: celui de l'éducation de la jeunesse française. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Rires et applaudissements à gauche.*)

M. René Schmitt. Après avoir démoli la laïcité, vous voulez abolir le régime!

Plusieurs voix à l'extrême droite. Vous venez d'applaudir! Taisez-vous!

M. René Schmitt. C'est une conclusion logique.

M. Edouard Depreux. Bien entendu, M. Prélot a condamné tous les immobilismes, même en matière sociale et économique. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Marcel Prélot. D'accord, mon cher collègue. Il n'y a pas, en démocratie de lois intangibles, il n'y a que des lois perfectibles. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Au surplus, nous n'avons même pas besoin de toucher à la loi de 1886. En effet, que dit-elle ? Nullement, comme on a essayé de nous le faire croire, qu'il était impossible, coincé que l'on était entre les deux catégories rigides de l'école publique et de l'école privée, d'introduire la moindre variante. Ceci est une interprétation manifestement très exagérée de la loi et qui ne correspond en aucune façon aux évolutions et de la jurisprudence et de l'administration française depuis plus d'un demi-siècle.

D'ailleurs, si nous prenons le texte même de la loi, nous y lisons simplement que les établissements primaires peuvent être « privés », c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou par des associations. Or, mes chers collègues, les associations de parents d'élèves, les associations qui existent déja ou qui seront nées à l'incitation de la loi Barangé-Barrachin entrent parfaitement dans ce cadre. Ce sont des associations privées. Il faudrait, autrement, supposer qu'elles changent de caractère, parce qu'elles recoivent très indirectement et dans une mesure très modeste, une aide de l'Etat. Personne ne s'aventurerait à accepter l'idée d'une pareille métamorphose juridique.

Pas plus qu'il n'y a d'opposition avec la loi, il n'y a, *a fortiori*, rien qui touche ici à la laïcité de la République.

Je ne reprendrai pas le beau débat philosophique qui nous a retenus hier suspendus aux lèvres de plusieurs orateurs.

Ici, je me place exclusivement sur le plan technique et juridique et me borne à l'examen attentif de l'article 1er.

La laïcité, dans sa définition précise, c'est la nécessaire, la légitime indépendance du pouvoir politique vis-à-vis de l'autorité religieuse, et réciproquement. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Par conséquent, je ne vois vraiment pas, pour mon compte, comment peut être compromise la laïcité de l'Etat par le versement de sommes à des pères de famille qui sont tout de même laïques par définition. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

Tout à l'heure, M. Naegelen a bien voulu faire allusion aux paroles prononcées par notre compagnon et ami le professeur Capitant, dont, je le dis en passant, nous regrettons tous ici vivement l'absence. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Daniel Mayer. Il fallait le représenter dans le secteur où il était député sortant!

M. Marcel Prélot. Nous sommes parfaitement d'accord avec vous, mesdames, messieurs, pour penser que certaines suggestions exposées en dehors de cette Assemblée, que quelques thèses plus ou moins sous-jacentes à certaines interventions entendues ici, sont inacceptables parce qu'elles sont destructrices du service public et de la notion même de l'Etat. (*Applaudisements à l'extrême droite.*)

Le jour où certaines de ces propositions seraient discutées, nous serions d'accord avec vous pour les rejeter. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est précisément parce que nous estimons qu'à l'inverse de la loi qui portera bientôt le nom de MM. Barangé et Barrachin...

M. Bernard Manceau. Et autres, dont les indépendants et paysans.

Il n'y a de monopole pour aucun parti dans cette affaire.

M. Marcel Prélot. J'ajoute très volontiers: « ...et autres ». Je suis de la suite. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*) Nous pouvons, sur ce point, admettre le tripartisme. (*Nouveaux rires.*)

M. Lucien Coffin. Vous l'admettez sur d'autres points ?

M. Marcel Prélot. *Fas est ab hoste doceri.*

M. Edouard Depreux. Attention! cette histoire-là, on sait comment cela commence, mais on ne sait pas comment cela finit. (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Max Brusset. En ce qui vous concerne, on sait comment cela a fini!

M. Marcel Prélot. Il me semble vous avoir démontré que la proposition de loi qui vous est soumise ne pouvait être nullement considérée comme attentatoire aux intérêts légitimes de l'enseignement public, qui, par ce truchement, je le répète, va recevoir au moins une dizaine de milliards.

Cette proposition n'est pas davantage en opposition avec les principes essentiels de la République. Depuis frimaire An II, depuis la Constitution de l'An III, depuis la Constitution de 1848, et plus récemment encore, selon la loi du 31 mars 1931, la liberté de l'enseignement est une des lois fondamentales de la République.

A l'heure présente, ceux qui pourraient peut-être nous manifester quelques critiques seraient plutôt certains partisans intransigeants de l'enseignement privé. D'ailleurs, si j'en juge d'après notre courrier, ils n'y manquent pas.

M. Lucien Coffin. Que demandent-ils donc, vos correspondants ? Il serait très intéressant de le savoir.

M. Marcel Prélot. Nous faisons en ce moment une œuvre d'apaisement et de conciliation en proposant ce texte. (*Très bien! très bien! au centre, à droite et à l'extrême droite.*) Il n'a pas tenu à nous, groupe du rassemblement du peuple français, qu'une proposition plus large n'ait été discutée.

Dès que l'Assemblée eut élu son bureau, nous avons déposé notre proposition de loi sur l'allocation-éducation.

M. Léon Dagain. Vous avez oublié de la chiffrer. Combien vous faudra-t-il de milliers de fonctionnaires dans vos caisses régionales d'éducation ?

M. Marcel Prélot. A peu près aucun, mon cher collègue, mais vous anticipez sur la solution définitive, et c'était justement sur celle-ci que je voulais terminer.

Nous considérons la proposition Barangé-Barrachin...

Sur divers bancs à droite. Et autres!

M. Marcel Prélot. ...et d'autres (*Sourires*) comme une solution heureuse, mais seulement transitoire — je ne dirai pas conservatoire, car le rassemblement n'aime pas le conservatisme. (*Applaudissements à l'extrême droite.*) C'est à ce titre que, bientôt elle assurera dans cette enceinte, un premier rassemblement, le rassemblement autour de la jeunesse de France. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Maurice Deixonne. Et le texte Capitant ?

A l'extrême droite. A Lourdes!

M. le président. La parole est à M. Signor. (*Applaudissements a l'extrême gauche.*)

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, après un premier train de subventions de 850 millions de francs accordé à l'enseignement privé secondaire, nous voici en présence d'un second

train de subventions destiné cette fois à l'enseignement privé confessionnel du premier degré.

Il en coûtera aux artisans, aux petits et moyens industriels, la bagatelle de 16 à 18 milliards de francs.

Sur quel argument se fondent les auteurs de la proposition pour puiser sans retenue dans les caisses d'exploitations assaillies par de multiples difficultés financières ?

M. Raymond Boisdé. Vous parlez de l'article 2 et nous en sommes à l'article 1er.

M. Alain Signor. Sur quel argument se fondent-ils pour distribuer avec tant de générosité les fonds publics ?

L'enseignement privé, disent-ils, serait dans l'impossibilité d'assurer aux maîtres une rémunération convenable.

Que les maîtres de l'enseignement privé soient mal payés, nous voulons bien le croire, mais dire que leurs employeurs ne peuvent les payer davantage, voilà ce que nous contestons.

Ni M. le rapporteur de la commission des finances, ni M. le rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale n'ont fourni, ni dans leur rapport ni dans leurs interventions, un commencement de preuve à l'appui d'une telle affirmation. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je dirais même qu'ils s'en sont bien gardés, comme s'il s'agissait d'un terrain sur lequel on ne saurait s'avancer sans risque. Personne n'a encore fait à cette tribune la démonstration que nous étions en droit d'attendre des signataires du texte en discussion, et je crains que nous ne l'attendions longtemps encore.

Cette démonstration est en effet impossible, pour deux raisons principales.

Première raison: les caisses qui financent l'enseignement privé sont incontrôlables. Nous ne saurons sans doute jamais ni l'origine, ni le montant des fonds dont elles disposent et qui paraissent inépuisables. Là-dessus plane un épais mystère que vos simples affirmations ne suffisent pas à dissiper. Votre silence à ce sujet, ce silence qui vous accuse, ne justifie que trop une expression populaire bien connue, sous laquelle nos populations de l'Ouest, pleines de bon sens, ont coutume de désigner vos caisses.

M. André-François Monteil. C'est pour cela sans doute qu'elles vous ont privé de leurs voix.

M. Alain Signor. Votre démonstration serait impossible pour une deuxième raison. Vous ne pourriez expliquer la contradiction qui existe entre la richesse évidente de l'équipement scolaire privé, d'une part, et la prétendue impossibilité matérielle de rétribuer convenablement les maîtres de l'enseignement privé, d'autre part.

Comment croire à l'argument de la pauvreté, lorsque nous voyons surgir de terre ces palais scolaires de l'enseignement privé confessionnel ?

Pour le seul département du Finistère, il résulte d'une enquête rapide que, de 1937 à la fin 1950, l'enseignement privé a construit ou acquis 10 établissements d'enseignement secondaire et 72 établissements d'enseignement primaire.

D'une note récente des services de la reconstruction et de l'urbanisme de Brest, il ressort que le nombre des dossiers de demandes de permis de construire pour les écoles privées ayant fait l'objet d'un avis favorable de ces services s'élève à 46 depuis la mise en application de l'ordonnance du 27 octobre 1945.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Il s'agit de reconstructions.

M. Alain Signor. Non, il s'agit de constructions neuves, monsieur Raingeard.

C'est par milliards qu'il faudrait chiffrer les dépenses effectuées dans ce seul département.

Situation on ne peut plus florissante, par conséquent, ce qui faisait écrire à un de vos amis finistériens que, dans le Finistère, les écoles privées poussent comme des champignons.

Situation prospère surtout si on la compare à celle des écoles publiques.

Quand on sait que, dans la ville de Brest, aucune école sinistrée n'a encore été reconstruite depuis sept ans; qu'il en est de même à Scrignac, où les enfants sont exposés aux intempéries dans des baraques qui font eau et menacent à chaque tempête de s'effondrer sur eux; que, sur 53 projets de constructions scolaires publiques pour ce département, plus 63 projets de grosses réparations, un seul groupe scolaire a pu être réalisé jusqu'ici, quand nos populations, qui savent tout cela, apprennent alors vos impudentes affirmations, on comprend leur indignation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Venez dire après cela que vous manquez d'argent pour vos écoles. Vos maîtres sont, dites-vous, dans la misère, et vous voulez exploiter en nous des sentiments naturels d'humanité pour réaliser votre objectif.

S'il est vrai que les conditions matérielles de ces maîtres sont déplorables, à qui la faute, sinon à ceux qui les emploient et qui spéculent sur leur idéal chrétien pour leur donner des salaires au rabais alors qu'ils pourraient les rémunérer d'une façon plus décente ? (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Joseph Pinvidic. Commencez par mettre de l'ordre chez vous, avant de vous occuper des autres.

M. Alain Signor. Le 2 février 1946, notre regretté Ambroise Croizat, ministre du travail, prenait un arrêté fixant les appointements des maîtres et maîtresses des établissements d'enseignement primaire privé. Ces appointements s'échelonnaient à l'époque entre 48.000 francs pour le stagiaire et 72.000 francs pour la première classe. S'ils n'ont pas été revalorisés, la responsabilité en incombe, encore une fois, aux employeurs.

Nous disons à ces travailleurs de l'enseignement que leur seul recours légitime, pour faire triompher leurs revendications, est celui employé par tous les travailleurs, celui de l'action syndicale, action à laquelle ne ferait pas défaut l'appui de toute la classe ouvrière de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Les frères ignorantins avec nous!

M. Alain Signor. Mais quand vous prétendez, messieurs, financer par l'argent de tous ce qui ne regarde que vos caisses privées abondamment pourvues, permettez-moi de vous dire que vous vous préparez à commetre un abus intolérable et, pour tout dire, une escroquerie que le pays ne vous pardonnerait pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Faraud. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Roger Faraud. Mesdames, messieurs, toute la nocivité de la proposition qui nous est soumise se trouve concentrée dans l'article 1er.

M. Jacques Soustelle. C'est le contraire de *in cauda venenum!*

M. Roger Faraud. Nul ne sera donc surpris de notre opposition à cet article et de notre volonté de l'amender au maximum.

Que nous propose-t-on ? En apparence, si je me réfère à l'exposé des motifs de la proposition déposée par M. Barangé, il s'agirait d'atteindre un double objectif: obtenir une amélioration immédiate des conditions matérielles dans lesquelles fonctionne l'enseignement public; fournir aux familles dont les enfants fréquentent les établissements d'enseignement privé un concours dont on prend soin de nous prévenir, sans doute pour nous amadouer, qu'il serait seulement provisoire et modeste.

Cela, je le répète, c'est l'apparence, malgré ce qu'en disait tout à l'heure M. Prélot qui estimait que ce projet n'était pas conçu au profit d'une seule école et qu'il était extrêmement favorable à l'école publique.

En réalité, l'aide à l'enseignement public qu'on semble nous proposer est une sorte d'appât, une astuce destinée à faire passer l'essentiel, l'octroi de subventions aux établissements confessionnels. (*Applaudissements à gauche.*)

Ces subventions, directes ou indirectes, avouées ou déguisées, nous ne les acceptons pas.

M. Marcel Prélot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Roger Faraud. Volontiers, quoique je ne dispose que d'un temps de parole très limité.

M. Marcel Prélot. Monsieur Faraud, permettez-moi de vous dire qu'il est assez rare d'aller à la chasse avec un appât trois fois plus gros que le gibier qu'on entend rapporter. (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Roger Faraud. C'est parce que nous avons compris l'astuce que nous repoussons l'appât.

Ces subventions dis-je, nous ne les acceptons pas, pour les raisons exposées à cette tribune par les porte-parole du groupe socialiste. Leur principe est en effet en contradiction, comme l'a si remarquablement démontré M. Verdier, et comme l'a répété le président de notre groupe, M. Lussy, avec l'esprit et la lettre de la Constitution et surtout avec la loi du 30 octobre 1886 et la loi de séparation de 1905, autrement dit en contradiction avec ces lois laïques que nous considérons, après Jules Ferry, Paul Bert, Ferdinand Buisson, Emile Combes et Jean Jaurès, comme les bases essentielles d'une république respectueuse de toutes les convictions. (*Applaudissements à gauche.*)

A ce propos, je veux dire à nos collègues communistes qui, depuis le début de cette discussion semblent davantage préoccupés par le désir de multiplier les attaques et les injures contre notre parti...

M. Jean Cristofol. Relisez le discours de M. Pineau.

M. Roger Faraud. ... plutôt que de défendre efficacement l'école laïque, que nous n'avons pas de leçon de fidélité à recevoir d'un parti qui a manifesté une souplesse consommée

dans l'art des virages savants et déconcertants (*Applaudissements à gauche*) et qui a fait preuve depuis quelques années d'une laïcité à éclipses. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Vous êtes des laïques à retardement!

M. Roger Faraud. Au surplus, je n'ai nulle peine à reconnaître que notre conception de la laïcité est quelque peu différente de la vôtre. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Christofol. C'est pour cela que vous avez amené ici la majorité qui va voter la loi Barangé-Barrachin.

M. Roger Faraud. Il ne suffit pas, pour transformer une école confessionnelle en école laïque, de remplacer l'effigie du Christ par le portrait de Staline! (*Applaudissements à gauche.*)

Je me tourne maintenant vers nos adversaires de droite. Les signataires et les partisans de la proposition se défendent de vouloir porter une atteinte quelconque aux principes de la laïcité. Ce n'est pas de subventions à l'enseignement privé qu'il s'agit, mais d'allocations aux parents, à tous les parents, nous a-t-on répété à différentes reprises. C'était notamment le langage que tenait hier le rapporteur, M. Simonnet.

Alors, pourquoi exigez-vous que cette allocation soit mandatée aux associations de parents des élèves de l'enseignement privé? Pourquoi ne pas la donner directement au chef de famille qui l'utilisera à son gré pour équiper ses enfants, pour leur acheter les fournitures scolaires, par exemple?

M. Pierre Garet. Nous voulons que cet argent soit utilement employé.

M. Roger Faraud. Non, vous voulez être certains que ces sommes iront dans les caisses de l'enseignement confessionnel.

Il y aura donc des subventions, subventions indirectes, j'en conviens, mais subventions quand même.

Pour ce qui est des autres familles, de celles dont les enfants fréquentent les écoles laïques, le texte issu des délibérations de la commission des finances ne prévoyait aucun intermédiaire pour percevoir les fonds à leur place. Et un commissaire R. P. F. a justement fait remarquer à la commission de l'éducation nationale que le texte se trouvait de la sorte déséquilibré; d'une part, versement direct de 1.000 francs par trimestre à la famille et, d'autre part, encaissement par les associations de parents des élèves des écoles privées. Avouez qu'il apparaissait difficile de justifier pareille différence de traitement.

M. Félix Kir. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Roger Faraud. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Kir, avec la permission de l'orateur.

Je prie notre collègue d'être très bref, en raison de l'heure.

M. Félix Kir. Ce système de mandatement est tout à fait normal. Quand un maire donne des subventions à différentes organisations, il ne les donne pas à chacun des membres qui composent les groupements, mais aux sociétés elles-mêmes.

Voix nombreuses à gauche. Il s'agit donc de subventions, et non plus d'aide aux familles.

M. Daniel Mayer. Vous êtes exceptionnellement maladroit, monsieur le chanoine.

M. Félix Kir. Laissez-moi tout de même continuer! Il y en a qui sont maires parmi vous et même père et maire. (*Rires.*)

On ne donne pas la subvention à chacun, mais à la société.

Voix nombreuses à gauche. C'est donc bien une subvention!

M. Marcel Darou. Voilà l'aveu qu'il s'agit d'une subvention à l'école libre!

M. Edouard Depreux. Au moins, M. Kir est plus franc que les autres!

M. Félix Kir. Je vais vous dire pourquoi nous ne l'attribuons pas directement aux intéressés.

S'agissant, par exemple, d'une société de musique qui demande une subvention pour faire un déplacement, si vous donniez la subvention à chacun de ses membres, vous ne seriez pas assurés que tous auraient assez d'argent au moment de prendre le train. C'est pourquoi on la donne à la société.

M. Marcel Darou. Vos explications sont très claires.

M. René Schmitt. Nous avons très bien compris.

M. Roger Faraud. Vous apportez, monsieur le chanoine, de l'eau à mon moulin, puisque vous faites la preuve qu'il s'agit bien d'une subvention, alors que s'il s'agissait d'une sorte de superallocation familiale, comme on l'a dit, pourquoi ne la verserait-on pas à chaque famille?

M. Félix Kir. Vous savez bien pourquoi.

M. Lucien Coffin. Vous auriez mieux fait de vous taire, monsieur le chanoine.

M. Roger Faraud. Les commissaires du M. R. P. et du R. P. F. s'étant mis d'accord à la commission de l'éducation nationale, la majorité de celle-ci a proposé, par la voix de son rapporteur pour avis M. Raingeard, de rétablir les caisses départementales prévues dans la proposition initiale de M. Barangé, en ajoutant que le conseil général pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne devra pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse départementale.

Nous ne sommes pas dupes. On espère bien qu'une partie de ces sommes sera versée, elle aussi, aux œuvres confessionnelles.

Enfin, je le demande une seconde fois, pourquoi deux modes de répartition d'une même allocation?

Nous combattons donc cette disposition au même titre que la première et nous proposons, à notre tour, un moyen très simple d'établir l'équilibre que vous avez réclamé. Il suffira de supprimer tout à l'heure, lorsque le texte ira devant la commission des finances, les trois derniers alinéas de l'article 1er. Ainsi, tout intermédiaire disparaîtra.

L'aide directe aux familles, qui est, paraît-il, votre seul souci, sera maintenue et nous reviendrons en quelque sorte à la proposition de M. René Mayer.

Mesdames, messieurs, nos collègues de la droite, et plus particulièrement du M. R. P., s'efforcent, surtout au cours de conversations particulières, car ils n'ont pas abusé de leur temps de parole au cours de ce débat, de nous rassurer.

« Vos inquiétudes sont injustifiées, nous disent-ils. Nous n'avons pas le moindre désir de porter atteinte aux lois laïques. Aucune arrière-pensée ne nous anime. Ce que nous voulons, c'est apporter aux familles, à toutes les familles sans distinction, une aide efficace. Notre seul souci est un souci de justice. »

« Y a-t-il là, ajoutent-ils, en vérité, de quoi porter ombrage aux défenseurs de l'Etat et de l'école laïque? »

Tel est bien le langage qui nous est tenu. Si ce langage est l'expression de la vérité, il va vous être facile de nous en convaincre. Tout à l'heure, j'en suis persuadé, le texte sera renvoyé devant la commission des finances. En commission, à l'Assemblée ensuite, votez la suppression de tout organisme intermédiaire chargé de recevoir et de répartir les allocations aux familles. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ose espérer que vous saisirez l'occasion que nous vous offrons de faire ainsi la preuve de la pureté de vos intentions. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Il n'y a plus d'inscrits sur l'article 1er. Je suis saisi de demandes de disjonction de cet article dont l'Assemblée voudra sans doute renvoyer l'examen à la séance de cet après-midi. (*Assentiment.*)

— 4 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Deixonne, pour un fait personnel.

Je rappelle à M. Deixonne qu'aux termes du règlement son temps de parole est limité à cinq minutes.

M. Maurice Deixonne. L'Assemblée sera certainement reconnaissante à M. le chanoine Kir, encouragé par ses amis du R. P. F. (*Rires et exclamations à droite et à l'extrême droite*)...

M. Félix Kir. Ils ont tous voté contre moi.

M. Edmond Barrachin. Il était apparenté avec vous, monsieur Deixonne. (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Maurice Deixonne. ...d'avoir tout à l'heure risqué sur ma personne une interruption qui élève certainement le niveau de ce débat et qui y jette une éblouissante clarté.

M. Pierre Garet. Et vous, vous avez l'habitude de l'élever.

M. Maurice Deixonne. Pour ma part, je l'en remercierai d'autant plus que je m'y attendais un peu. Il n'y a pas moins de cinq ans que nos collègues communistes avaient bien voulu s'intéresser à ma modeste histoire, sans oser toutefois la porter à la tribune. J'imagine qu'ils se félicitent d'avoir enfin trouvé l'interprète qu'ils souhaitaient.

Mesdames, messieurs, il est exact qu'ayant eu l'honneur d'être révoqué par Pétain, j'ai exercé, parmi d'autres métiers, les fonctions de professeur au cours Peyremale à Lourdes.

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est très bien, cela!

M. Maurice Deixonne. J'en serais même devenu le directeur si le gouvernement de Vichy n'avait pas refusé de constater par écrit la vérité, à savoir que j'avais au préalable exercé pendant plus de dix ans dans l'enseignement public.

Mesdames, messieurs, je garderai toujours un souvenir ému aux parents d'élèves qui ont accueilli fraternellement le réprouvé que j'étais alors (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) et au directeur de l'institution, M. de La Morandais, qui a trouvé une mort glorieuse au camp de Buchenwald.

Je témoigne ici que nul ne m'a demandé compte de mes opinions, que mon enseignement, soit en lettres, soit en philosophie, fut exactement celui que j'aurais dispensé dans un établissement d'Etat (*Vifs applaudissements à droite et au centre*), que l'association des parents d'élèves se proposait un but unique, garder sur place en des années difficiles les enfants qui étaient jusqu'alors internes dans des établissements plus ou moins éloignés.

Mais qui pourrait honnêtement soutenir que l'on peut juger, à travers un cas aussi particulier, la totalité de l'enseignement privé en France ?

Ce que vous nous demandez aujourd'hui de reconnaître et d'aider, ce sont des établissements qui, non contents de concurrencer ceux de l'Etat, se concurrencent souvent entre eux, des établissements dont les maîtres sont loin de présenter tous les mêmes titres, des établissements, enfin, dont un bon nombre sont plus pressés de propager une foi que d'initier l'enfant à une libre culture.

Mesdames, messieurs, la référence de M. Kir à des années troublées n'est pas de nature à nous en donner l'envie. Vous parlez d'une époque où un prince de l'Eglise commettait ce sacrilège de comparer les étoiles qui brillaient sur les manches d'un maréchal félon...

M. Frédéric de Villeneuve. Le maréchal n'a jamais été félon.

M. Maurice Deixonne. ...à celles qui conduisirent jadis les rois mages vers la grotte de Bethléem. (*Applaudissements à gauche.*)

C'était payer bien cher les subventions de Vichy.

Vous pouvez compter sur nous, monsieur Kir et vous, messieurs de la droite, pour épargner à notre pays le renouvellement de cette honte (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, deuxième séance publique :

Réponses des ministres à trois questions orales.

Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (N°s 876-958. — M. Simonnet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution (n° 695) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue. (N° 799. — M. Minjoz, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires. (N°s 24-631-912. — M. Triboulet, rapporteur.)

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel. — M. Gaumont, rapporteur).

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale).

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 7 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 122)

Sur le passage à la discussion des articles de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants **607**
Majorité absolue **304**

Pour l'adoption **337**
Contre **270**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Delœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kaufmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefevre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard

Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maibrant.
Maillez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Réville (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents pour congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 344
Contre 271

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Bégouin, Bourdellès, David (Jean-Paul), Faggianelli, Hugues (André-Joseph), de Léotard, Médecin, de Montjou, portés comme ayant voté « contre » déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 123)

Sur la prise en considération du contreprojet de Mme Duvernois à la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants 547
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 208
Contre 339

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun)
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).

Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Boganda.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Léotard (de).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smail.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 553
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 207
Contre 346

Mais, aprés vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 124)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Deixonne à la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 262
Contre 335

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Méslayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.

Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chalenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dametle.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Piantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Condat-Mahaman.
Forcinal.
Genton.
Goubert.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Kessous (Youcef).
Mamadou Konaté.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Rastel.
Saïd Mohamed Cheikh.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 259
Contre 330

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Babet (Raphaël), Edouard Bonnefous, Condat-Mahaman, Zodi Ikhia, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

2e LEGISLATURE

2e Séance du vendredi 7 septembre 1951.

(249e de la session de 1951 — 49e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7031).

2. — Excuse et congé (p. 7031).

3. — Dépôt d'un rapport supplémentaire (p. 7032).

4. — Réponses des ministres à des questions orales. — Report d'office de la question de M. Dronne à M. le ministre de l'intérieur et de la question de M. Billat à M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale (p. 7032).

Question de M. Dronne, au sujet des délégations des Etats associés d'Indochine à la conférence de San Francisco: MM. Letourneau, ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés; Dronne.

5. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 7033).

Art. 1er (suite).

Demande de disjonction de l'article, formulée par M. Tourtaud: M. Lamps. — Rejet, au scrutin.

Demande de disjonction de l'article, formulée par M. Coffin: M. Marcel David. — Rejet, au scrutin.

Rappel au règlement: MM. Cristofol, le président, Paul Reynaud, président de la commission.

Amendement de Mme Grappe: Mme Grappe, MM. Simonnet, rapporteur; Bruyneel, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Dagain: MM. Dagain, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Lamps: MM. Lamps, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Pierrard: M. Pierrard. — Rejet.

Amendement de M. Mabrut: MM. Mabrut, le rapporteur, le président de la commission. — Rejet, au scrutin.

Demande de disjonction du deuxième alinéa formulée par M. Cristofol: MM. Cristofol, le rapporteur, André Marie, ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Le Coutaller: MM. Le Coutaller, Cayeux, Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Demande de vote par division: MM. le ministre de l'éducation nationale, Mondon, Devinat, Chaban-Delmas.

Suspension et reprise de la séance.

Amendement de M. Valentino: MM. Soustelle, le président. — Non recevable.

Reprise de l'amendement de M. Valentino par M. Coutant: MM. Valentino, Guérard, le président de la commission. — Rejet, au scrutin.

Explication de vote sur le premier alinéa: MM. Abel Gardey, Guy Petit, Kriegel-Valrimont.

Scrutin sur le premier alinéa: pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur le premier alinéa: adoption.

Amendement de M. Pierrard: M. Pierrard.

Sous-amendement de M. Estradère: MM. Estradère, le président de la commission.

Rejet, au scrutin, du sous-amendement de M. Estradère.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Pierrard.

Demande de suppression du deuxième alinéa présentée par M. Deixonne: M. Deixonne. — Scrutin: pointage.

MM. le président de la commission; Pierrard, le président.

Scrutin sur la suspension de la séance pendant le pointage.

Rappels au règlement: MM. Barrachin, Cristofol, de Villeneuve.

Amendement de M. Quilici: M. Quilici. — Scrutin: pointage.

MM. le président de la commission, Quilici, le président.

Résultat du scrutin vérifié sur la demande de suppression du deuxième alinéa de l'article 1er, présentée par M. Deixonne: rejet.

Suspension et reprise de la séance.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président, le ministre de l'éducation nationale.

6. — Reprise d'un rapport (p. 7047).

7. — Retrait d'une proposition de loi (p. 7047).

8. — Renvois pour avis (p. 7047).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 7047).

10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 7047).

11. — Dépôt de rapports (p. 7047).

12. — Ordre du jour (p. 7048).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jacques Bardoux s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Simonnet un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n° 876-958).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1030 et distribué.

— 4 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Dronne avait posé une question à M. le ministre de l'intérieur.

Mais M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Billat avait posé une question à M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.

Mais en l'absence de M. le ministre, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

DÉLÉGATIONS DES ÉTATS ASSOCIÉS D'INDOCHINE A LA CONFÉRENCE DE SAN FRANCISCO

M. le président. M. Dronne demande à M. le président du conseil quelles mesures ont été prises afin de coordonner l'action de la délégation de la République française et celle des délégations des Etats associés d'Indochine à la conférence de San Francisco et d'arrêter une action diplomatique commune de l'Union française.

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats ssociés.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.* M. Dronne a bien voulu demander à M. le président du conseil quelles mesures avaient été prises pour coordonner l'action des délégations des Etats associés avec celle de la délégation de la République française à la conférence de San Francisco.

Avant même que le principe de la participation des Etats associés à la conférence de San Francisco, et par conséquent à la signature du traité de paix avec le Japon, eût été acquis, les gouvernements des trois Etats associés d'Indochine ont été étroitement associés aux travaux préparatoires destinés à fixer la position que le Gouvernement français et que ces gouvernements eux-mêmes auraient éventuellement à défendre au cours des négociations préliminaires.

C'est ainsi que, dès le mois de mai 1951, un exemplaire du projet provisoire de traité de paix, établi par le gouvernement américain, a été communiqué par nos soins à chacun des gouvernements associés, qui furent invités à faire connaître leur point de vue sur ce texte.

Dans leur ensemble, les observations présentées par les trois gouvernements indochinois rejoignaient celles que le Gouvernement de la République entendait formuler, tant pour son compte que pour celui de ses associés, observations dont il fut d'ailleurs largement tenu compte lors de l'établissement du texte définitif du traité de paix.

Les efforts entrepris par le Gouvernement français en vue de faire admettre les Etats indochinois au nombre des puissances signataires du traité ayant abouti, le passage à Paris des trois délégations des Etats associés en route pour San Francisco fut mis à profit pour confronter les instructions reçues par chacune d'elles avec celles de la délégation française et adopter une ligne de conduite commune aux quatre gouvernements.

Il est clair que la préparation de cette participation à la conférence de San Francisco eût dû normalement relever du Haut Conseil.

Mon honorable interlocuteur sait que la conférence de Pau d'abord, la mise en place des conclusions de cette conférence, puis les événements politiques intérieurs français résultant des élections n'ont pas permis encore le fonctionnement de cet organisme constitutionnel.

M. le Président de la République française, Président de l'Union française, a justement profité de la présence à Paris des délégations des trois Etats associés à San Francisco pour étudier avec elles les conditions de sa prochaine réunion. Il est permis de penser que, sous la seule réserve d'un accord sur la date, celle-ci pourra avoir lieu en octobre et verra s'organiser les services permanents de ce Haut Conseil.

En attendant et pour tenir lieu d'une réunion en ce moment impossible du Haut Conseil, avec l'accord de M. le Président de la République, Président de l'Union française, j'ai réuni le 1er septembre, au ministère des Etats associés, une conférence groupant, sous la direction de leurs chefs, les trois délégations des Etats associés avec la délégation de la République française.

Au cours d'un large échange de vues, les délégations des Etats associés furent tenues au courant de toutes les informations dont nous disposions sur le déroulement de la conférence de San Francisco et sur la tactique qu'il conviendrait d'y observer.

Une ligne de conduite commune fut adoptée et il fut naturellement entendu qu'à San Francisco, les trois délégations des Etats associés et la délégation de la République française se tiendraient effectivement en contact.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Monsieur le ministre, la question que j'ai posée est l'expression d'une inquiétude de beaucoup d'entre nous à propos de l'évolution de la situation des Etats associés d'Indochine.

Votre réponse, monsieur le ministre, est de nature à calmer cette inquiétude, mais seulement d'une manière partielle, car, derrière votre déclaration, il y a la réalité infiniment moins satisfaisante des faits.

Les Etats associés d'Indochine ont adhéré à l'Union française. Les accords qu'ils ont conclus avec la France, dans le courant de l'année 1949, et qui ont été approuvés par le Parlement français au début de l'année 1950, leur reconnaissent, d'une part, leur pleine souveraineté interne et organisent, d'autre part, les rapports de chacun d'eux avec la France, dans le cadre de l'Union française.

Je ne rappellerai pas le contenu de ces accords. Je souligne simplement qu'ils prévoient expressément une coordination, une action commune, une unité en matière de politique extérieure de l'Union française: coordination établie dans cet organisme constitutionnel que vous avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, le Haut conseil de l'Union française, qui n'a pas encore vu le jour mais qui, je l'espère, naîtra effectivement comme vous l'avez annoncé, dans le courant de l'année; des règles précises concernant les missions diplomatiques étrangères auprès des Etats associés et celles des Etats associés auprès de certains Etats étrangers; enfin direction et responsabilité de la politique extérieure par le Gouvernement de la République française.

Ces règles, destinées à assurer l'unité indispensable de l'Union française, sont en harmonie avec l'article 62 de la Constitution.

Malheureusement, elles sont beaucoup plus théoriques que réelles. Dans la pratique, les accords de 1949 sont déjà largement dépassés. Les règles concernant les missions diplomatiques n'ont pratiquement jamais été appliquées. La coordination de la politique extérieure en Haut conseil de l'Union française est restée jusqu'ici un vœu pieux. Bref, l'indépendance au sein de l'Union française est en train de glisser vers l'indépendance tout court, vers l'indépendance hors de l'Union française.

Les craintes que nous éprouvons à ce sujet n'ont pas été apaisées par certaines déclarations qui nous ont été faites lors d'un bref et récent débat de politique étrangère.

Depuis plusieurs années, on manie le mot « indépendance » un peu comme des enfants manient une boîte d'allumettes.

Nous sommes de ceux qui pensent que l'Union française doit être une réalité vivante et non je ne sais quel cadre vide qui consacrerait en fait la démission de la France et l'écroulement de l'Union française.

Pour être une réalité vivante, l'Union française suppose un minimum d'attributions communes. Elle ne peut se concevoir notamment sans une politique extérieure commune.

Avoir obtenu que les délégations du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam soient invitées à la conférence de San Francisco, nous en exprimons notre satisfaction, à condition que la coordination de l'action de ces délégations soit assurée d'une manière effective avec l'action de la délégation de la République française.

J'espère qu'un large débat s'instituera un jour prochain devant notre Assemblée à l'occasion des conventions d'application des accords, qui n'ont pas encore été soumises à l'approbation du Parlement.

Il y aurait intérêt à ce que ce débat vienne le plus vite possible, car, je le répète, les accords approuvés par le Parlement français au début de 1950 sont déjà dépassés par les faits. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

— 5 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (nos 876, 958).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 48 minutes;
Commission des finances, 35 minutes;
Commission de l'éducation nationale, 23 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 292 minutes;
Groupe socialiste, 1 minute;
Groupe communiste, 43 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 205 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 177 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 82 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 74 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 45 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 11 minutes;
Groupe des Français indépendants, 9 minutes;
Groupe du rassemblement démocratique africain, 6 minutes;
Isolés, chacun 3 minutes.

Le groupe progressiste a épuisé son temps de parole.

[*Art. 1er. (Suite.)*]

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits sur l'article 1er.

La commission propose, pour cet article, la nouvelle rédaction suivante:

« Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré, une allocation dont le montant est de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité.

« Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à la caisse départementale scolaire gérée par le conseil général.

« Les fonds de ces caisses seront employés à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public.

« Le conseil général pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse départementale.

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

« Les allocations du premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952 seront mandatées avant le 15 octobre 1951.

« Un règlement d'administration publique déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les conseils généraux. »

Je suis saisi d'une demande de disjonction de cet article, présentée par M. Tourtaud.

La parole est à M. Lamps, pour soutenir cette demande.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, au cours du débat nous avons déjà suffisamment exposé les raisons qui nous incitent à demander la disjonction de l'article 1er.

En fait, il s'agit là de la pierre angulaire de tout l'édifice que vous avez construit, du principe même d'une allocation de 1.000 francs par enfant avec délégation à l'enseignement privé. Il s'agit donc de subventions aux écoles confessionnelles. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de prononcer, par scrutin, la disjonction de l'article 1er. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 1er demandée par M. Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	273
Contre	347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Coffin demande également la disjonction de l'article 1er.

M. Marcel David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. M. Coffin n'ayant pu assister à cette séance m'a prié de le remplacer.

Personne, je pense, ne sera surpris de notre demande de disjonction de l'article 1er. Nos orateurs ont suffisamment exprimé l'opinion du groupe socialiste à ce sujet.

L'article 1er du texte renferme toute l'économie de la proposition. Je pourrais me borner à reprendre l'expression même utilisée hier par M. le ministre de l'éducation nationale: c'est un texte en évolution. Aussi bien, la commission des finances, qui vient de tenir une séance, devra-t-elle encore se réunir pour tenter de mettre ce texte au point et de le faire voter par la majorité qui y consentira.

Nous ne pouvons pas voter ce texte parce que, quels que soient les reproches et les objections qu'on nous a adressés de ne pas être fidèles à l'esprit laïque de la IIIe République, nous pensons que la disposition projetée porte un coup extrêmement grave à l'esprit laïque qui a animé le législateur de 1886 et duquel nous entendons ne pas nous départir.

La loi de 1886 à laquelle, à plusieurs reprises, il a été fait allusion dans cette enceinte avait pour but de laïciser l'enseignement et, par voie de conséquence, le personnel enseignant. A l'époque, une discussion intéressante se déroula tant à la Chambre des députés qu'au Sénat et une majorité se dégagea au sein de ces deux Assemblées pour approuver les arguments d'esprits qui ne manquaient pas de pondération, comme M. Goblet, ministre de l'instruction publique et des cultes.

C'est M. Prélot, je crois, qui nous a reproché de ne pas rester fidèles à la laïcité telle qu'elle avait été définie à cette époque. Mais la laïcité alors, cela consistait à empêcher les congrégations d'enseigner. On retirait aux congrégations le droit d'enseigner dans les établissements de l'Etat et l'on confiait aux instituteurs laïques le soin d'enseigner dans les écoles laïques et publiques de l'Etat. Tel était exactement le sens donné à la loi de 1886.

Aujourd'hui, ne faites-vous pas autre chose ? Qui n'est pas d'accord avec cet esprit laïque ? Est-ce vous ou nous ? Croyez-vous que nous ayons le sentiment de trahir cet esprit laïque ?

On a fait observer à la tribune de la Chambre des députés, à l'époque, que depuis mille ans on s'était efforcé de séparer l'influence spirituelle de l'Eglise du pouvoir temporel de l'Etat et, en 1886, en dernier argument, on retirait aux congréganistes, en se fondant sur la notion de discipline générale, le droit d'enseigner dans les établissements de l'Etat.

Ce que vous voulez faire aujourd'hui est grave. L'article 1er de la proposition qui nous est soumise tend à accorder des subventions à l'enseignement privé. On donne ainsi à l'enseignement privé un droit de cité. Mais demain, ne viendrez-vous pas nous dire: puisque l'Etat secourt déjà l'enseignement privé, pourquoi ne pas accorder aux congréganistes le droit d'enseigner ?

Les opposants à la loi de 1886 arguaient de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et de l'égalité des droits. Etes-vous sûrs que, demain, vous ne nous entraînerez pas jusque-là ?

Nous considérons que nous restons fidèles à l'esprit de la loi de 1886 en orientant toujours l'Etat vers la laïcité. C'est bien nous qui respectons la laïcité et le reproche que l'on pourrait faire à la IIIe République est peut-être précisément d'avoir montré un esprit de tolérance que certains peuvent juger excessif et de n'avoir pas suffisamment poursuivi l'effort entrepris par le législateur de 1886. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur et M. Teitgen ont invoqué la loi Astier relative à l'enseignement technique. Je me suis de nouveau référé à ce texte. Si vous le voulez bien, monsieur le rapporteur, nous reverrons amicalement ensemble ces dispositions et vous comprendrez alors que l'on ne peut pas comparer l'enseignement technique tel qu'il a été défini par la loi de 1926 avec l'enseignement actuel.

Vous savez bien que les bourses étaient accordées dans des conditions spéciales et à des établissements reconnus par l'Etat. Cette condition de reconnaissance de l'établissement par l'Etat est exprimée dans les articles 32 et 33 et d'une manière précise, minutieuse, elle donne à l'Etat un droit de regard comparable à celui qu'il exerce à l'égard de l'enseignement public.

En ce qui concerne les pupilles de la nation, on commet une confusion.

J'ai relu aussi la loi du 27 juillet 1917. A ceux de mon âge, je demande de réfléchir et de considérer avec quelle inquiétude les députés devaient, ce jour-là, délibérer.

Qu'ont-ils dit ? Qu'ont-ils fait ? Ils ont reconnu que l'Etat devait se substituer aux pères de famille tombés au champ d'honneur et adopter les enfants. (*Applaudissements à gauche.*)

L'Etat adoptant l'enfant était obligé de respecter à son égard la volonté paternelle. Mais M. Steeg, alors ministre de l'instruction publique, dans une déclaration qui est sans doute à la mémoire de tous, avait précisé: Nous n'accordons pas de bourses aux pupilles de la nation qui fréquentent l'enseignement privé; nous ne pouvons pas le faire, la loi s'y oppose.

Le 24 juillet 1917, en pleine guerre, tandis que l'inquiétude régnait à l'intérieur et à l'extérieur, M. Steeg avait cependant pris la précaution de dire qu'on ne pouvait pas accorder de bourses, mais seulement des subventions. On se substituait donc auprès des enfants à la volonté paternelle absente.

Certain de servir la cause laïque, de rester fidèle à l'esprit qui a animé les représentants de la IIIe République, je vous demande, mesdames, messieurs, de voter avec nous la disjonction de l'article 1er.

J'ajouterai un dernier argument qui n'a jamais été produit dans cette enceinte.

La laïcité de l'Etat découle de l'obligation même que l'Etat s'est créée de donner à chaque enfant, quel qu'il soit, l'enseignement et de l'obligation qu'il a faite à tous d'envoyer l'enfant à l'école de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette obligation a pour conséquence une nécessaire neutralité, une nécessaire laïcité.

Certain, je le répète, de servir sans passion, avec raison et une ferme conviction l'école publique, je demande à l'Assemblée de reconnaître la valeur de nos arguments et de prononcer la disjonction de l'article 1er. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 1er demandée par M. Coffin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du répouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	266
Contre	352

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cristofol, pour un rappel au règlement.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, la nuit précédente, en fin de séance, interrogé par M. Lussy, M. le ministre de l'éducation nationale a déclaré:

« Le Gouvernement unanime votera le passage à la discussion des articles et, ayant demandé le vote par division, le premier paragraphe de l'article 1er qui rentre dans le cadre des engagements pris par M. René Mayer.

« Ensuite, en présence d'un texte en pleine évolution, ainsi que l'atteste le grand nombre des amendements, il demandera, invoquant l'article 47 du règlement, que tous ces amendements soient renvoyés à la commission des finances. »

M. le président. Ce n'est pas un rappel de règlement.

M. Jean Cristofol. Si, monsieur le président, car j'invoque l'article 47 du règlement.

En effet, le vote par division, en vertu du règlement, ne peut être demandé qu'après que l'Assemblée aura été appelée à statuer sur les amendements. Il n'est pas douteux, en effet, que ce sont les amendements qui doivent d'abord être mis en discussion, le vote sur l'ensemble de l'article n'intervenant qu'ensuite, et ce n'est qu'à ce moment-là que peut être demandé le vote par division.

Il semble alors que la déclaration de M. le ministre de l'éducation nationale, qui paraissait sous-entendre un certain désaccord au sein du ministère, n'avait qu'un caractère illusoire, car le renvoi à la commission ne pourrait se produire qu'immédiatement après que l'Assemblée aura statué sur les demandes de disjonction.

Du reste, très prévoyant, M. le président de la commission des finances a essayé de réduire à néant le prétexte du ministre de l'éducation nationale en convoquant cette commission avant même que la question fût posée à l'Assemblée.

Il s'ensuit que l'évolution du texte à laquelle a fait allusion M. le ministre devient relative, tout au moins en ce qui concerne l'article 1er, qui est essentiel.

Dans ces conditions, il semble bien que la question posée hier par M. Charles Lussy à M. le ministre de l'éducation nationale, et à travers lui au Gouvernement, soit toujours d'actualité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Cristofol, je vous réponds par deux articles du règlement.

L'article 47 dit: « Le renvoi à la commission de l'ensemble d'un projet ou d'une proposition, le renvoi à la commission ou la réserve d'un article, d'un chapitre de crédits ou d'un amendement, peuvent toujours être demandés ».

Et l'article 51, 2e paragraphe, dispose:

« Dans les questions complexes, la division est de droit lorsqu'elle est demandée. »

M. Jean Cristofol. M. le ministre de l'éducation nationale ne dit rien. Il faudrait qu'il demande le renvoi des amendements un par un à la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* La commission des finances vient d'examiner les amendements à l'article 1er. Elle demande donc qu'ils soient discutés en séance.

M. Maurice Deixonne. Mais le rapport n'est pas distribué! (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Guy Petit. Ce n'est pas nécessaire. Vous avez le texte de l'article 1er et les amendements.

M. Maurice Deixonne. Il semble, au contraire, qu'un rapport supplémentaire soit nécessaire, puisque la commission a été de nouveau saisie.

M. Jules Ramarony. Ce serait bien la première fois.

M. Pierre Garet. C'est une manœuvre dilatoire.

M. Maurice Deixonne. M. Raingeard devrait être le premier à protester.

M. Marcel Darou. La commission de l'éducation nationale n'a pas été saisie pour avis.

M. Jules Ramarony. Elle a déposé des amendements. Elle fera donc connaître son avis.

Il faudrait tout de même en terminer. La comédie a assez duré.

M. Jean Deshors. Vous voudriez ridiculiser le régime que vous ne vous y prendriez pas autrement.

M. le président. Mme Grappe et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 1er:

« Il est attribué, à tout chef de famille, imposé à la surtaxe progressive pour une somme inférieure à 50.000 francs, ayant des enfants d'âge scolaire recevant l'enseignement du premier, du second degré, ou fréquentant les établissements d'enseignement technique, une allocation destinée à les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants pour la fréquentation scolaire, le montant de cette allocation étant de 1.000 francs par trimestre de scolarité et par enfant. Cette allocation est portée à 2.000 francs pour les enfants victimes de guerre. »

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. L'article 1er de la proposition de loi de M. Barangé dispose qu'une allocation de 1.000 francs sera mise à la disposition du chef de famille pour tous les enfants recevant l'enseignement du premier degré. L'alinéa suivant contredit cette disposition, puisque l'allocation mise à la disposition des parents est mandatée directement à un établissement.

Vous nous avez parlé très souvent, pour justifier votre manœuvre réactionnaire, de la liberté des parents, de leur libre choix. L'article 1er de la proposition de M. Barangé foule aux pieds tous vos grands principes, puisque, de l'aveu même de M. Prélot, ce matin, vous vous méfiez des parents et préférez voir verser cette allocation, par prudence, aux associations de parents d'élèves.

Votre artifice est vraiment trop grossier, et vous n'arrivez pas à dissimuler qu'il s'agit véritablement d'un projet de subvention à l'école libre, contraire par conséquent à la loi du 30 octobre 1886.

D'autre part, vous allez donner l'allocation au fils du petit métayer comme au fils du gros hobereau qui l'exploite, au fils du modeste ouvrier comme au fils de l'industriel qui étale une richesse insolente, et c'est pour éviter cela que nous vous proposons une nouvelle rédaction de l'article 1er.

En outre, votre projet prévoit deux modes de payement selon qu'il s'agit d'enfants de l'école publique ou d'enfants de l'école privée. Vous aboutissez ainsi à diviser les familles. Vous donnez tout aux associations de parents des élèves des établissements privés, et rien à ceux des écoles publiques.

M. le ministre le reconnaissait hier. Ce projet a été bâti trop vite. Il est plein de contradictions et ouvre la porte à des injustices.

On a dénoncé à cette tribune les pressions honteuses exercées sur des familles pour qu'elles confient leurs enfants aux établissements confessionnels. Vous vous êtes vertueusement indignés de tels procédés et pourtant, en versant l'allocation à un établissement au lieu de la verser directement aux familles, vous donnez un nouveau moyen de pression à ces établissements.

J'ai exercé souvent dans des pays où il y avait concurrence entre l'école publique et une école libre. Je n'ai jamais vu d'école libre défavorisée par rapport à l'école laïque, et nous devions toujours, nous, les maîtres laïques, nous préoccuper des ressources nécessaires pour payer les fournitures de nos élèves, alors que l'école libre fournissait gratuitement aux siens tout le matériel collectif et individuel.

Aucun père de famille ne s'est jamais plaint d'être obligé d'envoyer ses enfants à l'école laïque, alors que j'ai entendu de très nombreuses doléances de petits commerçants, d'artisans, de métayers, qui, malgré leur désir, ne pouvaient confier leurs enfants à l'école laïque sans courir le risque de se voir retirer leur gagne-pain.

M. André Pierrard. C'est très juste!

Mme Elise Grappe. En mandatant directement l'allocation aux familles, nous empêcherons que de telles pressions puissent s'exercer, nous permettrons aux familles modestes, et à celles plus nombreuses chaque jour que la hausse incessante du coût de la vie réduit à une misère terrible, de payer les fournitures scolaires nécessaires à l'instruction de leurs enfants.

Enfin, votre projet ne répond pas au désir des familles.

Qu'attendent, en effet, les parents, sinon une aide immédiate qui leur permettra de payer les fournitures scolaires à la rentrée ?

Nous avons déposé une proposition de loi dont l'objet est de mettre entièrement à la charge de l'Etat les frais des fournitures scolaires individuelles, afin que soit respecté le préambule de la Constitution qui stipule que l'organisation de l'enseignement gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir pour l'Etat.

Pour justifier les subventions à l'école privée, vous parlez à l'article 1er d'allocations versées aux chefs de famille, vous retranchant démagogiquement derrière les terribles difficultés que rencontre la population laborieuse.

Ces difficultés sont dues à votre refus d'examiner nos propositions relatives aux revendications sociales des travailleurs. Elles sont dues à vos refus répétés d'appliquer la loi Ambroise Croizat sur les allocations familiales.

Les familles attendent une aide immédiate, et c'est pour cela que nous vous proposons le versement de 1.000 francs par trimestre et par enfant directement aux pères de famille. Nous vous proposons en outre de majorer cette allocation pour les enfants victimes de la guerre. Nous avons pris, nous les survivants, un engagement vis-à-vis des victimes de la barbarie nazie. Nous leur avions promis de les remplacer auprès de leurs enfants.

Or, le Gouvernement réduit ces enfants à une misère terrible. Notre camarade Mme Duvernois vous a rappelé le taux dérisoire de leur allocation. C'est une honte qui illustre bien la revanche des vichystes dont cette Assemblée nous donne une image.

Donner une allocation de 2.000 francs aux enfants victimes de la guerre est donc un devoir impérieux. C'est pour ces raisons que j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du groupe communiste, la nouvelle rédaction de l'article 1er dont M. le président a donné lecture, et sur cet amendement nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission et du Gouvernement ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission a repoussé l'amendement de Mme Grappe par 14 voix contre 9.

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Grappe, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	208
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Dagain a déposé un amendement tendant, au début de l'article 1er, à substituer aux mots:

« Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre », les mots: « Il est mis ».

La parole est à M. Dagain.

M. Guy Petit. Le temps de parole du groupe socialiste est épuisé.

M. Henri-Eugène Reeb. Et votre libéralisme ?

M. le président. Il est exact que le groupe socialiste ait épuisé son temps de parole.

L'Assemblée voudra sans doute, comme elle l'a fait lors du précédent débat, à la demande de Diethelm qui présidait alors la séance, accorder deux minutes aux auteurs d'amendements qui appartiennent à un groupe ayant épuisé son temps de parole.

Voix diverses au centre et à droite. Oui!

A gauche. Quelle largesse!

M. le président. Monsieur Dagain, vous disposez donc de deux minutes pour soutenir votre amendement.

M. Léon Dagain. La politique constante de la commission des finances a été de réduire au minimum le nombre des comptes spéciaux, parce qu'ils échappent au contrôle efficace du Parlement.

Dans son inventaire de la situation financière M. Schuman, alors ministre des finances, énumère toutes les vaines tentatives faites depuis 1921 pour soumettre ces comptes à la rigueur des règlements en vigueur à l'égard des dépenses et des recettes budgétaires.

Mais si les opérations des comptes spéciaux ne sont pas assujetties aux règles budgétaires, on peut néanmoins leur assigner certaines limites.

Or, la proposition qui nous est soumise n'en prévoit aucune et, comme le premier signataire en est le rapporteur général du budget, je vois, dans cette lacune, non une omission, mais la volonté de disposer de crédits illimités. (*Applaudissements à gauche.*)

En effet, vous ne nous indiquez ni le nombre des parties prenantes ni le montant des dépenses, ni celui des recettes escomptées grâce à l'impôt nouveau que vous allez voter.

Du point de vue financier, on trouve dans la proposition, non pas le souci d'obtenir un rigoureux équilibre, mais celui de soustraire les bénéficiaires aux inconvénients que pourrait comporter une erreur d'évaluation.

C'est pourquoi il y est proposé l'ouverture d'un compte spécial sans lui fixer de plafond. Une seule chose est certaine: le Trésor payera.

De telles méthodes sont regrettables et je demande à cette Assemblée de ne pas les légaliser par un vote.

Vous avez le devoir de rejeter des textes dont vous êtes dans l'impossibilité d'évaluer les répercussions financières. Vous ne pouvez pas vous dessaisir de l'une de vos prérogatives essentielles, la délégation annuelle des crédits et le contrôle des dépenses. (*Applaudissements à gauche.*)

L'article 1er de la loi de finances fixe un maximum aux dépenses budgétaires et aux opérations de trésorerie. Bien des fois, cet article a été invoqué pour constituer un barrage aux initiatives parlementaires. Or, la proposition qui vous est soumise n'étant pas équilibrée, il est évident que l'article 1er de la loi de finances doit lui être appliqué.

Mon camarade M. David, au nom du groupe socialiste, vous a demandé de rejeter l'article 1er de la proposition de loi. Nous avons été battus. Si maintenant vous adoptez cet article, je vous demande au moins d'inclure les dépenses qu'il implique dans le cadre des lois budgétaires.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à supprimer l'ouverture d'un compte spécial du Trésor. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne croit pas, contrairement à M. Dagain, que la proposition ne soit pas équilibrée. Elle s'est efforcée d'en assurer le financement et elle a repoussé l'amendement de M. Dagain par 14 voix contre 10.

Mme Rachel Lempereur. Quel financement a-t-elle prévu ?

M. Daniel Mayer. Quel est l'avis de M. le ministre des finances ?

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement repousse l'amendement. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dagain repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Mme Rachel Lempereur. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	270
Contre	345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Lamps et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 1er, après les mots: « tout chef de famille », à intercaler les mots: « imposé à la surtaxe progressive pour une somme inférieure à 50.000 francs ».

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Certains collègues ont souligné, dans ce débat, que la situation des enfants est différente suivant que leurs parents sont riches ou pauvres. En demandant de limiter le nombre des bénéficiaires de l'allocation, nous leur donnons l'occasion d'apaiser leurs scrupules légitimes.

Certes, la référence à la surtaxe progressive n'est pas exempte de certains reproches et elle ne nous satisfait pas pleinement, étant donné que le système lui-même de la surtaxe progressive devrait être amélioré. Nous avons d'ailleurs déjà fait des propositions dans ce sens. Mais, nous avons pensé que cette méthode était la plus simple et la plus compréhensible pour ne pas placer sur le même plan l'enfant du riche et l'enfant du pauvre.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement, par scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	208
Contre	344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierrard et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement qui tend à compléter le premier alinéa de l'article 1er par la phrase suivante: « et de mettre à la disposition de la fédération nationale des conseils de parents d'élèves des écoles laïques, association reconnue d'utilité publique, un crédit de 16 milliards par an. »

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Le texte de mon amendement se suffit à lui-même.

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard, repoussé par le Gouvernement.
(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mabrut a déposé un amendement tendant, après le premier alinéa de l'article 1er, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le droit de percevoir cette allocation s'exerce de manière personnelle et ne peut pas être délégué. »

La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Nous entendons protester contre cette attitude permanente qui consiste à admettre l'égalité dans certains cas et à la repousser dans d'autres.

Par exemple, les auteurs de la proposition se réclament de l'égalité en matière d'allocations familiales pour s'opposer à la délégation du droit de perception des prestations — notamment s'agissant de parents indignes — mais adoptent l'attitude contraire à l'occasion de l'allocation aujourd'hui en cause.

La délégation d'un droit suppose une volonté délibérée du titulaire du droit. En l'espèce, on veut imposer une délégation sans possibilité pour le mandant de la discuter ou de revenir sur la décision.

Il y a là, sans aucun doute, une pression exercée sur les parents, sur la famille, pression inadmissible au regard du droit moderne et contraire, là encore, au principe de l'egalité consacré par la Constitution.

Il y a encore contradiction dans ce fait que, tandis que vous demandez une délégation en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école libre, vous voulez par contre, s'agissant des élèves de l'école publique, faire verser l'allocation à une caisse gérée par le conseil général.

Cette différence de traitement est inadmissible. Alors que les parents d'élèves de l'école laïque n'auraient aucun droit de regard possible sur l'utilisation des fonds mandatés au profit des associations privées, vous pourriez, vous, contrôler l'utilisation des sommes gérées par les conseils généraux, grâce aux représentants que vous avez dans ces assemblées, ce qui ne manquerait pas d'être choquant.

Il y a là évidemment une double attitude qu'il convenait de dénoncer et un principe d'inégalité à faire disparaître. C'est pourquoi j'ai déposé mon amendement qui tend à supprimer toute délégation.

Le groupe socialiste ne laissera pas porter atteinte au moindre principe de laïcité de l'école ou de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Etant donné l'esprit dans lequel la commission a délibéré, je crois pouvoir dire qu'elle repousse l'amendement.

M. le président de la commission. La commission repousse, en effet, l'amendement.

A gauche. Scrutin!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mabrut, repoussé par la commission.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	268
Contre	348

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Cristofol demande, par voie d'amendement, la disjonction des 2e, 3e, 4e, 5e et 7e alinéas de l'article 1er.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Un sort différent est fait aux enfants, selon qu'ils fréquentent les écoles publiques ou les écoles privées.

Pour les élèves de l'école privée, l'allocation est mandatée aux associations de parents d'élèves, directement et sans le moindre contrôle. Ces associations peuvent disposer des sommes correspondantes comme elles l'entendent. Elle peuvent donc les détourner de leur objet précis, l'instruction des enfants.

Pour les élèves des écoles publiques, on prétend verser l'allocation à une caisse départementale scolaire qui n'existe pas et qui serait gérée par le conseil général, ce qui exclut de la gestion les représentants des parents des élèves de l'enseignement public.

Cette proposition comporte donc une aggravation de la différence existant entre les enfants de notre pays, quant au sort qui leur est fait.

D'autre part, on prétend fixer la destination des fonds versés aux caisses départementales, encore inexistantes, je le répète: 90 p. 100 au moins en seraient affectés à l'entretien et l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public; 10 p. 100 au maximum pourraient être délégués à des œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés.

Cela signifie en réalité que lorsque la brèche est ouverte on entend l'élargir le plus possible, et que les organismes confessionnels, insatisfaits de l'allocation qui leur est directement accordée, veulent encore faire rémunérer, sur les fonds publics, l'enseignement du catéchisme, l'éducation religieuse que certains parents d'élèves de l'école publique voudraient faire donner à leurs enfants.

C'est bien une sorte de denier du culte que constituent ces 10 p. 100 des fonds que l'on veut ainsi réserver et qui viendront s'ajouter aux allocations versées aux associtaions des parents d'élèves fréquentant les écoles privées.

J'ai parlé de contrôle. Dans un cas, on se montre très rigoureux. Le 7e alinéa de l'article 1er dispose qu' « un règlement d'administration publique déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les conseils généraux ».

Mais on ne prévoit aucun contrôle à l'égard des associations de parents d'élèves fréquentant les établissements d'enseignement privés dont, à ma connaissance, aucun n'est reconnu d'utilité publique.

Cette disposition est donc plus que déraisonnable et l'on ne peut l'accepter. Il m'apparaît que, sur ce problème, le Gouvernement devrait avoir son mot à dire. Car il ne s'agit pas d'une rédaction ayant déjà fait l'objet de discussions approfondies; ce texte que rapporte la commission des finances, avec toutes ses imperfections et ses injustices, est nouveau.

Telles sont les raisons de notre demande de disjonction des alinéas en cause, demande conforme, d'ailleurs, à une précédente décision de la commission des finances, pour quatre d'entre eux, qui, lorsqu'ils faisaient la matière des 2e et 3e alinéas de l'article 1er dans sa première rédaction, avaient été repoussés par ladite commission des finances, à la suite de deux examens consécutifs, exception faite pour la disposition visant les associations de parents d'élèves fréquentant les écoles privées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillemen des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	270
Contre	312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Le Coutaller a présenté un amendement tendant à supprimer les six derniers alinéas de l'article 1er.

M. Le Coutaller bénéficie d'un quart d'heure que le groupe radical-socialiste lui accorde sur son temps de parole. (*Applaudissements à gauche.*)

La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier mes collègues du groupe radical qui ont bien voulu m'accorder quinze minutes sur leur temps de parole. Ajoutées aux deux minutes que l'Assemblée veut bien me concéder, elles me permettront de défendre mon amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

Représentant de la région de l'Ouest, je vous avoue éprouver une profonde tristesse depuis quinze jours. Si ce débat est pénible pour tout Français, pour tout enfant de cette République, une et indivisible parce que laïque, il l'est encore davantage pour ceux qui, comme moi, ont souffert depuis leur plus tendre enfance de l'existence d'une école concurrente de l'école laïque.

Nous avons souffert et lutté depuis cinquante ans dans un combat quotidien pour le maintien de notre école laïque, la seule école vraiment libre parce qu'elle est ouverte à tous sans distinction de race, de religion ou de situation sociale. Nous avons souffert de cette division, de cette discrimination entre enfants et adultes de nos villes, de nos bourgs et de nos villages. Comment voulez-vous parler d'unité nationale quand, dès l'enfance, on vous divise ?

Nous avions pourtant, jusqu'à ces derniers temps, l'espoir que, comme dans beaucoup d'autres régions de France, ce problème ne se poserait plus chez nous, un jour. Nous vous envions, habitants de ces départements heureux où l'école laïque était et est encore l'école pour tous. Et voilà que, au lieu de disparaître, la guerre au village menace de s'étendre.

Elle menace de s'étendre par la volonté de l'église catholique qui voit là un excellent moyen de domination.

Vous voudriez nous faire croire qu'il n'est point question de modifier le statut scolaire, qu'il n'y a pas, dans votre proposition, d'atteinte à la laïcité de l'Etat, base de l'Etat républicain. Mais votre acharnement à vouloir, tambour battant et toute affaire cessante, porter atteinte à l'œuvre de la IIIe République démontre que vous êtes avant tout au service d'une religion et de son Eglise.

Vous placez au premier plan, dès le début de cette législature, la religion catholique et son école. Vous êtes ainsi les soldats disciplinés d'une cause que Mgr Le Bellec, évêque de Vannes, définissait ainsi dans une lettre en date du 4 juin 1951 qu'il écrivait de Rome à l'adresse de ses fidèles du Morbihan pour leur dicter leur devoir électoral:

« Pour un catholique le premier drapeau, donc le premier signe de ralliement qui prime tous les autres, c'est la croix du Christ. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Il a fort bien parlé Mgr Le Bellec.

M. Jean Le Coutaller. Dieu d'abord, le spirituel d'abord, les intérêts religieux d'abord. Telle est votre doctrine. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous démontrez, en effet, que vous placez les intérêts religieux d'abord. Tout le reste ne vient qu'après.

M. Paul Hutin-Desgrées. Ces intérêts sont le soubassement des autres.

M. Jean Le Coutaller. Comment, après cela, s'étonner de l'allure prise par la campagne électorale dans notre département ?

Sous la houlette de l'évêché, pour la défense de la cause des écoles catholiques, on a vu se grouper M. R. P., indépendants et certains R. P. F. qui, d'ailleurs, ont été, depuis, exclus du compagnonnage. Ces derniers, ayant eu à choisir entre le général de Gaulle, dont ils disaient la veille qu'il était le seul espoir de la France, et l'école libre, ont abandonné de Gaulle et la France pour l'école libre et la religion catholique. (*Mouvements divers. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, il est grave qu'en des temps comme ceux que nous vivons un pareil choix soit possible et que l'église passe avant la France.

M. Antoine Guitton. Nous avons autre chose à faire que la chasse aux curés!

M. Jean Le Coutaller. Vous prétendez que votre action n'est guidée que par le désir de faire triompher la justice scolaire et vous en appelez à la liberté, liberté qui n'existe point si elle n'a pas les moyens de s'exprimer.

On vous a démontré combien votre position était fausse.

A mon tour, je voudrais souligner une fois de plus comment, en prétendant réaliser la justice scolaire, vous commettez une injustice qui n'a pas place dans un régime républicain.

En subventionnant les écoles dites libres — et vous savez bien qu'elles sont presque toutes catholiques — vous subventionnez la religion catholique qui y est enseignée obligatoirement, et c'est même pour cela que vous vous battez.

Or, outre l'injustice qui consiste à faire payer par l'Etat, c'est-à-dire par tous les citoyens, un service public accessible

aux uns seulement, vous officialisez, que vous le vouliez ou non, le catholicisme en France.

M. Jean Cayeux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Le Coutaller. Volontiers.

M. Jean Cayeux. Vous reprenez, à l'instant, monsieur Le Coutaller, un thème déjà abordé par M. Deixonne, lequel a paru vouloir proposer aux catholiques, nombreux sur ces bancs, une sorte d'option entre le service de leur foi et le service de leur patrie.

M. Deixonne nous a dit, en effet: S'il s'agissait d'obéir soit à l'Eglise, soit à la France, à qui obéiriez-vous d'abord ?

Monsieur Le Coutaller, je tiens essentiellement à lever l'équivoque.

Une foi n'est pas incompatible — et il me semble que les temps que nous avons vécus l'ont prouvé — avec l'amour de son pays et je vous demande à vous-même: Avez-vous jamais pensé qu'il puisse y avoir un jour antinomie entre vos convictions socialistes — encore que je ne les exhausse pas au plan d'une foi — et l'amour de votre pays ?

Souffrez au moins qu'il n'y ait pas antinomie, mais complément, entre notre foi chrétienne et le service de notre patrie (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Deixonne. Voulez-vous me permettre de présenter à mon tour une observation, monsieur Le Coutaller ?

M. le président. Vous allez faire du tort à votre collègue, monsieur Deixonne, en prélevant quelques minutes sur son temps de parole. (*Sourires.*)

M. Auguste Joubert. Cette fois-ci, en effet, l'interruption sera prélevée sur le temps de parole de l'orateur.

M. Maurice Deixonne. Si l'orateur accepte d'être interrompu, monsieur le président, vous auriez mauvaise grâce à être plus royaliste que le roi.

M. Jean Le Coutaller. Je vous permets de m'interrompre, mon cher collègue, mais je vous demande d'être bref.

M. le président. La parole est à M. Deixonne, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Deixonne. Je demande seulement à nos collègues qui appartiennent à la commission des affaires étrangères s'ils ne pourraient pas nous citer des cas précis où la politique vaticane ne coïncide pas forcément avec les intérêts de la France. (*Applaudissements à gauche. — Rires et exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. André-François Monteil. Et la politique travailliste ? Est-ce que M. Attlee fait toujours la politique de la France ?

Vive l'Europe quand même!

M. Edouard Depreux. Nous avons fait quelquefois des réserves sur la politique travailliste.

M. André Pierrard. Vivent les apparentements!

M. Jean Le Coutaller. Monsieur Cayeux, si l'on peut parfaitement admettre la coexistence de la foi et du sentiment patriotique, il faut reconnaître aussi que le souci bien compris de la défense de la patrie eût imposé, en ce moment, d'autres débats que celui-ci.

De graves questions internationales se posent, la situation économique intérieure est la clé de la défense nationale bien plus que le sort de l'école libre. Néanmoins, vous faites passer au premier plan de vos préoccupations le sort de l'école libre. (*Applaudissements à gauche.*)

L'Etat qui subventionne une religion et une seule commet une injustice à l'égard de toutes les autres et de la libre-pensée. De la religion officielle à la religion d'Etat, il n'y a qu'un pas. Voulez-vous faire revivre les guerres de religion et l'Inquisition ? (*Mouvements divers. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, je vous en prie, que ceux d'entre vous qui, jusqu'à présent, n'ont voté avec la majorité que parce qu'ils ont pensé à la justice scolaire réfléchissent à toutes les conséquences de leur vote.

Tout, dans la proposition de loi qui nous est soumise, démontre la volonté de ses auteurs de mettre entre les mains de l'Eglise un moyen puissant de lutte.

Par mon amendement, je demande la suppression des six derniers alinéas de l'article 1er car, s'il s'agit vraiment d'une allocation aux familles, versez-la aux parents eux-mêmes, quelle que soit l'école fréquentée; ne faites aucune différence entre les familles.

Voilà la justice, que vous avez invoquée tout au long de ce débat.

Mon ami M. Faraud a déjà, ce matin, apporté sur ce point des observations pertinentes. Je n'y reviendrai pas, car mon but est d'attirer tout particulièrement votre attention sur l'alinéa 5 de l'article 1er.

On cherche à nous présenter l'affaire comme une aide aux familles dans le domaine de l'éducation et de l'instruction de leurs enfants. Je ne veux point revenir, après tant d'autres, sur le fait qu'il y a une école laïque et gratuite à la disposition de tous, accueillante pour tous.

Je n'insisterai pas outre mesure sur le fait que c'est au nom de la liberté que vous priverez les pères et les mères de famille du droit de disposer à leur guise de l'allocation trimestrielle.

Je souligne au passage que vous embrigadez d'office dans vos associations de parents d'élèves tous ceux qui confient leurs enfants — tous leurs enfants ou seulement certains d'entre eux — à l'école confessionnelle catholique. Ce n'est plus la liberté d'association, mais l'association obligatoire.

Je veux surtout vous montrer le caractère forcé de ces associations de parents d'élèves et les machines de guerre qu'elles deviendront, sous la direction épiscopale, dans chaque département.

L'alinéa 5 de l'article 1er parle de l' « association des parents d'élèves de l'établissement ». De telles organisations existent déjà, mais elles n'ont aucune qualité pour prendre en charge la manipulation de fonds importants. Au surplus, je souligne que ce sont des associations organisées sur le plan académique et non au niveau de l'établissement; qu'elles ne s'occupent pas de la gestion de l'établissement; qu'elles groupent des parents dont les enfants appartiennent à tous les ordres d'enseignement privé.

Les organismes effectivement chargés de la gestion des écoles primaires privées sont les « associations d'éducation populaire », titre astucieusement équivoque.

Il est évident que tout cela s'arrangera: le pouvoir théorique de gestion des établissements sera donné aux associations de parents d'élèves des établissements qui, pour le principe, se substitueront aux « associations d'éducation populaire ».

M. le président. Monsieur Le Coutaller, veuillez conclure.

M. Jean Le Coutaller. Mais je suppose bien que vous ne croyez pas que c'est une association des parents d'élèves de l'établissement qui, de façon autonome, gèrera les fonds reçus, en décidera l'affectation.

Vous pouvez faire confiance à l'autorité diocésaine pour donner à chaque commission locale un bureau idoine.

Je pense aussi que vous ne vous faites pas d'illusion sur les véritables dirigeants de ces associations, qui ne manqueront d'ailleurs pas de se fédérer sur le plan régional et national.

La direction sera une. L'orientation, vous la connaissez.

Comment voulez-vous préserver l'autonomie locale et préserver aussi le droit des parents à gérer des fonds qui, théoriquement, leur sont destinés pour leurs enfants ?

Vous n'empêcherez pas, sous le couvert d'une bonne gestion d'ensemble que l'on ne manquera pas d'invoquer, que l'on étende la sujétion spirituelle, de la base au sommet, à la sujétion matérielle. Vous n'empêcherez pas l'autorité diocésaine d'avoir la haute main sur ces associations et leurs ressources.

En réalité, c'est l'Eglise qui disposera de ces fonds et vous aurez indirectement, en partant de l'aide à la famille et en passant par les fameuses associations, subventionné l'Eglise catholique. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, de tels errements ont déconsidéré la loi providentielle de Vichy, même aux yeux des catholiques.

Evoquant la loi du 2 novembre 1941, le *Bulletin du centre d'information catholique* du 29 septembre 1950 publiait ces lignes:

« Ce qui compromettait la valeur de ce texte, c'est que la loi du 2 novembre 1941, permettant des subventions aux écoles primaires libres, admettait que ces subventions fussent versées non pas à ces écoles, mais à des caisses diocésaines épiscopales. En conséquence, elle apparaissait comme destinée à subventionner sous une forme indirecte la religion catholique et à porter atteinte à la loi de 1905 ».

Nous attendons de M. Barangé et de ses amis de rencontre qu'ils nous expliquent quelles précautions ils ont prises pour que la dîme qu'ils veulent prélever sur la taxe d'apprentissage ne viennent pas en déduction des charges supportées par les caisses épiscopales et n'apparaisse pas, selon l'euphémisme délicat du centre d'information, comme « une subvention indirecte à la religion catholique ».

Je dénonce, au nom du groupe socialiste, l'abus de confiance qui consiste à frustrer les familles de l'allocation que vous prétendez leur destiner.

Je dénonce l'existence même de ces associations qui deviendront des organismes de lutte, parce que, cherchant à recruter

davantage, elles favoriseront les pressions inévitables que d'autres ont dites avant moi. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous instituez là une arme de combat que vous remettrez entre les mains de l'Eglise, arme dont elle saura se servir. A ce sujet, on peut lui faire confiance. Et cette arme sera utilisée non seulement sur le plan scolaire, mais encore sur le plan politique. J'en préviens quelques-uns de nos collègues qui, au cours des dernières élections, et bien que catholiques pratiquants, bien que défenseurs de l'école libre, se sont heurtés à la prise de position de l'église catholique en faveur du mouvement républicain populaire, qui est l'instrument de l'église sur le plan politique. (*Exclamations et rires au centre.*)

J'ai noté la franchise de M. Prélot, qui a déclaré au cours de son intervention, pour justifier le versement de l'allocation aux associations de parents d'élèves: « Ce sont des sommes à l'affectation désignée. Il ne faut donc pas d'intermédiaires pour éviter des fuites ».

Très bien! Mais ne dites pas alors, dans la loi, que vous mettez à la disposition du chef de famille une allocation trimestrielle de 1.000 francs par élève. Dites plus loyalement: Il sera versé aux écoles primaires privées une allocations trimestrielle de 1.000 francs par élève.

Vous aurez ainsi le mérite de l'honnêteté. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Prélot, parlant des lois laïques, a également déclaré: « Ce qui a été fait en 1886, nous pouvons le modifier en 1951 ». Allez-y donc, messieurs les cléricaux; mais ne vous dites pas laïques, ne venez pas nous assurer de votre respect pour la laïcité. Ne dites pas que le statut laïque n'est pas en cause!

Après plusieurs de mes amis, je vous préviens que le groupe socialiste continuera la lutte dans le pays.

Nous aurons peut-être perdu une bataille, mais la lutte continuera et l'école laïque et la laïcité triompheront. (*Aplaudissements à gauche.*)

M. Antoine Guitton. Nous en prenons acte. C'est une déclaration de guerre.

Mme Rachel Lempereur. Nous avons pris acte de bien autre chose depuis dix jours.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Coutaller.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	264
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le président, mes chers collègues, le Gouvernement a indiqué hier qu'il solliciterait le vote par division. Au moment où vont venir en discussion les amendements de M. Faraud, de M. Estradère, de M. Pierrard, tendant à modifier le texte du deuxième alinéa de l'article 1er, le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder au vote par division de l'article 1er.

Mais, pour des raisons que l'Assemblée nationale comprendra facilement, il me serait agréable de pouvoir, à ce stade de la discussion, communiquer à M. le président du conseil, qui voudra peut-être consulter certains de nos collègues, le nouveau texte arrêté au début de l'après-midi par la commission des finances.

Je fais appel à la courtoisie de l'Assemblée et lui demande de bien vouloir suspendre ses travaux jusqu'à ce soir vingt et une heures.

Plusieurs voix à gauche et à l'extrême gauche. Jusqu'à mardi!

A l'extrême droite. Après le vote sur le premier alinéa de mardi! (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Mondon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. M. le ministre de l'éducation nationale vient de demander, au nom du Gouvernement, une suspension de séance pour examiner avec ses collègues le deuxième alinéa de l'article 1er.

Auparavant, je désire avoir une précision. Procéderons-nous au vote sur le premier alinéa, sur lequel il n'y a plus d'amendements, avant la suspension de séance ? Cela est important, et nombre de nos collègues désireraient que ce vote intervienne avant cette suspension.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur ce point, le Gouvernement ne peut que s'en rapporter à la sagesse de l'Assemblée.

Vous m'êtes témoins que, cette nuit, j'ai indiqué que le Gouvernement demanderait le vote par division à la fin de la discussion du premier alinéa. Sur le point de savoir si le vote doit intervenir maintenant ou à la reprise de la séance, le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée, car cette question n'est pas de sa compétence.

M. le président. La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Je demande, au nom de mes amis, à l'Assemblée de vouloir bien suspendre la séance dès maintenant.

Il est de tradition d'accorder les suspensions de séance demandées par les groupes. Nous avons l'intention de réunir notre groupe avant le vote sur le premier alinéa de l'article 1er.

Nous demandons à nos collègues de nous permettre de nous réunir. (*Protestations à l'extrême droite.*)

Plusieurs voix à gauche. C'est une question de courtoisie.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le président, tous les amendements ayant été repoussés, le premier alinéa me paraît avoir été adopté *ipso facto.* (*Dénégations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. C'était mon opinion, dès l'instant qu'un vote par division n'était pas demandé.

M. Jacques Chaban-Delmas. C'est l'opinion du président.

M. Raymond Mondon. S'il y a un doute, il n'y a qu'à voter tout de suite.

M. le président. Monsieur Devinat, vous demandez que la suspension de séance intervienne avant le vote sur le premier alinéa ?

M. Paul Devinat. Oui, monsieur le président. (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Devinat tendant à suspendre immédiatement la séance, qui, à la demande du Gouvernement, serait reprise à vingt et une heures.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, la séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures, sous la présidence de M. André Mercier, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M ANDRE MERCIER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Avant d'inviter l'Assemblée à statuer sur le premier alinéa de l'article 1er, comme il m'a été demandé, je dois faire connaître que je viens de recevoir un amendement déposé par M. Valentino et tendant à compléter le premier alinéa de l'article 1er par la phrase suivante:

« Le montant cumulé de l'allocation, calculé pour les trois trimestres scolaires, sera versé en une seule fois à tout chef de famille qui justifiera, dans le courant du mois d'octobre, qu'il a trois enfants assujettis à l'obligation scolaire, recevant l'enseignement du premier degré. »

La parole est à M. Valentino.

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Soustelle, je vous donnerai la parole après M. Valentino. (*Réclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jules Ramarony. M. Soustelle, qui a demandé la parole pour un rappel au règlement, doit parler avant M. Valentino. (*Protestations à gauche.*)

M. André Pierrard. Il est trop tard. M. Valentino a la parole.

M. Jules Ramarony. M. Valentino n'a pas encore prononcé un mot.

M. Jacques Soustelle. J'insiste pour obtenir immédiatement la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Soustelle, pour un rappel au règlement. (*Protestations à gauche.*)

M. Jacques Soustelle. Je crois savoir, mes chers collègues... (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Je crois savoir que M. Valentino n'est pas validé. En conséquence, il ne nous semble pas qu'il puisse déposer un amendement. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Protestations à gauche.*)

M. Paul Valentino. Mon amendement a été déposé au nom de tous les membres du groupe socialiste.

M. le président. Monsieur Valentino, il est exact que vous n'avez pas encore été validé. En vertu de l'article 7 du règlement, vous ne pouvez donc déposer ni proposition de loi ni amendement.

En conséquence, vous ne pouvez soutenir votre amendement. (*Réclamations à gauche.*)

Mais vous pouvez le faire reprendre par un de vos collègues.

M. Robert Coutant. Je reprends l'amendement de M. Valentino et j'autorise mon collègue à le soutenir en mon nom. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

C'est mon droit. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel Darou. M. Valentino n'a pas le droit de déposer des propositions de loi ou des amendements, mais il peut prendre part au débat et voter.

M. le président. M. Coutant et les membres du groupe socialiste reprennent l'amendement de M. Valentino.

La parole est à M. Valentino pour soutenir cet amendement. (*Vives exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Edouard Depreux. M. Valentino est un des héros de la Résistance de la Guadeloupe. Il a droit à la parole.

M. Guy Petit. Le temps de parole du groupe socialiste est épuisé.

M. Jean Binot. Fascistes!

M. Paul Valentino. Mes chers collègues...

M. Guy Petit. Vous n'avez droit qu'à deux minutes.

M. le président. J'ai tenu compte du rappel au règlement de M. Soustelle.

L'amendement ayant été repris par M. Coutant, il peut être soutenu par M. Valentino à qui j'ai donné la parole. Veuillez l'écouter.

Voix nombreuses à droite et à l'extrême droite. Il n'a plus de temps de parole.

M. le président. Il a été décidé que les auteurs d'amendements appartenant à des groupes ayant épuisé leur temps de parole disposeraient de deux minutes.

M. Paul Valentino. Mes chers collègues, je suis très étonné de l'accueil qui m'est réservé ce soir puisque aussi bien j'ai eu l'occasion d'intervenir dans divers débats et même de rapporter sur des validations d'élections, sans susciter d'opposition de la part de qui que ce soit.

M. André Diethelm. C'était conforme au règlement. Aujourd'hui, il n'en est pas de même.

M. Paul Valentino. J'ai le devoir de faire observer que la loi que vous allez voter s'appliquera dans mon département. Je rappelais hier que je représente un pays où la population, pourrait-on dire, est entièrement composée de catholiques, mais est très attachée à la laïcité. C'est donc sans aucun parti pris que j'ai assisté et participé aux discussions concernant l'allocation à accorder aux pères de famille, pour leur permettre de procurer à leurs enfants le bénéfice des premiers rudiments du savoir humain.

Je ne peux pas être indifférent à la solution qui sera apportée au problème que nous étudions. Dans mon département, la paix religieuse existe et elle a toujours existé. L'âpreté même des débats auxquels j'ai assisté m'indique que le texte que nous sommes appelés à voter pourrait susciter des troubles dans le pays que je représente.

M. Pierre Guérard. Me permettez-vous de vous interrompre ? (*Protestations à gauche.*)

M. le président. M. Valentino n'a que deux minutes pour soutenir l'amendement.

M. Pierre Guérard. A la Guadeloupe, il y a des subventions aux écoles libres. Elles ont été instituées en 1948 par un décret signé Jules Moch.

M. Paul Valentino. Dans ces conditions, les modalités selon lesquelles l'allocation que vous demandez sera attribuée, ne peuvent me laisser indifférent.

D'accord, une liberté n'est pas toujours à la portée de tous. Lorsque M. Pierre-Henri Teitgen disait que la faculté laissée à tous les pères de famille de choisir l'établissement où leurs enfants recevraient l'enseignement du premier degré était illusoire pour un grand nombre d'entre eux, je le comprenais parfaitement.

Mais je vais plus loin que lui. Le droit à l'enseignement que l'Etat a proclamé est également illusoire pour un grand nombre d'enfants, particulièrement de mon pays, parce que même s'il y a des places disponibles dans les écoles publiques, même si les enfants y sont inscrits, il arrive que la situation de leurs parents ne leur permette pas de fréquenter cette école. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

A droite. Les deux minutes sont écoulées.

M. Jean Le Coutaller. Je disposais de dix-sept minutes et je n'ai parlé que douze minutes. Mon ami Valentino peut donc disposer encore de cinq minutes.

M. René Schmitt. Nos collègues du R. P. F. peuvent prendre garde à leur attitude présente; elle pourrait se retourner ultérieurement contre eux.

M. Marcel Darou. Ils veulent museler la laïcité! (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Vous reprochez à l'orateur d'être trop long et vous l'interrompez constamment.

M. Guy Petit. Les deux minutes qui lui sont imparties sont déjà écoulées, monsieur le président.

Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Paul Valentino. Devant une décision apparemment acquise d'attribuer une allocation aux pères de famille pour leur permettre de faire instruire leurs enfants, je dois attirer votre attention sur la situation ainsi créée.

A l'ouverture des classes, au mois d'octobre, à la Guadeloupe et certainement aussi dans la France métropolitaine des chefs de famille seront en difficulté pour habiller leurs enfants et leur procurer le nécessaire pour pouvoir fréquenter l'école même publique.

Il est certain notamment qu'un père de famille ayant trois enfants assujettis aux obligations scolaires et recevant l'enseignement du premier degré est dans une situation particulière sur laquelle nous devons nous pencher. C'est pourquoi j'ai déposé l'amendement suivant:

« Le montant cumulé de l'allocation, calculé pour les trois trimestres scolaires, sera versé en une seule fois à tout chef de famille qui justifiera, dans le courant du mois d'octobre, qu'il a trois enfants, assujettis à l'obligation scolaire, recevant l'enseignement du premier degré ».

J'espère, mes chers collègues, que vous voudrez bien le voter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Guérard. Je demande la parole contre l'amendement. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Elu à 2 p. 100!

M. le président. La parole est à M. Guérard, contre l'amendement.

M. Pierre Guérard. Je m'étonne de la position que vient de prendre M. Valentino, attendu qu'il représente un département où les établissements privés bénéficient de subventions.

Cela résulte du décret n° 48-524 du 30 mars 1948, relatif à l'introduction, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, du régime des subventions aux collectivités locales et dont l'article 3 est ainsi libellé:

« La subvention annuelle allouée aux communes est uniformément de 200 francs par habitant. En outre, les communes bénéficient d'une majoration de subvention calculée en fonction du nombre des enfants inscrits au 1er janvier de l'année précédente dans les écoles primaires élémentaires publiques et privées. » (*Applaudissements et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

J'ajoute que ce décret du 30 mars 1948 reconduit des dispositions antérieures de 1941, c'est-à-dire du gouvernement de Vichy; il est signé du ministre de l'intérieur, M. Jules Moch. (*Applaudissements et rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Binot. Cela n'a aucun rapport avec la question qui nous intéresse.

M. Paul Valentino. Je demande la parole. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

A l'extrême droite. Aux voix!

M. René Schmitt. L'un de vous a attaqué M. Valentino. Vous allez le laisser répondre!

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. J'ai le regret de dire que M. Guérard n'a rien compris au décret qu'il a lu.

Dans les départements métropolitains, en vertu d'une loi de 1941 qui a été validée, il est attribué aux communes des subventions sur des bases spéciales.

M. Louis Prache *et plusieurs membres à l'extrême droite.* Nous avons bien compris!

M. Paul Valentino. Quand les départements d'outre-mer ont été assimilés et que les sources auxquelles s'alimentaient les budgets communaux ont été supprimées, il a bien fallu attribuer aux communes de ces départements les mêmes subventions qu'aux communes de la métropole. On a choisi comme critères le chiffre de la population et le nombre d'enfants scolarisés.

M. Marcel David. C'est évident.

M. Paul Valentino. La subvention est versée aux communes, mais comme, depuis 1893...

A l'extrême droite. Aux voix!

M. René Schmitt. Ces interruptions sont d'une incorrection choquante!

M. Paul Valentino. ...la loi organisant l'enseignement est applicable dans les départements d'outre-mer, il n'a jamais été possible à aucune collectivité locale de ces pays d'accorder la moindre subvention aux écoles primaires privées. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Binot. M. Guérard n'avait compris qu'à 2 p. 100!

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Coutant.

M. Jean Binot. Quel est l'avis de la commission?

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* La commission repousse l'amendement.

M. André Pierrard. Elle ne l'a pas examiné.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coutant, repoussé par la commission.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	503
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	206
Contre	297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'alinéa 1er de l'article 1er, je donne la parole à M. Abel Gardey, pour expliquer son vote.

M. Guy Petit. J'avais demandé la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous donnerai la parole ensuite.

M. Abel Gardey. Le groupe radical-socialiste a bien voulu me charger de présenter une très brève explication de vote sur l'alinéa 1er de l'article 1er, qui est, à notre sens, un article capital de la proposition de loi soumise à l'Assemblée.

Nous ne pouvons nous résoudre à voter ce texte pour deux raisons majeures.

D'abord, il apparaît à un grand nombre d'entre nous comme susceptible d'engager gravement des principes fondamentaux, ainsi que l'a montré M. René Billères dans son beau discours d'hier.

Ensuite, et ici nous rejoignons la thèse soutenue avec tant de clairvoyance par M. Jules Julien, le débat nous semble en tous points d'une inopportunité flagrante. (*Applaudissements à gauche.*)

Des questions urgentes, d'ordre économique et social, appellent nos soins. La France est engagée dans des négociations diplomatiques dont dépend peut-être la paix du monde. Et c'est ce moment que nous choisissons pour laisser se développer un débat-fleuve, irritant, de surcroît, sur des questions de doctrine, avec des préoccupations immédiates de politique intérieure.

Cela est d'autant moins admissible — c'est le seul complément que j'apporterai à l'excellente intervention de M. Jules Julien — que plusieurs d'entre nous, et je suis de ceux-là, avaient placé les plus sérieux espoirs dans la commission scolaire Paul-Boncour qui — c'est ma conviction personnelle — eût été à même d'apporter sur le problème de l'école des conclusions capables de réaliser la conciliation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, ces espoirs — la commission avait promis d'aboutir avant la fin de l'année — sont sapés par un débat prématuré, soulevé de biais, d'une manière fragmentaire, sans vues d'ensemble, par l'artifice de l'ouverture d'un compte spécial du Trésor. (*Applaudissements à gauche.*)

Ferions-nous donc à l'Assemblée l'injure de croire qu'elle est incapable, après une instruction complète du problème, d'élaborer sur la matière une véritable loi organique ?

Un des membres éminents de la commission Paul-Boncour qui regrettait en cette affaire la hâte de l'Assemblée, écrivait récemment que celle-ci s'était engagée dans une voie sans issue. Notre sentiment n'est pas différent.

Nous ne pouvons pas voter le texte proposé non seulement parce que, je le répète, il est des plus contestables au fond, mais encore parce que ce débat est inopportun et inconciliable avec les préoccupations nationales de l'heure et aussi, j'oserai dire, mettant en ces mots tout mon élan cordial, avec un haut souci d'amitié française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit pour un rappel au règlement. (*Protestations à gauche.*)

M. Guy Petit. Pourquoi ces manifestations ? Nous avons écouté M. Abel Gardey. (*Exclamations à gauche.*)

Mes chers collègues, j'avais demandé tout à l'heure la parole pour un rappel au règlement et l'intervention de M. Abel Gardey, intervention certes mûrement étudiée et réfléchie par le parti radical qui y a mis, il faut le reconnaître, un certain temps...

M. Robert Coutant. Il y a des gens qui réfléchissent.

M. Jean Cristofol. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Guy Petit. ...cette intervention ne rend pas mon rappel au règlement inopportun.

En effet, je tiens à signaler aux membres du parti socialiste qu'ils usent et même qu'ils abusent singulièrement du libéralisme que nous avons montré (*Rires et exclamations à gauche*)...

M. Maurice Deixonne. C'est de la provocation!

M. Guy Petit. ...et que nous continuons à leur montrer.

M. René Schmitt. Comme vous êtes gentils!

M. Guy Petit. L'article 39 du règlement prévoit l'organisation des débats. Ces débats ont été organisés et les temps de parole ont été répartis d'une façon très régulière entre les groupes par la conférence des présidents. On n'a du reste dénoncé aucune manœuvre. Trois minutes ont été laissées à chaque membre de chaque groupe pour permettre aux groupes de s'expliquer.

Le parti socialiste en a tellement usé qu'il ne lui restait plus une seule minute pour défendre ses amendements. Cet après-midi M. le président Herriot nous a demandé d'accorder aux socialistes auteurs d'amendements deux minutes pour défendre chacun de ceux-ci. Nous y avons consenti sans difficulté.

M. Maurice Deixonne. Quelle générosité!

M. Guy Petit. Nous nous apercevons qu'il ne s'agit pas seulement des amendements déposés en commission et que nous connaissions, mais que, maintenant, les amendements socialistes se succèdent. Et nous avons constaté que les deux minutes accordées à M. David se sont transformées en quinze ou seize minutes. Je n'ai pas chronométré. (*Exclamations à gauche.*)

M. Marcel David. Je m'excuse, monsieur Petit. Je vous écoute toujours avec calme.

M. Guy Petit. Monsieur David, je ne cherche nullement à vous provoquer. Je constate un fait.

Toutes les manœuvres dilatoires ont été employées...

M. Marcel Darou. C'est la seule opinion que vous ayez sur le fond du problème ?

M. Guy Petit. Nous avons même vu, au début de ce débat, l'Assemblée placée en une posture vraiment ridicule. On a soutenu une motion de censure condamnant le Gouvernement sur un point précis...

M. le président. Ce n'est pas la question.

M. Guy Petit. ...qui venait d'être réglé par un vote de l'Assemblée intervenu dans la même matinée.

S'il y a un débat fleuve, mesdames, messieurs, ce n'est pas nous, c'est vous qui l'avez voulu.

M. Henri-Eugène Reeb. Comptez donc les minutes que vous nous faites perdre !

M. Jean Binot. Vous avez la victoire hargneuse, monsieur Petit.

M. Guy Petit. Si, par une habile propagande dans le pays...

M. le président. Monsieur Guy Petit, veuillez vous limiter à un rappel au règlement.

M. Guy Petit. Je suis dans les limites de mon rappel au règlement, monsieur le président. Le règlement n'est pas respecté...

A gauche. Quel article ?

M. Edouard Depreux. Il n'y aurait pas débat fleuve s'il n'y avait pas débat.

M. Guy Petit. Si, par une habile propagande menée dans le pays, on se complaît à souligner l'inopportunité de ce débat...

M. Jean Binot. Certes !

M. Guy Petit. ...qui dure vraiment trop longtemps alors que nous avons autre chose à faire (*Très bien! très bien! à gauche*)...

M. Marcel Darou. Vous vous en apercevez bien tardivement.

M. Guy Petit. ...il n'appartient pas à ceux qui ont voulu mettre l'Assemblée en vacances pour éviter ce débat de nous faire le reproche de prolonger la discussion. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Le Coutaller. Vous avez mauvaise conscience.

M. René Schmitt. Nous sommes encore prêts à le faire.

M. le président. C'est vous qui prolongez le débat, monsieur Petit.

M. Guy Petit. Il est nécessaire, monsieur le président, de faire ce soir une mise au point, qui n'est d'ailleurs pas terminée car j'ai quelque chose à dire aussi aux membres du parti radical-socialiste.

M. André Pierrard. De quel article du règlement s'agit-il ?

M. Jean Le Coutaller. Les cinq minutes auxquelles M. Petit a droit sont épuisées.

A gauche. Il fait de l'obstruction.

M. le président. Je vous invite à conclure, monsieur Petit.

M. Guy Petit. Je terminerai très vite, si je ne suis pas interrompu.

M. Lucien Coffin. Prenez votre temps !

M. le président. Votre intervention, monsieur Petit, n'a pas pour objet un rappel au règlement.

M. Guy Petit. C'en est un, monsieur le président...

Sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche. Non, non.

M. Guy Petit. ...et je m'adresse à la présidence pour faire respecter le règlement. Mon temps de parole n'est pas limité; mon groupe dispose d'ailleurs encore, dans ce débat, de 74 minutes.

Nous avons tout de même le droit de nous exprimer ! (*Exclamations à gauche.*)

M. René Schmitt. Vous n'avez que cinq minutes pour un rappel au règlement.

M. Lucien Coffin. Vous n'êtes pas capable de les employer, vous n'avez rien à dire.

M. Daniel Mayer. Continuez, monsieur Petit.

M. Guy Petit. Si je devais rappeler quelques souvenirs...

A gauche. Souvenirs de Franco.

M. Guy Petit. ... à ceux qui nous accusent de les brimer, de [illegible] leurs possibilités d'expression, je pourrais leur rappeler le sort qui était fait, il y a quelques années, à cette méprisable petite opposition à laquelle j'appartenais...

M. Robert Coutant. Elle est toujours aussi méprisable.

M. Guy Petit. ... et à laquelle on accordait, en raison du nombre de ses membres, quelques vingt minutes dans les grands débats.

M. Jules Ramarony. C'est vrai.

M. Guy Petit. Pendant cinq ans, vous n'avez cessé d'étouffer la voix de l'opposition. (*Interruptions à gauche.*)

M. Jean Binot. Vous n'en croyez pas un mot.

M. Daniel Mayer. Si on vous avait laissé parler, vous seriez revenus moins nombreux. (*Rires à gauche.*)

M. Guy Petit. Vous n'avez cessé d'utiliser un règlement que vous aviez forgé à ces fins.

M. Jean Cristofol. Vous l'avez voté, ce règlement qui musèle l'Assemblée.

M. le président. Monsieur Petit, je vous prie de rester dans le cadre du rappel au règlement.

M. Guy Petit. La voix de l'opposition vous gênait.

M'adressant maintenant au parti radical, qui a bien réfléchi, je me permets de lui dire qu'il fait preuve d'un scrupule de conscience que j'estime un peu tardif. Il aurait pu le manifester dès le début de ce débat auquel il fait le reproche d'être un débat fleuve et quelque peu inopportun.

M. Jean Cristofol. Vous y apportez un affluent !

M. Marcel Massot. Nous ne faisons pas perdre du temps à l'Assemblée comme vous.

A l'extrême droite. C'est vous qui avez demandé une suspension de séance.

M. Guy Petit. Je vous invite à relire la déclaration de l'un des vôtres, M. René Mayer.

Le principe de l'aide à l'enseignement privé est contenu dans cette déclaration, puisque M. René Mayer indique que cette allocation, qu'il veut égalitaire, aura pour conséquence de diminuer les charges des établissements privés.

M. Jean Binot. Alors, pourquoi n'a-t-il pas été investi ?

M. Guy Petit. Cela, vous l'avez voulu, vous l'avez voté, vous vous êtes engagés.

Et puisque, évoquant les problèmes qui nous angoissent, vous nous reprochez insidieusement d'avoir des préoccupations de politique intérieure, permettez-moi de vous dire, en terminant:

Il serait contraire à l'habitude du parti radical de n'avoir pas de préoccupations de politique intérieure. Je crains que chez vous, aujourd'hui, ces préoccupations ne soient dominantes. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Lucien Coffin. C'est vraiment aimable pour les ministres radicaux-socialistes !

M. le président. Monsieur Petit, je vous ferai remarquer que vous confondez explication de vote et rappel au règlement.

La parole est à M. Kriegel-Valrimont, pour expliquer son vote.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. M. Abel Gardey a expliqué le vote du parti radical.

Nous avons tout au long de ce débat assez clairement exprimé la position du groupe communiste pour qu'il ne soit pas nécessaire de justifier notre participation à tout vote qui comporte une opposition au texte en discussion.

Mais — et je m'excuse de le dire — s'il est facile d'expliquer le vote du groupe communiste, il ne nous semble pas que celui du groupe radical intervienne en toute clarté.

M. Abel Gardey a parlé au nom du groupe radical. Il serait bon de savoir avant le vote s'il a parlé au nom du groupe radical dans son ensemble, en particulier au nom des ministres de son parti. Et s'il a parlé au nom du groupe radical tout entier, nous renouvelons une observation déjà faite: comment se fait-il qu'un ministre radical soit ici en train d'inviter l'Assemblée à voter ce texte ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il serait temps que le ministre radical dont il s'agit fasse connaître à l'Assemblée si oui ou non il accepte ce texte ou s'il le refuse. L'Assemblée tout entière est certainement très désireuse de connaître, même pour ce vote, la position des ministres radicaux, en particulier du ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous ne dites rien, monsieur le ministre.

M. Frédéric de Villeneuve. Le rôle des ministres est de gouverner. Nous sommes là uniquement pour les contrôler; ce n'est pas à nous à gouverner. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 1er.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.
Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.
L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération. (*Assentiment.*)
La séance est suspendue.
(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.
Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	606
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	351
Contre	255

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Pierrard a déposé un amendement n° 25 rectifié ainsi conçu :

« Après le premier alinéa de l'article 1er, rédiger comme suit la fin de cet article :

« Cette allocation est mandatée directement et exclusivement au chef de famille, quel que soit l'établissement scolaire fréquenté par son ou ses enfants, toute délégation de ladite allocation étant interdite. »

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Notre amendement pose devant l'Assemblée un problème qu'elle a déjà tranché (*Interruptions à l'extrême droite*) mais, en raison de l'importance extrême de ce texte, nous demandons un nouvel examen.

Le premier alinéa de l'article 1er vient d'être adopté avec les voix du Gouvernement, y compris celles des ministres radicaux. A ce sujet, le Gouvernement et la majorité qui a voté ce premier alinéa ne doivent pas se glorifier de vouloir aider les familles dont les enfants suivent les cours de l'enseignement du premier degré, car au cours de ce débat, depuis même le début de cette petite session, le groupe communiste a plusieurs fois attiré l'attention du Gouvernement et de sa nouvelle majorité sur les difficultés d'existence des familles.

Nous avons notamment demandé que s'institue un débat sur le minimum interprofessionnel garanti à 23.600 francs et l'échelle mobile des salaires. Mais, chaque fois, le Gouvernement et sa majorité ont repoussé nos propositions.

La disposition contenue dans le premier alinéa de la proposition qui nous est soumise paraît généreuse puisqu'elle prévoit l'attribution, par enfant et par trimestre, d'une somme de 1.000 francs, mise à la disposition de tout chef de famille dont les enfants reçoivent l'enseignement du premier degré.

Mais voilà que, dès le second alinéa du texte de la commission, l'intention affirmée dans le premier alinéa est immédiatement trahie. En effet, l'allocation prévue ne sera pas perçue par les parents, comme l'affirme le premier alinéa que l'Assemblée vient de voter. Pour les parents des enfants qui vont à l'école publique, cette somme sera versée à une caisse gérée par le conseil général, et, pour les parents dont les enfants fréquentent les écoles privées, ces prétendues allocations deviendront des subventions directes à l'enseignement confessionnel.

Dans les deux cas, les chefs de famille ne reçoivent rien et l'expression « mettre à la disposition de tout chef de famille une allocation de 1.000 francs » devient mensongère et frauduleuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi le groupe communiste veut offrir une véritable aide à la famille.

Par notre amendement, nous voulons affirmer la liberté des chefs de famille de disposer de l'allocation qui leur serait servie par un compte spécial du Trésor. C'est ici qu'il faut choisir entre la laïcité et les subventions à l'enseignement confessionnel. C'est ici qu'il faut choisir entre le respect de la Constitution ou l'atteinte grave à la Constitution. C'est ici qu'il faut dire si l'on déclare la guerre à une conquête démocratique, l'école publique, depuis longtemps entrée dans la tradition nationale.

En cette occasion, nous posons de nouveau avec force la question formulée tout à l'heure par notre camarade Kriegel-Valrimont : quelle est la position du Gouvernement à l'égard des subventions aux écoles confessionnelles ? Quelle est la position du ministre radical qui risque de voir un jour sa signature voisiner, dans l'histoire des attentats antirépublicains, à côté de celle du vichyssois Carcopino ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. le président. M. Estradère et les membres du groupe communiste ont déposé un sous-amendement tendant à intercaler dans l'amendement de M. Pierrard, après les mots : « au chef de famille », les mots : « par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales ».

La parole est à M. Estradère.

M. Pierre Estradère. J'ai déposé mon sous-amendement dans un but de simplification, de clarification et afin d'éviter toute discrimination quant au mode de versement de l'allocation.

De cette manière, l'allocation de scolarité apporterait une aide, insuffisante sans doute, mais directe, aux nombreuses familles pour lesquelles l'achat des fournitures de toutes sortes nécessaires aux enfants d'âge scolaire pose souvent des problèmes quasi insurmontables.

Nous sommes convaincus que l'adoption de notre texte répondrait à une des attentes de toutes ces familles modestes, catholiques ou non, qui voient arriver la rentrée des classes en se demandant comment elles procureront à leurs enfants les tabliers, les galoches et les autres fournitures indispensables.

Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée de se prononcer en faveur de notre sous-amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Nous demandons le scrutin.

M. Jean Binot. Pourrait-on connaître l'avis motivé de la commission compétente ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* La commission a repoussé l'amendement.

M. Jean Binot. J'ai demandé un avis motivé.

M. le président de la commission. C'est tout ce que la commission a à dire.

M. Daniel Mayer. Quel est l'avis de la commission du travail ? Dans une question d'allocations familiales, c'est la commission du travail qui est compétente.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Estradère, repoussé par la commission.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	251
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Pierrard.

M. André Pierrard. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	208
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne demande la suppression du deuxième alinéa de l'article 1er.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, nous demandons la suppression du deuxième alinéa parce que nous n'avons pas, comme les prétendus familiaux, la méfiance de la famille.

Nous n'admettons pas une seconde que les chrétiens sincères dont parlait M. Teitgen puissent marchander à l'école de leur choix l'allocation qui, dans leur esprit, lui revient, et nous voulons croire que le catholicisme n'en est pas arrivé à ce degré de déliquescence (*Exclamations au centre et à droite*) qu'il lui faille l'autorité du gendarme pour percevoir le denier du culte. (*Murmures sur les mêmes bancs.*)

Par contre, nous avons de bonnes raisons de nous méfier de la majorité réactionnaire de certaines assemblées départementales. Je n'en veux pour preuve que le coup de force accompli par le conseil général du Finistère contre la légalité républicaine en matière de bourses.

Nous repoussons donc sans l'ombre d'une hésitation le détournement de fonds que vous voulez opérer au détriment de la famille française et le cadeau que vous prétendez faire à son détriment aux élus du pays chouan. (*Applaudissements à gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. André-François Monteil. Jamais le conseil d'Etat n'a annulé la décision du conseil général du Finistère dont vous parlez

M. Lucien Coffin. La disposition que vous avez votée montre bien quelle confiance vous avez dans les pères de famille! M. Prélot a avoué lui-même cet après-midi qu'il serait dangereux d'agir autrement.

M. Paul Ihuel. Ne mêlez pas la chouannerie à ce débat!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de suppression du deuxième alinéa de l'article 1er.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération ?

M. le président de la commission. La commission demande que le débat continue. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est impossible!

M. André Pierrard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Fernand Bouxom (*s'adressant à l'extrême gauche*). Le règlement est violé quand on fait de l'obstruction par ce moyen-là.

M. Pierre Garet. Par tous les moyens!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Personne n'a chargé les urnes de ce côté de l'Assemblée.

M. Jean Binot. Tu l'as voulu, Georges Dandin!

M. le président. La commission demande que le débat continue, mais je fais observer qu'il apparaît difficile de le poursuivre avant de connaître le sort réservé au deuxième alinéa de l'article 1er.

M. André Pierrard. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierrard, pour un rappel au règlement.

M. André Pierrard. L'interprétation donnée par M. le président me paraît tout à fait exacte.

En effet, je fais observer à la commission des finances, à son président et à toute l'Assemblée, que le troisième alinéa de l'article 1er, qui détermine l'emploi des fonds des caisses, dépend du second, où ces caisses sont présentées. Il est donc absolument impossible de continuer la discussion avant de savoir si le second alinéa est supprimé. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Peut-on m'expliquer comment la discussion peut se poursuivre utilement si l'Assemblée ne connaît pas le résultat du vote sur la suppression du deuxième alinéa ?

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, si vous voulez que le régime parlementaire fonctionne...

M. André Pierrard. Il ne s'agit pas de cela.

M. le président de la commission. ...— et certains de nos collègues ne le veulent pas — il faut vous mettre en face des faits.

Les faits, c'est que nous recevons à tout instant une pluie d'amendements...

A l'extrême gauche. Pourquoi pas ?

M. le président de la commission. ...que ces amendements sont repoussés régulièrement par la même majorité et que, par conséquent, il est parfaitement raisonnable de continuer le débat pendant le pointage, sinon nous passerons ici le samedi, le dimanche et le lundi. (*Vifs applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. Daniel Mayer. Voilà la nouvelle majorité qui applaudit son chef! (*Applaudissements à gauche.*)

M. Rémy Boutavant. C'est pour cela que vous avez élu M. Paul Reynaud président de la commission des finances!

M. le président. Je fais observer à M. le président de la commission que la présidence respecte le règlement en acceptant les amendements. Elle ne peut pas se permettre de les refuser...

M. le président de la commission. Nous ne vous le demandons pas, monsieur le président.

M. le président. Il n'appartient pas à la présidence d'apprécier s'ils doivent être repoussés ou adoptés.

Je pose de nouveau la question à l'Assemblée: Peut-elle continuer la discussion sans connaître le résultat du scrutin qui vient d'avoir lieu ?

Sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite. Oui! oui!

M. Jules Ramarony. Nous demandons que l'Assemblée soit consultée par scrutin.

M. le président de la commission. La commission demande que l'Assemblée soit consultée par scrutin sur la suspension de la séance.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la suspension de la séance.

La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Fernand Bouxom. La séance doit continuer.

M. le président. Je rappelle les termes du sixième alinéa de l'article 82 du règlement:

« Lorsqu'un scrutin portant sur une demande de suspension de séance donne lieu à pointage, la séance continue.

A l'extrême droite. Saboteurs! (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. De la correction, s'il vous plaît!

M. Jean Cristofol. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous donnerai la parole après M. Barrachin qui me l'a demandée le premier.

La parole est à M. Barrachin pour un rappel au règlement.

M. Edmond Barrachin. Je veux élever une vigoureuse protestation, au nom de mes amis, contre les manœuvres et les agissements d'un groupe de la majorité...

Plusieurs voix à gauche. Laquelle ?

M. Edmond Barrachin. ...qui essaie d'étouffer par tous les moyens ce débat et qui n'accepte par la loi de la majorité.

Tout à l'heure, parlant au nom du groupe radical, M. Abel Gardey a dit que ses amis voteraient contre l'article 1er, ce qui était contradictoire avec ce qu'avait annoncé hier soir M. le

ministre de l'éducation nationale qui, autant que je le sache, appartient au parti radical. (*Interruptions sur certains bancs à gauche.*)

M. Marcel Massot. Nous avons la liberté de vote.

M. Edmond Barrachin. Or, voici que trois scrutins successifs donnent lieu à pointage. Pourquoi ? Il faut que cette Assemblée et le pays le sachent. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Un groupe se refuse ici à accepter la loi de la majorité et un homme ne veut pas s'incliner devant cette loi.

M. André Pierrard: Vous voulez abattre l'école laïque.

M. Edmond Barrachin. Ce groupe, c'est le parti radical-socialiste et l'homme, c'est M. Daladier. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations et rires sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. L'incident est clos. La parole est à M. Cristofol pour un rappel au règlement.

M. Jean Cristofol. La proposition formulée par M. Paul Reynaud, président de la commissoin des finances, n'était pas recevable. En effet, on ne peut décemment — et il n'y a pas de précédent — continuer la discussion d'un article tant que le résultat du vote sur une de ses dispositions essentielles — dont la suppression est demandée — n'est pas connu.

Pour justifier sa demande, M. le président de la commission des finances a éprouvé le besoin de dire qu'une pluie d'amendements tombait devant lui.

Sur ce point, je dois indiquer que si la loi n'était pas bâclée, si elle était mieux rédigée, si elle n'était pas une loi de circonstance, il n'y aurait sans doute pas autant d'amendements.

M. Félix Kir. Ce n'est pas sûr!

M. Jean Cristofol. En effet, l'alinéa dont on nous demande d'aborder la discussion, pour ne citer que cet exemple, fait état d'une caisse départementale scolaire qui n'est pas encore créée et qui ne peut l'être que par la loi.

Voilà déjà qui stigmatise votre hâte.

D'ailleurs, nous n'avons de leçon de respect des institutions parlementaires à recevoir de personne, et surtout pas d'un homme qui a si mal gouverné la France à une époque difficile... (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*)

M. le président de la commission. Pendant que vous la trahissiez.

M. Jean Cristofol. ...et qui a remis les institutions républicaines entre les mains du traître Pétain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Vous savez bien que c'est faux.

M. Frédéric de Villeneuve. La mémoire du maréchal Pétain sera réhabilitée! (*Mouvements divers.*)

M Jean Cristofol. Et c'est avec la même persévérance, voire la même hâte qu'aujourd'hui, M. Paul Reynaud, en sa qualité de président de la commission des finances, en soutenant cette proposition de loi, vise à la destruction des libertés républicaines, démocratiques et laïques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Dans la précédente assemblée, les vichystes se cachaient. Aujourd'hui, ils se manifestent ouvertement.

M. Frédéric de Villeneuve. En ma qualité d'officier, mon devoir est de défendre les officiers. Le maréchal Pétain est la plus haute sommité militaire française... (*Vives protestations à l'extrême gauche et à gauche*).

M. Remy Boutavant. Voilà les traîtres, les complices de la trahison!

M. André Pierrard La voilà, la loi Pétain!

M. Marcel Naegelen. Voilà l'illustration de la nouvelle majorité!

M. Daniel Mayer. Vive la résistance! (*Vifs applaudissements à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Frédéric de Villeneuve. Vive la Résistance! Et pourquoi n'applaudirais-je pas ?

M. Jean Binot Vous ne savez pas ce que c'est.

M. le président. L'incident est clos.

Conformément au 6e alinéa de l'article 82 du règlement, la séance continue.

Nous arrivons à un amendement de M. Quilici tendant à rédiger comme suit les 2e, 3e, 4e et 5e alinéas de l'article 1er :

« Cette allocation est mandatée directement à la caisse départementale scolaire gérée par le conseil général.

« Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement, les fonds de ces caisses seront employés à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public.

« Le conseil général pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées.

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, les fonds de ces caisses sont versés directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement. »

La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs... (*Interruptions à l'extrême droite*).

C'est mon droit le plus absolu de défendre un amendement. Mes explications seront très brèves.

Ainsi que vous avez pu le voir ce soir même, la tentative de conciliation, au sein de l'Assemblée nationale, que j'avais faite hier a eu un plein succès. (*Sourires.*)

Je voudrais, ce soir encore, tenter une conciliation car, pour entreprendre, il n'est pas nécessaire d'espérer — entre les députés algériens et la majorité dans laquelle ceux-ci voudraient demeurer pour le vote de la proposition de M. Barangé ou plutôt du texte établi par la commission des finances.

Je voudrais que l'on comprît qu'il n'y a de notre part aucune tentative d'obstruction, mais que nous avons des responsabilités particulières.

M. Pierre Garet. Qui « nous » ?

M. François Quilici. Je parle de la plupart des députés algériens au nom de qui je suis à cette tribune.

C'est clair et je l'ai dit en commençant mes explications.

Nous avons donc des responsabilités particulières, vous le savez. Nous avons le devoir de vous éclairer sur les problèmes algériens. Nous avons le devoir, chaque fois que nous sommes en présence d'un texte concernant la métropole, de nous préoccuper de ses répercussions éventuelles, et dans les départements que nous représentons et dans l'Union française.

Notre devoir, à nous, lorsque vous pensez « territoires métropolitain », est de penser « territoires d'outre-mer » et, quand vous pensez « France », notre devoir est de penser « Union française ». Comprenez-le bien.

Nous avons donc le droit, lorsque nous sommes en présence d'un texte délicat, d'appeler votre attention. C'est de la collaboration; ce n'est pas de l'opposition. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Mais oui!

L'amendement que j'ai déposé répond aux préoccupations que j'ai eu l'honneur d'exprimer hier soir.

L'Assemblée algérienne peut, en vertu du statut, se saisir du texte que vous allez voter; je dirai même qu'elle s'en saisira sûrement.

Je rappelle qu'à l'Assemblée algérienne musulmans et européens sont représentés à parité; que, dans une question comme celle-là, on peut difficilement demander à un délégué musulman à l'Assemblée algérienne de prendre ostensiblement position contre l'application de ce texte en Algérie.

C'est pourquoi nous sommes en droit de vous demander de prendre toutes les précautions désirables.

Je vous disais hier que vous alliez provoquer un véritable pullulement de ces associations de parents de l'enseignement libre, que l'enseignement libre chez nous, l'enseignement musulman, est contrôlé et inspiré par les Oulemas qui sont des personnages religieux, certes, mais qui sont actuellement liés au parti communiste et aux partis séparatistes.

Nous y voyons le plus grave danger. Mais nous nous inclinons devant votre force. Actuellement, vous êtes éperdus, vous êtes ivres de votre force. (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Garet. N'exagérez pas.

M. François Quilici. Quand on fait de l'obstruction de ce côté-ci... (*l'orateur désigne la gauche*) (*Interruptions au centre.*)

Vous ne voulez même plus entendre vos amis (*Applaudissements à gauche*), même lorsqu'ils viennent ici formuler, non pas des objections politiques, mais des objections nationales. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Je disais que nous nous inclinons devant votre force. (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel Naegelen. Il n'y a pas de quoi ricaner!

M. François de Menthon. Nous ne sommes pas en Algérie. (*Vives protestations à gauche. — Exclamations sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. François Quilici. Oh! l'affreuse parole! C'est une honte! L'Algérie, c'est la France, et je m'étonne que ce soit sur les bancs du mouvement républicain populaire que l'on s'exprime ainsi. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Lucien Coffin. Voilà où pousse le fanatisme religieux!

M. François Quilici. N'oubliez pas que si nous avons des devoirs à votre égard, vous en avez vous-mêmes envers nous.

Je reviens donc à mon raisonnement. Nous sommes des empiriques, non pas des doctrinaires. Nous avons besoin de garanties. Vous tenez au mandatement aux associations de parents d'élèves d'écoles libres? Nous nous inclinons, en maintenant toutes les réserves, et générales, et particulières à l'Algérie, que j'ai faites hier.

Toutefois, nous vous demandons un minimum de garanties. Et qu'ai-je proposé? Simplement que les fonds destinés aux associations de parents de l'enseignement libre soient remis à la caisse gérée par le conseil général dans les mêmes conditions que le fonds destiné à l'enseignement public.

Je me permets de vous faire observer que, de la sorte, vous auriez un texte beaucoup plus équilibré; j'ajoute que vous n'avez pas intérêt à élaborer un texte qui suscite une méfiance générale.

M. Jean Binot. Très bien!

M. François Quilici. On se méfie du père de famille et l'on ne se méfie pas du conseil général. Acceptez donc ma proposition. Le conseil général remettra aux associations de parents d'élèves des écoles privées, exactement dans les conditions que vous aurez prévues, les fonds qui leur reviennent.

Ce que nous vous demandons est pour nous une garantie majeure et c'est vraiment un minimum. C'est très simple, vous le voyez. Je vous demande de songer au prix que nous attachons à cet amendement, nous qui n'avons cherché qu'à vous aider dans toute cette affaire. (*Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

Oui! parfaitement.

J'ai demandé à M. le rapporteur quel destin la commission des finances avait réservé à cet amendement. Il m'a été dit qu'elle l'avait repoussé.

Eh! bien! si l'on nous refuse des garanties minima que nous réclamons, non pas pour nous, mais pour la France, nous sommes en droit de tout refuser.

Je déclare donc, le cœur navré, que si satisfaction ne nous est pas donnée sur cet amendement, il est peu vraisemblable que mes amis et moi-même votions l'ensemble de la proposition de loi.

M. Robert Coutant. Nous voudrions connaître l'avis du ministre de l'intérieur sur cette question.

M. Edgar Faure, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement fait un ensemble. L'avis qui importe n'est pas celui d'un ministre déterminé. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Alors quel est l'avis de l'ensemble?

M. Arthur Musmeaux. Le Gouvernement ne gouverne pas!

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Gouverner et légiférer sont deux fonctions différentes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Quilici.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Nous nous retrouvons dans la situation provoquée par un précédent scrutin.

M. le président de la commission. Je demande, suivant la jurisprudence précédemment établie, que se poursuive la discussion pendant le pointage.

M. le président. On ne saurait parler de jurisprudence s'agissant de ce seul précédent.

M. le président de la commission. Eh bien! établissons cette jurisprudence!

M. le président. Selon le résultat du vote intervenu sur l'amendement de M. Quilici, qui intéresse l'Algérie, la suite du débat peut être modifiée.

Il m'apparaît donc qu'il y a lieu de suspendre la séance pour attendre que le pointage ait eu lieu.

M. le président de la commission. L'amendement ne vise pas spécialement l'Algérie. Il a une portée générale. En effet, le dernier alinéa est ainsi conçu:

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, les fonds de ces caisses sont versés directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement. »

M. François Quilici. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Monsieur le président, je n'ai pas proposé un texte spécial pour l'Algérie et je n'en souhaite pas. Mon intervention tendait simplement à obtenir un texte national qui, s'il était adopté par l'assemblée algérienne, ne nous parût pas dangereux. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

C'est le cas des dispositions que j'ai suggérées.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de disjonction du deuxième alinéa de l'article 1er, présentée par M. Deixonne:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	263
Contre	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La séance est suspendue pendant l'opération du pointage des votes sur l'amendement de M. Quilici. (*Vives protestations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures et demie, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le résultat des pointages en cours sera proclamé demain matin, en raison de la décision de l'Assemblée de lever la séance à minuit.

J'informe, par ailleurs, l'Assemblée que je suis saisi, par un certain nombre de nos collègues, d'une demande qui s'appuie sur le 3e paragraphe de l'article 40 du règlement. J'en rappelle les termes:

« En outre, elle — l'Assemblée — peut décider de tenir d'autres séances à la demande du président de l'Assemblée, du Gouvernement, de la commission intéressée, de la conférence des présidents ou de cinquante membres, dont la présence doit être constatée par appel nominal; elle peut également le décider sur l'initiative d'un seul membre, mais seulement lorsque la proposition en est faite lors de l'adoption des propositions de la conférence des présidents prévue par l'article 34. »

Je fais observer que le débat en cours a été organisé et que, dans ce cas, la jurisprudence — n'y a-t-on pas fait allusion il y a un instant? — est claire quant à la tenue des séances.

Je vais néanmoins faire procéder à l'appel nominal des signataires de la demande qui a été déposée aux fins de décider de tenir une séance supplémentaire.

Sur divers bancs à l'extrême droite. Tout le monde est d'accord!

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je pense que l'attitude de réelle impartialité que le Gouvernement s'est imposée au cours de ce débat me permet de prendre la parole.

Il ne s'agit pas, pour le Gouvernement, de précipiter un débat au cours duquel il est tout à fait naturel que toutes les opinions puissent être librement exprimées.

Il n'est pas davantage de l'intérêt du Gouvernement, ce n'est pas non plus son désir, que ce débat s'éternise.

Hâte excessive ou procédés dilatoires, il faut le reconnaître, ne faciliteraient pas l'aboutissement de la discussion.

Je vous demande, par ailleurs, de bien vouloir vous rappeler que l'Assemblée tient, depuis un certain temps, trois séances par jour. Demain matin, cependant, le Gouvernement, malgré une réunion, à neuf heures et demie, d'un conseil de cabinet, malgré la réunion d'un conseil des ministres consacré à l'étude des affaires économiques et sociales, malgré ces obligations primordiales, le Gouvernement, dis-je, sera représenté à ce banc à l'ouverture de la séance de demain matin.

J'adresse donc à l'Assemblée un appel, que je crois raisonnable, et je lui demande, au nom du Gouvernement unanime, de se rallier à une proposition qui me paraît de bon sens: elle consiste, conformément à la règle habituelle, à interrompre nos travaux à minuit, c'est-à-dire maintenant, et à les reprendre demain matin à neuf heures et demie.

Je demande, de surcroît, à l'Assemblée de bien vouloir excuser le ministre de l'éducation nationale s'il ne peut pas toujours, personnellement, être présent à ce banc en raison de ses obligations gouvernementales. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et quelques bancs au centre.*)

M. le président. M. le ministre de l'éducation nationale propose de renvoyer la suite du débat à la séance de demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

REPRISE D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature; par M. Gazier, le 4 mai 1948, sur les propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi; 2° de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la sécurité de l'emploi par la réglementation des conditions de l'embauchage et du licenciement.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1038 et distribué.

— 7 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Barthélemy déclare retirer la proposition de loi tendant au classement des agents des travaux et constructeurs de chantiers des ponts et chaussées, dans la catégorie B, dite « des services actifs », pour la concession des droits à la retraite (n° 182), qu'il avait déposée dans la séance du 17 juillet 1951.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le projet de loi n° 994, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (santé publique et population), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 996 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° Le projet de loi n° 997 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

3° Le projet de loi n° 1001 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Edouard Herriot une proposition de loi tendant au déclassement du fort du Mont Verdun près de Lyon.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1031, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'ordonnance du 29 octobre 1945 sur la limitation des débits de boissons.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1037, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Viatte et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la protection des appellations d'origine des produits laitiers (fromage).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1039, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Degrond une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en faveur des victimes des récents orages ayant dévasté le département de Seine-et-Oise.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1035, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Juglas et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée de tirer les conclusions de l'enquête menée en 1950 en Côte d'Ivoire sur les événements survenus dans ce territoire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1036, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lamarque-Cando un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage (n° 1021).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1032, et distribué.

J'ai reçu de M. Lamarque-Cando un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par les lois du 13 avril 1946 et du 31 décembre 1948; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 portant statut du fermage et du métayage (n°s 576, 913).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1033, et distribué.

J'ai reçu de M. Coutant un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, concernant: I. — Le rapport fait au cours de la précédente législature (repris le 21 août 1951, par application de l'article 33 du règlement) sur la proposition de loi de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; II. — Les propositions de loi: *a*) de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (98), tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; *b*) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (320), tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail (art. 31 *x* du chap. 4 *bis* du titre II du livre 1er du code du travail) et instituant un indice mobiles des salaires par rapport aux prix à la production; *c*) de M. Coutant et plusieurs de ses collègues (957), tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1034 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 8 septembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion de la proposition de loi n° 760 de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n°s 876-958-1030 — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution n° 695 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799 — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (n°s 24-631-912 — M. Triboulet, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel) (M. Gaumont, rapporteur);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Nomination de membres d'une commission extraparlementaire.

La commission des affaires étrangères, dans sa séance du 26 juillet 1951, a nommé M. Naegelen et la commission de l'éducation nationale, dans sa séance du 7 septembre 1951, a nommé M. Prélot pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (U. N. E. S. C. O.).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par le président pour le mardi 11 septembre 1951, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 7 SEPTEMBRE 1951
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

586. — 7 septembre 1951. — **M. Sauvajon** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si la loi du 24 juin 1951 enlève la forclusion pour les victimes de la guerre de 1914-1918, réformées pour maladies contractées ou aggravées pendant la guerre précitée, qui demandent à être convoqués devant une commission de réforme pour augmentation du taux d'invalidité. Une circulaire ministérielle n° 0213-C.S. du 14 juin 1951 prescrit d'instruire les demandes jusqu'au stade des expertises médicales inclusivement; 2° quelles instructions sont données pour activer la convocation des intéressés devant les commissions de réforme en vertu de la loi susindiquée.

587. — 7 septembre 1951. — **M. Sauvajon** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles mesures il compte prendre pour faire activer la délivrance aux ayants-droit de la carte du combattant volontaire. Nombreux sont les intéressés qui attendent depuis longtemps cette pièce qui ouvre droit à la carte du combattant, à laquelle est attachée une pension

DEFENSE NATIONALE

588 — 7 septembre 1951. — **M. Léon Noël** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il ne lui paraît pas possible d'accorder, aux cultivateurs et vignerons se trouvant sous les drapeaux, des permissions spéciales pour l'achèvement de la moisson, pour les vendanges et les travaux agricoles d'automne, tout au moins lorsqu'il s'agit de soutiens de famille dont la rareté de la main-d'œuvre empêche d'assurer le remplacement.

589. — 7 septembre 1951. — **M. Olmi** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre:** 1° où en est la question des anciens sous-officiers de la guerre 1914-1918, retraités à l'ancienneté et n'ayant pu bénéficier de l'échelle 3 du fait qu'ils n'étaient pas titulaires de brevet de chef de section; 2° quelles sont les démarches à faire pour ceux qui peuvent justifier de la qualité de chef de section et ayant commandé une section au front (blessés et cités comme chefs de section).

EDUCATION NATIONALE

590. — 7 septembre 1951. — **M. Léon Noël** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels ont été, depuis la Libération: 1° le nombre des candidats et des candidates aux écoles normales de l'enseignement du premier degré, qui se sont présentés aux concours; 2° le nombre des admis; 3° le nombre des anciens élèves de ces écoles qui ont, en fait, quitté l'enseignement; 4° le nombre et la proportion des postes de maîtres et de maîtresses de l'enseignement primaire qui se trouveraient actuellement vacants.

591. — 7 septembre 1951. — **M. Léon Noël** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale,** quels sont: 1° le nombre des agrégés de l'enseignement secondaire qui ont, en fait, quitté l'enseignement, depuis la Libération; 2° le nombre des anciens élèves de l'école normale supérieure, qui, pendant la même période, ont agi de même; 3° la proportion qu'ils représentant par rapport à l'ensemble de leurs collègues.

592. — 7 septembre 1951. — **M. Léon Noël** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels ont été, depuis la Libération, pour chaque catégorie d'agrégés de l'enseignement secondaire, le nombre des candidats qui se sont présentés à chaque concours, celui des candidats reçus, ainsi que le nombre des postes, réservés jusque-là à des agrégés, qui sont occupés par des titulaire n'appartenant pas à cette catégorie.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

593. — 7 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand seront déterminées les conditions d'indemnisation des créanciers français de la Pologne par application de l'accord franco-polonais fixant le total des indemnités à la valeur de 3.500.000 tonnes de charbon livrables en quinze annuités.

594. — 7 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il a donné son assentiment à la répétition, par les banques, sur les clients dont elles encaissent les coupons, de la taxe sur le chiffre d'affaires qui leur a été récemment imposé sur le montant de ces encaissements.

595. — 7 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles réserves ont été faites et quelles garanties obtenues, lors de la signature du traité de commerce franco-brésilien du 14 juillet, en faveur des porteurs français des divers emprunts brésiliens pour lesquels au cours des négociations actuelles, aucune proposition acceptable n'a encore été faite.

---

596. — 7 septembre 1951. — **M. Demusois** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les intempéries qui se succèdent depuis le début de l'été atteignent un caractère dramatique en ce début de septembre, et l'on peut estimer que le quart de la récolte dans le département de la Seine-et-Oise est encore en détresse dans la plaine, qu'il s'agisse de céréales en gerbes ou de parcelles réservées au moissonnage-battage. Or, certains textes de la loi des finances prévoient en matière de bénéfices agricoles les « pertes résultant d'un déficit d'exploitation ». Mais l'expérience a démontré que les directeurs des contributions directes ne tiennent pas compte des pertes afférentes aux calamités agricoles, même présentées dans les formes requises. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre en regard de cette situation et, en particulier, pour que soient appliquées les mesures votées par le Parlement en la matière.

---

597. — 7 septembre 1951. — **M. Pierre Ferri** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le 10 février 1950 la commission consultative d'économies, du département de la Seine, créée par le décret n° 49.744 du 7 juin 1949, dont il était personnellement membre, a adressé son rapport général à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre des finances. Les économies proposées par la commission s'élevaient: 1° pour les services départementaux à 447,7 millions; 2° pour les services régionaux et nationaux à 663,3 millions; 3° pour les services (R. A. T. P.) à 700 millions; soit au total: 1.998 millions pour les services fonctionnant dans le département de la Seine. La commission proposait, en outre, sur le plan national des économies pour Electricité et Gaz de France et pour la S. N. C. F. s'élevant approximativement à 4 milliards 100 millions. Il lui demande pour chacune des catégories ci-dessus mentionnées, si ces propositions d'économies ont été réalisées en totalité ou en partie et dans ce dernier cas, pour quel montant.

---

598. — 7 septembre 1951. — **M. Rosan Girard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quels sont les organismes de crédit public à moyen et long termes, en France, étant entendu que, par organismes de crédit public, il faut comprendre, non seulement les organismes d'Etat proprement dits mais tous les organismes financés par l'Etat ou avec lesquels l'Etat a des conventions; 2° si le champ d'opérations de ces organismes s'étend aux départements d'outre-mer; 3° quelles dispositions sont prises pour organiser, dans les départements d'outre-mer où il est totalement inexistant, le crédit à long terme et à moyen terme en général et plus particulièrement le crédit artisanal individuel ou coopératif, le crédit touristique, hôtelier, industriel, commercial, maritime.

---

599. — 7 septembre 1951. — **M. Reille-Soult** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans sa réponse à la question écrite n° 2744 (Conseil de la République), il est indiqué que les commis et commis principaux ont eu leur nomination à compter de la date à laquelle la décision les concernant a été prise par le ministre en vertu de l'article 55 du décret du 25 août 1928. Il lui demande comment il a eu connaissance, à la date du 30 juin 1939, de ce que l'état de guerre ou des circonstances indépendantes de leur volonté viendraient pour tous les stagiaires créer ce cas de force majeure qui ne permettrait pas de les installer à des postes comptables, ce dont il était par ailleurs question dans le décret du 7 juin 1939, et permettrait, par contre, en anticipant sur des événements de cette sorte, de les faire figurer sur un tableau d'avancement et les nommer de 3e classe, 1er échelon, avant lesdits événements, eux seuls et non point tous ceux nommés par arrêté du 21 août 1939, antérieur donc aux événements mis en avant.

---

600. — 7 septembre 1951. — **M. Reille-Soult** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans la réponse faite à la question écrite n° 2742, il est précisé que les candidats nommés au titre des emplois réservés ont bénéficié des mêmes conditions que leurs collègues provenant du recrutement civil de l'avancement normal dans le cadre de percepteur et que ledit avancement n'est pas la conséquence automatique de la nomination. Il lui demande si la valeur professionnelle égale le temps de service fictif pour les stagiaires nommés percepteurs de 4e classe par arrêté du 30 juin 1939, requis pour passer à la 3e classe, 1er échelon, et par la suite au 2e échelon, a une valeur supérieure au temps de service exigé des candidats issus des emplois réservés, en ce sens que les uns ont mis cinquante et un jours pour changer de classe sans être installés et les autres qui deux ans, qui trois ans; et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons de ce traitement particulier à une catégorie (favoritisme) au détriment d'une autre catégorie. Remarque faite que les considérations exposées dans diverses réponses à des questions écrites sont valables pour les uns comme pour les autres, attendu que leur nomination était possible à la même date et qu'ils ont subi les mêmes préjudices, mais n'ont pas bénéficié des mêmes avantages.

---

601. — 7 septembre 1951. — **M. Reille-Soult** se référant aux réponses faites à diverses questions écrites; spécialement à la question de M. Guillet du 4 octobre 1946 (réponse au *Journal officiel* du 27 novembre 1946) et aux réponses nos 18620 de l'Assemblée nationale; 2742 et 2744 du Conseil de la République; compte tenu également des lois du 30 janvier 1923 et 28 juillet 1924; des décrets des 25-8-28 et 9-6-39 et tous autres textes conditionnant les points de départs, envisagés; ainsi que des extraits des arrêtés notifiés individuellement aux intéressés et qui indiquent à chacun d'eux le point de départ de l'ancienneté et le point de départ du traitement; des bulletins du service du Trésor; etc., demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est: *a*) le point de départ de l'ancienneté dans la 4e classe de percepteur; *b*) l'ancienneté dans cette classe (dans le sens précisé dans la réponse à la question écrite 18620) (mêmes demandes pour la 3e classe et la 2e classe et leurs échelons). A. Pour un agent issu des emplois réservés, ayant accompli trois ans de service militaire obligatoire, nommé par arrêté paru au *Journal officiel* du 26 mars 1939; B. Pour un agent issu du concours de stagiaire, inapte ou exempt du service militaire et nommé à la même date que ci-dessus en vertu de la législation sur les emplois réservés; C. Pour un agent issu des emplois réservés ayant accompli deux ans de service militaire nommé par arrêté du 21 août 1939, *Journal officiel* du 26 août 1939; D. Pour un agent issu du concours de stagiaire du 9 septembre 1937, exempt ou inapte au service militaire et nommé par arrêté du 30 juin 1939; 2° dans le cas, peu probable, ou, nonobstant les précisions données dans la réponse écrite n° 2742 du Conseil de la République quant à l'avancement normal des deux catégories, des discordances existeraient quant aux temps exigés pour chacun d'eux, les motifs d'ordre général opposables aux diverses catégories.

---

602. — 7 septembre 1951. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le *Journal officiel* du 30 août 1951, page 9155, a publié sous la rubrique « avis et communications » un avis de concours pour la nomination de médecins, chefs de service des hôpitaux psychiatriques de la Seine, avis comportant comme première condition à remplir la présentation d'une demande sur papier timbré. Il demande si cette sujétion n'est pas contraire à l'article 42 de la loi du 6 janvier 1948.

---

603. — 7 septembre 1951. — **M. de Villeneuve** expose à **M. le ministre des finances** que le décret du 30 mars 1948, n° 48552, relatif à l'introduction dans le département de la Réunion des lois et décrets en matière d'enregistrement, stipule en son article 3, premier alinéa, que pour les baux à ferme ou à loyers d'immeubles, la valeur de la jouissance des biens servant d'assiette à l'impôt correspond, lorsque la durée du bail est limitée, au total du prix et des charges afférents à la période la plus longue prévue au contrat ». Mais l'article 133 du décret du 9 décembre 1948, n° 048-1986, contenant réforme fiscale et rendu également applicable au nouveau département, porte, au contraire, que le droit d'enregistrement doit être fractionné en autant de payements que le bail comporte de périodes, le droit afférent à la première période étant seul acquitté, lors de l'enregistrement de l'acte. Ce second texte est, comme on le voit, nettement incompatible avec le précédent (qui lui est antérieur) et, d'après les principes juridiques, doit forcément l'abroger, puisque tous deux, postérieurs à la « départementalisation » tombent sous le droit commun, selon la théorie même du pouvoir central. Ce serait, par conséquent, le fractionnement de l'impôt qui devrait être la règle. Or, le service départemental de l'enregistrement s'en tient à l'article 3 susvisé du décret du 30 mars 1948, c'est-à-dire à la perception unique effectuée au moment de l'enregistrement de l'acte et sur la période la plus longue prévue au contrat et cela, sous prétexte que l'article 33 du décret du 9 décembre 1948 ne faisant que modifier les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 130 du code de l'enregistrement déclarés non applicables dans le département de la Réunion par le décret du 30 mars 1948, ne peut, lui-même, y recevoir son application. Il lui demande si cette thèse de l'administration locale est réellement fondée en droit.

FRANCE D'OUTRE-MER

604. — 7 septembre 1951. — **M. Bégouin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quel était le nombre parmi les administrateurs des colonies en service au 1er janvier 1950: *a*) d'anciens combattants de la guerre 1914-1918; *b*) de non combattants; 2° parmi ceux qui ont été dégagés des cadres combien il y avait: *a*) d'anciens combattants de 1914-1918; *b*) de non combattants.

INTERIEUR

605. — 7 septembre 1951. — **M. Léon Noël** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, en raison du nombre croissant d'accidents d'automobile, il n'accepterait pas d'envisager, pour éviter de détourner la gendarmerie et les services de police de leur rôle normal, la création, avec le concours éventuel des organismes intéressés (Touring-Club de France, Automobile-Club, compagnies d'assurances...), la création d'une police supplémentaire spéciale de la route, munie de moyens d'action nécessaires (motos, radio, feux rouges mobiles, etc.).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

606. — 7 septembre 1951. — **M. Léon Noël** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la somme laissée mensuellement comme argent de poche à la disposition des vieillards hospitalisés n'est que de 250 francs pour les vieux travailleurs salariés, alors qu'elle se monte à 417 francs pour les bénéficiaires de l'allocation temporaire. Il lui demande s'il compte rechercher le moyen de mettre un terme à cette anomalie.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

607. — 7 septembre 1951. — **M. Rosenblatt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, pendant l'annexion allemande du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le service de la main-d'œuvre recrutait, pour le compte des chemins de fer allemands (D. R. B.), des sujets français originaires de ces régions. Un certain nombre d'entre eux furent dirigés directement en Allemagne et embauchés par les services des D. R. B., tandis que la majeure partie fut admise dans des établissements ferroviaires ex-Société nationale des chemins de fer français situés dans les trois départements susvisés. Tous ces « cheminots » furent dirigés par « l'Arbeiter Diens-u. Lohnordhung D. I. L. O. » (Règlement sur l'embauchage et rémunération des ouvriers) et soumis, au point de vue des assurances sociales, aux statuts de la caisse des pensions des D. R. B., section A et B. Après la libération, ces « cheminots » retrouvèrent de l'occupation dans les établissements ferroviaires redevenus Société nationale des chemins de fer français. L'administration des D. R. B. assurait, jusqu'au moment de la débâcle, le payement des pensions ou rentes dues aux ayants droit, conformément aux statuts de la caisse des pensions (section A et B). Avec la remise en vigueur, en Alsace et en Moselle, des règlements administratifs de la Société nationale des chemins de fer français, le payement de ces pensions (converties en francs français: 1 R. M. = 15 francs) cessait brutalement avec effet du 1er juillet 1945. Seuls en bénéficiaient, mais ultérieurement seulement, les ayants droit des « embauchés en Alsace et en Moselle » morts par faits de guerre, qui furent « à titre posthume », pris au cadre permanent de la Société nationale des chemins de fer français. En furent exclues les familles de ceux des Français (Alsaciens ou Lorrains) qui: 1° embauchés dans un établissement ex-Société nationale des chemins de fer français, décédèrent sous l'annexion d'une mort naturelle; 2° ayant été embauchés directement en Allemagne, y sont morts, sans distinction de la cause. Toutefois, ces ayants droit sont en possession de titres de rente établis en bonne et due forme par la caisse des pensions des chemins de fer allemands, soit à titre de rente complémentaire de veuve et, s'il y a lieu, d'orphelins. Ayant épuisé toutes les possibilités pour obtenir une prise en charge de ces titres et par conséquent le payement des rentes échues ainsi que la garantie du versement régulier auprès: les offices municipaux, caisses régionales de la sécurité sociale respectifs, service des retraites de la Société nationale des chemins de fer français, directions générale et régionale de l'Est et de la Société nationale des chemins de fer français, une décision s'imposerait impérieusement. Il lui demande quel est le service administratif français qui se chargerait de la défense de ces familles (d'ailleurs peu nombreuses) en vue d'obtenir de la direction des chemins de fer allemands: *a*) le payement des arrérages de ces pensions de veuves et d'orphelins échues depuis le 1er juillet 1945; *b*) la continuité du payement des rentes courantes aux ayants droit.

608. — 7 septembre 1951. — **M. Sauvajon** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° en vertu de quel texte de loi les employeurs abattent 30 p. 100 sur le total du salaire-commission portant sur l'année témoin, pour établir l'indemnité de congés payés pour les représentants de commerce qui font tous les frais de la prospection; 2° si ces salariés peuvent refuser cette manière d'établir l'indemnité due pour les congés payés et sur quel texte ils peuvent se baser pour demander que cette indemnité ne subisse pas cet abattement.

609. — 7 septembre 1951. — **M. Siefridt** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui faire connaître, se comparant à la pension de 40 p. 100 du salaire annuel moyen garanti, à l'âge de soixante-cinq ans, aux assurés sociaux remplissant les conditions légales, quel est le montant minimum de la pension à laquelle peuvent prétendre, et à quel âge: 1° les fonctionnaires civils et militaires; 2° les agents de la Société nationale des chemins de fer français; 3° les agents d'Electricité de France; 4° le personnel des houillères; 5° les marins.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

610. — 7 septembre 1951. — **M. Charret-Tomasi** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, dans la réponse du 26 janvier 1951 à la question écrite n° 16253, il précisait: « Les échanges de vue qui ont eu lieu entre les départements ministériels intéressés, afin d'élaborer le règlement d'administration publique prévu par l'application de la loi n° 50-1010 du 19 août 1950, ont fait apparaître des difficultés et des divergences d'interprétation telles qu'il a paru nécessaire de demander au préalable l'avis du conseil d'Etat sur un certain nombre de questions essentielles et préjudicielles, en ce qui concerne nommment le champ d'application de cette loi et le régime transitoire à prévoir pour les années de services antérieures à la date d'affiliation à la caisse des retraites instituée par la loi du 22 juillet 1922 ». Il lui rappelle que le règlement d'administration publique prévu par la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 devait être pris dans un délai de trois mois et, pensant que l'avis sollicité du conseil d'Etat a dû être donné, il lui demande pourquoi ce règlement n'est toujours pas intervenu.

611. — 7 septembre 1951. — **M. Léon Noël** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si, étant donné le nombre croissant d'accidents d'automobile, il ne pourrait pas envisager de faire placer: 1° des feux réglant automatiquement la circulation, à certains carrefours routiers, en dehors même des agglomérations; 2° des miroirs à d'autres carrefours situés dans des petites agglomérations où la circulation n'est pas assez intense pour justifier l'établissement de signaux lumineux, mais où la visibilité est très limitée.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

262. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi le service des fraudes sévit justement et légalement contre les commerçants qui utilisent le ferrocyanure de potassium pour clarifier leurs vins et tolère, par contre, cette infraction quotidiennement commise dans la plupart des caves coopératives, notamment celles de la Gironde, malgré la condamnation formelle prononcée par le service d'hygiène. (*Question du 3 août 1951.*)

Réponse. — Le traitement des vins par le ferrocyanure de potassium n'est pas autorisé par l'article 3 du décret du 19 août 1921, modifié par le décret du 9 septembre 1931, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes. Dans ces conditions, l'emploi du ferrocyanure pour le coilage des vins blancs, destinés à la vente, constitue une infraction, que le service de la répression des fraudes relève, lorsqu'il le constate, aussi bien à l'encontre des producteurs que des négociants. Il y a lieu d'autre part de noter qu'à la suite d'avis différents exprimés par l'académie de médecine et le conseil supérieur d'hygiène publique, sur les moyens propres à combattre les casses métalliques du vin, une commission a été constituée et est actuellement chargée d'étudier suivant quelles modalités la réglementation pourrait éventuellement être complétée en cette matière.

DEFENSE NATIONALE

4. — **M. Duveau** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un officier de l'armée active a reçu, en 1941, alors qu'il était colonel, une pension d'invalidité de 10 p. 100 avec maintien en service. Il est passé ensuite officier général du cadre actif, puis admis plusieurs années après au cadre de réserve. Il lui demande si la pension d'invalidité de l'intéressé ne doit pas, à compter du jour de son admission au cadre de réserve, être revisée et payée sur la base du dernier grade d'officier général acquis dans le cadre actif, par application de la cinquième circulaire du ministre des pensions, en date du 15 juin 1920 (titre III, paragraphe 4). (*Question du 11 juillet 1951.*)

Réponse. — Les dispositions relatives au cumul d'une pension d'invalidité avec une solde ou une pension de retraite ont été fixées par l'article 2 de la loi du 30 avril 1920. Cet article précise que tout militaire ou marin atteint d'une invalidité ouvrant droit à pension, et qui est néanmoins admis à rester au service, a le droit de cumuler sa solde d'activité avec une pension uniforme pour tous les grades, dont le taux est égal à celui de la pension allouée au simple soldat atteint de la même invalidité. Ladite pension est également cumulable avec celle qui pourrait être éventuellement concédée au titulaire, en raison de la durée de ses services. En conséquence, tout militaire titulaire d'une pension d'invalidité ne peut cumuler cette dernière avec une pension basée sur la durée des services (solde de réforme, pension proportionnelle, pension d'ancienneté, solde de réserve) qu'au taux de soldat.

13. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un jeune homme de la classe 1950 (2e contingent), incorporé en octobre 1950, marié avant son incorporation, peut obtenir d'être libéré après la naissance de son premier enfant. (*Question du 11 juillet 1951.*)

Réponse. — Aux termes du dernier paragraphe de l'article 3 du décret n° 50-866 du 25 juillet 1950 relatif à l'appel sous les drapeaux de la deuxième fraction de la classe 1950, « les situations nouvelles créées après le 17 octobre 1950 n'ouvrent droit à aucune dispense ». Dans ces conditions, un jeune homme appartenant au deuxième contingent de la classe 1950, devenu père de famille après le 17 octobre 1950, ne peut prétendre à une libération anticipée à la naissance de son premier enfant. L'intéressé reste tenu de satisfaire aux obligations militaires d'activité imposées au contingent auquel il appartient en raison de sa date de naissance.

57. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre de la défense nationale** pour quelles raisons les jeunes gens naturalisés récemment et ayant été assujettis au S. T. O. ne bénéficient pas d'une réduction équivalente de temps de service militaire. (*Question du 17 juillet 1951.*)

Réponse. — La loi du 30 novembre 1950 a supprimé toutes les mesures de dispenses ou d'allégements de service, sauf en ce qui

concerne, d'une part, les jeunes gens ayant deux frères « morts pour la France », d'autre part, les omis, ajournés, sursitaires et réformés temporaires qui, aux termes de textes antérieurs, bénéficiaient de dispenses ou allégements. Il s'ensuit que les jeunes gens nés après le 30 novembre 1930 ou devenus Français après le 3 juillet 1948 (date de clôture des tableaux de recensement de la classe 1950) ne bénéficient d'aucune dispense ou réduction de service actif, à l'exception de ceux dont deux frères sont « morts pour la France ».

93. — M. Penoy expose à **M. le ministre de la défense nationale** combien il serait souhaitable que dans chaque région militaire, il soit tenu réellement compte de l'obtention du certificat d'aptitude musicale pour l'incorporation des jeunes gens. En effet, si avec certitude, les jeunes recrues pouvaient espérer être incorporées dans une musique militaire avec ce certificat, le développement des sociétés de musique populaire en serait accru. Il lui demande quels sont sa position et ses projets en l'espèce. (*Question du 19 juillet 1951.*)

Réponse. — En règle générale le service du recrutement affecte dans les corps possédant une musique, les jeunes gens ayant des connaissances musicales et, en particulier, ceux possédant le certificat d'aptitude musicale, qui ont signalé leur qualification dans la notice individuelle qu'ils doivent remplir lors de leur recensement. L'application de cette règle se trouve toutefois limitée du fait que le nombre d'appelés musiciens représente environ le double des besoins de l'armée.

335. — M. Hutin-Desgrées demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il compte prendre en considération, dans toute la mesure du possible, la situation de beaucoup de jeunes gens des campagnes convoqués pour période de réserve pendant les grands travaux d'été. Ces convocations sont une gêne considérable pour la plupart des familles des campagnes pendant des travaux exceptionnellement urgents. (*Question du 9 août 1951.*)

Réponse. — L'article 49 de la loi de recrutement dispose que les périodes d'exercice sont fixées en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des intérêts régionaux, et notamment des époques de travaux agricoles. Les programmes de convocations des réservistes sont, donc, arrêtés en accord avec les autorités civiles compétentes, compte tenu des nécessités militaires et des intérêts régionaux. Cependant la date des convocations, dont la préparation matérielle nécessite un important travail, devant être arrêtée suffisamment tôt, il n'est pas toujours possible de tenir compte alors de l'époque exacte des travaux agricoles les plus urgents, dans la mesure où ceux-ci sont influencés par les conditions météorologiques.

INDUSTRIE ET ENERGIE

281. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** quel est l'effectif du personnel et quelles sont les activités présentes de la caisse centrale de l'office de répartition des matières premières, dont les bureaux, 69, rue de la Victoire, sont remarquables pour les couches de poussière qui les recouvrent et le délabrement de toute l'installation. (*Question du 2 août 1951.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire doit faire vraisemblablement allusion à la caisse centrale d'émission de titres de répartition. Celle-ci est supprimée depuis le mois d'août 1949.

JUSTICE

351. — M. de Léotard demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les doléances et les plaintes qui ont été reçues et qui ont été suivies d'instruction et de sanctions à l'encontre des fonctionnaires et agents de l'Etat qui se sont livrés à des propagandes subversives. (*Question du 10 août 1951.*)

Réponse. — La chancellerie ne dispose pas, en ce qui touche aux poursuites pénales, d'éléments statistiques permettant de répondre à cette question. Si l'honorable parlementaire souhaite connaître les sanctions disciplinaires qui ont pu intervenir, chaque ministre peut seul répondre, en ce qui concerne son département.

356. — M. Medecin demande à **M. le ministre de la justice** si un caissier-comptable d'une caisse de crédit municipal ayant fait l'objet en 1942 d'une contravention et d'une transaction douanière s'élevant à 400.000 francs pour infraction à la réglementation du commerce de l'or, transaction intervenue avant jugement, et révoqué de ce chef par son administration sans qu'il puisse lui être reproché, d'autre part, une quelconque autre faute, est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 5 et de l'article 6 (§§ 2 et 3) de la loi du 16 août 1947 sur l'amnistie ou si, en d'autres termes, cette infraction, par cet employé supérieur, à la loi sur la réglementation du commerce de l'or, peut être analysée comme un manquement à la probité, aux bonnes mœurs ou à l'honneur. (*Question du 11 août 1951.*)

Réponse. — Sous réserve de l'examen du cas d'espèce l'amnistie de la sanction disciplinaire semble résulter de l'article 5, alinéa 2. Mais les effets de cette amnistie seraient éventuellement régis par l'alinéa 4 du même article.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 7 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 125)

Sur la demande de disjonction de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants **610**
Majorité absolue **306**

Pour l'adoption **265**
Contre **345**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Barloini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.

Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebour (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Cardini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mario (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 273
Contre 347

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 126)

Sur la demande de disjonction de l'article 1er, de la proposition relative au compte spécial scolaire, présentée par M. Coffin.

Nombre des votants 605
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 260
Contre 345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibue.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier
Verges
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bescary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Cilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.

Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de)
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sésmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet
Tingu (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bengana (Mohamed).
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Mekki.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Safah (Menouar).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 266
Contre 352

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 127)

Sur l'amendement de Mme Grappe à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Allocation de 1.000 francs aux enfants des chefs de famille payant moins de 50.000 francs de surtaxe progressive).

Nombre des votants 554
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 208
Contre 346

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Col.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Roclet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).

Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billoteé.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chalenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Boganda.
Caillavet.
Calloi (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Deboudt (Lucien).
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaby-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel)
Genton
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard
Houphouet-Boigny.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Moréve.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Small.
Tremouilhe.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 558
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 208
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 128)

Sur l'amendement de M. Dagain à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Remplacer les mots « il est institué un compte spécial chargé de mettre » par les mots « il est mis »).

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 264
Contre 346

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Laplace.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), (Vendée).
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef)
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.

Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Pelit (Eugène-Claudius).
Pelit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption 270
Contre 345

Mais, aprés vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 129)

Sur l'amendement de M. Lamps à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Chefs de famille imposés à moins de 50.000 francs pour la surtaxe progressive).

Nombre des votants 554
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 208
Contre 346

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capleville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant (Pierre).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coumaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Couston (Paul).
Creuzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelfre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Boganda.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smaïl.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 552
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 208
Contre 344

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 130)

Sur l'amendement de M. Mabrut à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (L'allocation ne peut être déléguée).

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 263
Contre 345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bisiol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Lalesac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maillhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), (Haute-Garonne).
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vilion (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine Diallo.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjellout.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Indault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourel (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).

La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Ravelosoon.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Rastel.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 268
Contre 348

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 131)

Sur la disjonction, proposée par M. Cristofol, des 2e, 3e, 4e, 5e et 7e alinéas de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants 576
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 263
Contre 313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Fronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.

Rabier.
Ramonet.
Rech.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heffier de Boislambert.
Huet.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustanau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouédraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pettre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thirit.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zedi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 270
Contre 312

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 132)

Sur l'amendement de M. Le Coutaller à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Supprimer les six derniers alinéas de cet article).

Nombre des votants 576
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 264
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Graveille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maillhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Cousion (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), (Vendée).
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef)
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).

Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Onedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Rastel.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 578
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 264
Contre 314

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 133)

Sur l'amendement de M. Coutant à l'article 1er de la proposition de loi relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants 501
Majorité absolue 251

Pour l'adoption 207
Contre 294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Cariini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charrel-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guisson (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrasson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barrier.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bouard Bonnefous.
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Goubert.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Léotard (de).
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René) Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Nigay.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 503
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 206
Contre 297

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 134)

Sur le premier alinéa de l'article 1er de la proposition de loi relative à la création d'un compte spécial scolaire. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **606**

Majorité absolue..... **304**

Pour l'adoption..... **351**

Contre **255**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coutnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Gruniitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice),
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute Savoie.
Maurice-Bokanowski
Maurice-Petsche.
Mayer (René Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.

Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand.
Le Sénéchal.
Le Troquer.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine Diallo.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Raffarin.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Boganda.
Caliot (Olivier).
Genton.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Pierrebourg (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 135)

Sur le sous-amendement de M. Estradère à l'amendement de M. Pierrard à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Versement par les caisses d'allocations familiales.)

Nombre des votants..... 519
Majorité absolue..... 260

Pour l'adoption..... 207
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck)
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel)
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Closlermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannes).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Dupare
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin
Golvan
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Heuillard.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Small.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 567
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 251
Contre 316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 136)

Sur l'amendement de M. Pierrard à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Versement direct aux familles et interdiction de délégation).

Nombre des votants 520
Majorité absolue 261

Pour l'adoption 207
Contre 313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelier.
Arnal.
Aslier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bar olini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahim. (Ali).
Brault
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherriet.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fiorand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Larssac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt
Bichet (Roger).
Bignon
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice)
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huet.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Iwtin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard)
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.

Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Faure (Edgar), Jura.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul). Ardèche.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Schuman (Robert). Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Smail.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé.

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lanet (Joseph-Pierre). Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 525
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 208
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 137)

Sur la disjonction, demandée par M. Deixonne, du 2e alinéa de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 263
Contre 311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).

Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Cousion (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Iluel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.